



s'il consiste pour Bourg-la-Reine en autre chose que la création d'un poste de police municipale. Et concernant les points 9 à 13, je trouve que l'augmentation de 2 % de toutes les prestations de cantine et d'accueil de loisirs est inadmissible alors que la Caisse des Ecoles a été clôturée avec 300 000 € d'excédents cumulés. Une augmentation de 2 % correspond à 28 000 €, absolument pas nécessaires au regard du montant de l'excédent. Dorénavant, vous évitez tout débat sur le sujet, il n'y a plus de vote des représentants des adhérents de la Caisse des Ecoles avec la disparition du Conseil d'Administration ; il n'y a pas non plus de vote du Conseil Municipal puisque Monsieur le Maire, vous prenez ces décisions dans le cadre de votre délégation de pouvoirs. Je remarque sur ces points que la Ville ne progresse vraiment pas dans la démocratie locale.

**M. THELLIEZ** : Effectivement, elle concerne également les points 10-11-12 et 13. Je constate une augmentation uniforme de 2 % pour des services qui vont des activités périscolaires à d'autres activités. Je ne comprends pas très bien cette augmentation uniforme. Je peux comprendre une augmentation, en la motivant, selon les cas pour telle et telle raison qui sont la répercussion d'une hausse etc. mais uniforme de 2 % dans des services aussi différents je ne comprends pas très bien votre logique. J'ajoute qu'en ce qui concerne le point 13, compte tenu de la clôture en excédent effectivement de la Caisse des Ecoles, 2 % d'augmentation pour la Caisse des Ecoles, et sauf à avoir des explications un peu plus conséquentes sur les autres points, je trouve qu'au moins sur ces points-là l'augmentation de 2 % me paraît excessive.

**M. HERTZ** : Première question concernant également le point 5 sur le bouclier de sécurité. Peut-on savoir en quoi ça consiste exactement surtout vu le montant relativement élevé ?

Même remarque que Madame THIBAUT et question sur comment êtes-vous arrivé à ce chiffre d'augmentation pour tout un tas de services de 2 % et de 4 % en ce qui concerne les occupations de salles. Ça c'est le point 6 et les points 10-11-12-13, etc.

Point 15. Qu'est-ce que l'association 11 ? Une convention de location d'installation sportive entre la Ville et l'association 11. C'est juste une question sur la nature de l'association 11.

Point 19. Il y a eu passation d'un contrat de prêt avec la Caisse régionale du Crédit Agricole. Le prêt est-il destiné à quelque chose de particulier ou est-ce juste destiné à alimenter le budget communal, et si oui lequel, s'agit-il des investissements ?

**Monsieur le Maire** : En l'absence de Madame SCHOELLER, je vais répondre à la première question posée par Madame THIBAUT, concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet bouclier de sécurité. Il s'agit de la réfection du bureau de police, place Condorcet, de l'installation des nouveaux systèmes de vidéoprotection, du système de supervision et de la création d'un poste de police municipale.

Concernant les questions relatives à la revalorisation de la tarification concernant les écoles, de la restauration, de l'accueil de loisirs et des NAP, Madame LANGLAIS, pouvez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

**MME LANGLAIS** : Concernant la revalorisation appliquée à l'ensemble des tarifs pour les accueils de loisirs, la restauration scolaire, les NAP, Cap Sports et les accueils périscolaires, il faut savoir que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2015 et depuis septembre 2014 pour les NAP, date de leur mise en place. Nous avons parallèlement baissé le coût de la tarification Cap Sports qui a été ramenée au niveau des tarifs ALSH, car les familles m'avaient fait part de leur vif intérêt pour cette pratique de Cap Sports mais les tarifs étaient trop chers. Nous avons donc fait un effort financier en septembre 2016, diminuant la tarification de Cap sport. Et force est de constater que nous avons beaucoup plus de fréquentation dans cette section. Nous avons également baissé le tarif des NAP en septembre 2015, pour les enfants de maternelle après nous être rendus compte de l'état de grande fatigue dans lequel ils étaient. Nous avons recalibré l'ensemble des activités avec des activités plus douces, d'où notre révision de tarif calée sur un tarif ALSH.

En ce qui concerne le bénéfice de la Caisse des Ecoles, c'est un faux débat car comme nous vous l'avons déjà expliqué, la Caisse des Ecoles ne vit que grâce à la subvention d'équilibre de la Ville qui est en moyenne d'1,3 million € par an. Il ne s'agit pas d'un véritable bénéfice puisque c'est une opération comptable mais tous les ans la Caisse des Ecoles est dotée d'une subvention d'équilibre de la Ville puisque structurellement la Caisse des Ecoles est déficitaire.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame LANGLAIS. Le point 6 concerne le tarif applicable aux salles, qui a été révisé. Pouvez vous apporter des précisions, Monsieur ANCELIN ?

**M. ANCELIN** : Oui c'est pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et comme vient de le dire Maryse LANGLAIS, il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2015. L'augmentation de 4 % tient compte de cette absence de revalorisation depuis maintenant 2 ans.

**Monsieur le Maire** : Le point suivant concerne le point 15 relatif à la location du terrain annexe du stade, pendant une journée, à l'association 11. La question portait sur la nature de cette association. Monsieur VANDAELE, pouvez-vous apporter une réponse ?

**M. VANDAELE** : Il faut savoir que c'est la 3<sup>ème</sup> année qu'on a cette demande. Ils ont déjà fait deux saisons. Il s'agit d'un groupe de jeunes qui ne voulaient pas adhérer à l'ASBR parce qu'ils ne voulaient pas de contraintes associatives de club. Donc ils ont mis en place un championnat qu'ils font avec d'autres communes mais sans vraiment de licences au niveau des districts ou des fédérations. Ces jeunes sont venus nous trouver, on leur loue le terrain en alternance quand nous avons des possibilités sans que ça gêne l'ASBR. Ils ont quelques heures dans l'année qui leur sont facturées.

**Monsieur le Maire** : La dernière question porte sur le prêt avec la Caisse régionale du Crédit Agricole. Monsieur RUPP, pouvez-vous nous apporter quelques précisions ?

**M. RUPP** : Pour répondre à la question de Monsieur HERTZ, la M14 qui définit les règles comptables de notre budget prévoit que les prêts ne soient pas affectés à une dépense d'investissement en particulier mais qu'au contraire, il s'agit d'un financement globalisé de la section d'investissement. Le montant de 4,9 millions d'euros correspond au montant qui était inscrit à notre budget primitif.

**Monsieur le Maire** : Vous avez probablement remarqué que Monsieur RUPP est un peu souffrant et donc je propose de le libérer le plus tôt possible. Je propose de commencer par le point sur le développement économique, qui se trouve dans la note de synthèse à la page 32.

Le premier point concerne le rapport d'activité de la société « les Fils de Madame Géraud », qui est délégataire du marché de la ville de Bourg-la-Reine. Monsieur RUPP avez-vous quelques remarques, sachant que ce rapport a déjà été examiné en CCSPL ?

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Communication du rapport d'activité annuel 2016 de la Société « les Fils de Madame Géraud », délégataire du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine**

*Monsieur RUPP présente le rapport*

*Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président du groupe « Les Fils de Mme GERAUD, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2016.*

*Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2017.*

*Le rapport d'activité 2016 a été examiné par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 14 septembre et sera également examiné lors de la prochaine commission consultative du marché.*

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la société les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché aux comestibles.*

*En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

**Monsieur le Maire** : Je propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**MME THIBAUT** : Une intervention sur ce sujet, sinon ça vous aurait étonné. Le délégataire n'aura pas encore à se plaindre de son contrat puisqu'il lui aura rapporté pour sa dernière année un excédent correspondant à 17 % de ses recettes, soit un résultat avant impôts en augmentation de 15 % par rapport à l'année dernière. Nous ne pourrions pas partager le choix de la Ville de repartir sur une gestion déléguée. C'est un choix dogmatique qui ne prend en pas en compte l'intérêt de la Ville et de ses habitants puisque, je le rappelle, un comparatif financier a conclu à un gain supérieur pour la Ville en cas de gestion de régie.

**M. HERTZ** : Je souscris totalement à la déclaration de Laure THIBAUT. On peut être content pour eux mais peut-être moins content pour les finances de la Ville. Par contre, j'ai une question plus précise, le rapport qui est relativement court et dans lequel on s'aperçoit que le volume des travaux qu'ils effectuent est quand même extrêmement faible puisqu'en gros ça se borne à l'entretien courant. Néanmoins il y a tout un paragraphe qui concerne les successions de commerçants les uns par les autres, et en particulier il y a, là c'est une demande d'éclaircissement, il est fait état de nouvelles dispositions dans le cas où un commerçant quitte sa place et recommande un successeur, et donc dans le rapport il est expliqué qu'il y a un risque de spéculation financière. J'avoue que je n'ai pas bien compris ce que cela signifiait mais je pense que Monsieur RUPP sait parfaitement de quoi il s'agit.

**Monsieur le Maire** : Monsieur RUPP, deux questions, l'une sur le principe de la délégation, l'autre sur l'entretien.

**M. RUPP** : Sur la question de délégation, je ne reviens pas sur le rapport qui a déjà été présenté au Conseil Municipal, où nous avons comparé financièrement la gestion en régie et la gestion par délégation et nous avons vu qu'il y avait un très faible écart financier entre la régie directe et la délégation. C'est la raison pour laquelle ; et compte tenu du professionnalisme que nous apporte le délégataire, la Ville souhaite à nouveau se diriger vers un délégataire. Je rappelle que dans le nouveau contrat, la Ville, contrairement aux marchés publics, peut négocier et nous veillerons à ce que le résultat ne s'élève pas à plus de 70 000 €. Nous serons très vigilants dans le cadre de cette négociation.

**Monsieur le Maire** : J'ajoute simplement que nous avons reçu 4 dossiers de candidature pour ce marché, donc il y a un véritable appel à la concurrence.

**M. RUPP** : Quant à la remarque de Monsieur HERTZ, sur la faiblesse du volume des travaux, je rappelle que cette délégation a pour objectif de faire des travaux d'investissement en début de délégation. Ils ont été réalisés, il y a maintenant un peu moins de 8 ans, au début de la délégation et après le délégataire n'a à sa charge qu'un entretien courant qui correspond à l'entretien qui incombe au locataire. Ce n'est pas prévu dans le contrat qu'il réalise, après, des travaux importants. Ils sont définis justement dans le cadre de la délégation.

Quant à la question des commerçants qui partent, ils peuvent effectivement présenter un successeur mais je rappelle tout d'abord que ce n'est qu'une possibilité et que nous sommes tenus d'examiner cette candidature sans être obligés de la retenir. A Bourg la Reine, nous faisons extrêmement attention à la qualité des commerçants qui viennent, notamment toujours dans cette optique de diversifier et d'améliorer l'offre pour satisfaire davantage les consommateurs et clients de ce marché.

## **2. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales**

*Monsieur LOREC présente le rapport*

*Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.*

*Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.*

*5 locaux, inoccupés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont concernés :*

- *2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre*
- *1 local au 1, rue de Lisieux*

*A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux portant inoccupés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne sont pas mentionnés ci-dessus.*

*Il est demandé au conseil municipal d'examiner et d'émettre un avis sur la liste ainsi proposée.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

**M. BONAZZI** : Je vais faire une remarque et une question. Une remarque, je profite du micro pour dire que quand on justifie les augmentations par le coût de la vie, il suffit de regarder sur son téléphone à l'INSEE, l'indice du coût de la vie sur les deux années dont vous parliez, c'est en dessous de 2 %,

donc les hausses de 4 % ne peuvent pas être justifiées intégralement par un chiffre qui est inférieur à la moitié. Ça ce n'est pas pour Monsieur LOREC, excusez-moi je me permets une remarque sur ce qui a été dit en début de Conseil.

Sur cette taxe-là, je rappelle juste que le jour où ça a été voté, nous avions, nous collectivement l'opposition, souhaité d'utiliser au maximum tout de suite cette arme puisque c'était une arme de dissuasion, on voit qu'elle n'a pas été dissuasive et encore moins massive puisque les locaux dont on parle aujourd'hui, – 1 ils étaient déjà là à l'époque. Donc on avait, je pense, raison malheureusement et ça fait un peu d'argent qui rentre mais ça ne change pas les décisions du propriétaire, ce que je regrette évidemment.

**Monsieur le Maire** : Je vous assure que nous menons de nombreuses démarches pour trouver des locaux pour tous ces commerces vacants. Par contre, nous n'avons que très peu de moyens pour négocier sur les loyers de ces propriétés privées lorsque les propriétaires ne veulent pas entendre raison. Il est possible de prévoir un arrêt d'insalubrité mais concernant ces locaux, nous n'en sommes pas encore à ce niveau-là. Nous avons envisagé cette solution mais ce n'est pas justifié légalement pour le moment.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **FINANCES**

### **1. Approbation de la majoration à 40 % de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires**

*Monsieur RUPP présente le rapport*

*L'article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes de moduler de 5 à 60 %, le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Auparavant, la majoration applicable était fixée au taux unique de 20 %. Le conseil municipal de la ville d Bourg la Reine avait pris une délibération le 11 février 2015.*

*L'un des objectifs poursuivis est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues » ou existe un déséquilibre marquée entre l'offre et la demande de logement. Compte-tenu de sa densité, Bourg-la-Reine est particulièrement concernée par ce dispositif.*

*Toutefois, sur réclamation, un dégrèvement de la majoration, à la charge de la commune, s'applique :*

*1° Si le logement est situé à proximité du lieu où les personnes exercent leur activité professionnelle, lorsqu'elles sont contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;*

*2° Si le logement constituait leur résidence principale avant que les personnes soient hébergées durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée;*

*3° Si les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.*

*Afin d'appliquer cette nouvelle mesure en 2018, le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

*Avec une majoration à 40 %, la ville pourrait percevoir jusqu'à 732 k€ soit un gain complémentaire de 104k€*

VL valeur locative des THS imposition à <b>22,61%</b>	2 312 225 <b>522 794</b>		2 312 225 <b>522 794</b>	
majoration +20% sur la cotisation=	<b>104 559</b>	si majoration à 40 %=	<b>209 118</b>	
Total taxe THS avec majoration=	<b>627 353</b>		<b>731 912</b>	Gain = <b>104 559</b>

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'application à compter de 2018 d'une majoration de 40% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur THELLIEZ.

**M. THELLIEZ** : Je crois que ça va être plus des critiques que des questions. Alors, la majorité des gens qui ont acquis ces résidences secondaires les ont acquises probablement au prix de nombreux efforts, voire parfois même de sacrifices, et je pense qu'il faut encore à notre époque des sacrifices pour les conserver après les avoir acquises. Alors, là je dois dire que vous nous dites que cette démarche a pour objectif principal de favoriser la mise sur le marché de ces logements etc. qui sont en général peu occupés. Une résidence secondaire oui, par nature c'est moins occupé qu'une résidence principale. C'est la nature même d'une résidence secondaire de l'occuper quand on en a envie. Là je crois que vous inversez les responsabilités. La pénurie de logements sociaux ce ne sont pas les propriétaires de résidences secondaires qui en sont à l'origine, je crois que s'il faut se poser la question du manque cruel de logements sociaux, je dis bien sociaux parce qu'en ce qui concerne les appartements de standing, ça avec le promoteur petit à petit sur Bourg-la-Reine il y a ce qu'il faut, malheureusement pas accessible à la majorité d'ailleurs des jeunes ménages qui, compte tenu du prix, n'y ont pas accès. Et on taxe une fois de plus le contribuable qui en a marre d'être taxé. Environ 50 milliards sous Monsieur HOLLANDE, a priori on est déjà à un début de 20 milliards avec Monsieur MACRON, ça suffit ! Les gens paient, les gens en ont assez d'être pris pour des vaches à lait. La réalité, c'est vous qui êtes responsables de la pénurie de logement Messieurs, vous les maires en général et vous à Bourg-la-Reine. Vous êtes au pouvoir depuis 30 ans. Encore si moi ou d'autres collègues avaient pris les rênes en 2014 je pourrais m'étonner de la politique qui aurait été menée jusque-là et dire « je vais voir ce que je vais pouvoir faire ». Vous ça fait 30 ans ! 3 décennies que vous êtes aux commandes de la Ville ! Et voilà le constat, vous êtes obligés de pénaliser des gens qui ni de près ni de loin sont responsables dans cette pénurie de logements, en taxant maintenant de 40 % après l'avoir fait de 20, remarquez vous pouvez aller jusqu'à 60 ! Il y a encore de la marge, je suppose que c'est pour le prochain coup ! Donc les gens qui ont réussi au prix d'efforts et de sacrifices dans leur vie pour la majorité d'entre eux d'acquérir une résidence secondaire. Je ne vois pas vraiment la politique que vous voulez mener, où vous voulez en venir ? parce que d'une part, ça ne changera pas grand chose, c'est comme la délibération précédente, force est de constater, je n'ai pas pris la parole parce qu'il se trouve que dans ce Conseil on arrive à prendre la parole souvent pour des mêmes sujets, mais comme vous nous entendez mais que vous ne nous écoutez pas, le sujet revient. C'est pareil, 666, c'est un chiffre, qui est au demeurant pas si énorme que ça. Encore une fois, il ne faut pas inverser les responsabilités. S'il y avait des gens à être sanctionnés, c'est vous, parce que vous ne respectez pas la loi en termes de quota, que la loi impose aux municipalités. Et comme vous ne la respectez pas, qui en subit une fois de plus les conséquences, les contribuables, parce qu'évidemment la municipalité subit des pénalités, ce ne sont pas les élus qui en subissent directement les conséquences, c'est la municipalité. Mais la municipalité c'est encore une fois les contribuables, qui paient ces pénalités parce que vous n'avez pas atteint le quota qui est celui qui est imposé par la loi, et qui n'est toujours pas d'ailleurs imposé. Moi les bras m'en tombent de voir comment vous inversez les responsabilités en ce qui concerne la pénurie de logements dans cette municipalité et encore une fois je crois que s'il y avait des sanctions à prendre ce serait plus à l'égard des élus qui ne remplissent pas leur mission que des propriétaires de résidence secondaire sur notre commune.

**M. RUPP** : Monsieur THELLIEZ, vous nous dites que nous sommes responsables de la pénurie de logements sur cette Ville. Permettez-moi de ne pas partager cette opinion. Il ne vous a pas échappé que la ville de Bourg-la-Reine est une petite commune de 183 hectares, avec environ 20 000 habitants, où la densité est assez forte et je ne vois donc pas comment la Ville pourrait augmenter massivement l'offre de logements sur la Ville. D'ailleurs ce n'est pas souhaité par nos habitants. Ce n'est pas non plus souhaité par la majorité car ce qui fait le charme de cette Ville, c'est aussi sa zone pavillonnaire, là où éventuellement il y aurait une possibilité d'étendre l'offre de logements. Mais ce n'est pas dans notre politique car nous voulons garder, et je reprends un terme qu'utilise souvent Madame SPIERS, un équilibre harmonieux entre les différents types d'habitats et conserver le caractère de cette Ville. Je rappelle aussi que la question de la pénurie de logements, ne peut pas se situer uniquement au niveau d'une ville ; il est évident que la politique de logements se situe au niveau de l'agglomération. On ne peut pas isoler Bourg-la-Reine sans tenir compte de l'ensemble. Je rappelle notre objectif principal qui est de veiller à avoir un peu moins de logements très peu occupés pour justement répondre en particulier à cette demande de logements sur la commune. C'est l'objectif de notre délibération.

**Monsieur le Maire** : Je souhaite ajouter que le manque de logements ne concerne pas que les logements sociaux. Il manque 70 000 logements par an sur la région parisienne.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (Monsieur THELLIEZ)

Abstentions : 6 (Mme MAURICE, Mme GUENEE, Mme THIBAUT, M. HERTZ, M. FORTIN, M. BONAZZI)

## 2. Approbation d'une créance éteinte de Golden Bread

*Monsieur RUPP présente le rapport*

*La Trésorerie de Sceaux nous a transmis une demande d'admission en non valeur, pour un montant de 345,85 € concernant un titre relatif à l'achat d'enseignes fixes par une société, faisant l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire.*

*Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 345,85€ .*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

**Monsieur le Maire** : Passons au point suivant qui concerne la décision modificative n°2 du budget 2017.

**MME THIBAUT** : C'est juste pour comprendre, par méconnaissance des choses, c'est juste une question pour paraître moins abrutie la prochaine fois. Pourquoi une décision-là qui concerne 345 €, on est obligés de la voter, et des délégations pas ? Vous ne pourriez pas mettre ça dans les délégations ?

**M. RUPP** : Les admissions en non-valeur ne peuvent pas être déléguées au Maire, elles sont de la compétence du Conseil Municipal. C'est l'unique raison.

## 3. Approbation d'une décision modificative n° 2 au budget 2017

*M. RUPP présente le rapport*

*Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits et nouvelles dépenses :*

- *total en fonctionnement = 36 477,00 €*
- *total en investissement = 272 696,95 €*

*Principaux éléments en section de fonctionnement :*

*en dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) :*

*- l'achat de médailles à l'effigie de Léon Bloy, romancier et essayiste mort à Bourg-la-Reine en novembre 1917, cette médaille sera remise à l'occasion du centenaire de sa mort, en novembre prochain (budgété=0€, demandés 3000€) ;*

*- la concertation relative à l'aménagement de la place de la Gare nécessite de faire appel à une agence de communication spécialisée dans la concertation. Après mise en concurrence et négociation, la Société TRAIT CLAIR a été retenue, le coût de cette mission s'élève à 25 296 € TTC.*

*Une somme de 10 000 € était prévue au budget primitif pour ce projet, il manque donc 15 300 € pour financer cette mission.*

*En chapitre 014, suite à l'annulation d'un permis de construire, 12 rue de Fontenay, ayant fait l'objet d'un versement pour dépassement du plafond légal de densité, de 248 577 € se décomposant de la façon suivante : 230 000 € de taxe et 18 177 € de pénalités de retard, le budget primitif ne prévoyait que le remboursement de la taxe, il manque donc 18 177 €.*

une régularisation de compte à compte pour basculer les crédits du compte 739211 au compte 65541 concernant le reversement d'une partie de l'attribution de compensation reçue de la Métropole Grand Paris que la ville doit reverser à Vallée Sud Grand Paris.

La section de fonctionnement est équilibrée par 36 477 € de produits exceptionnels qui correspondent à un remboursement du GAN assurance suite à l'incendie de l'école Fontaine Grelot (total des indemnités 175 448 €)

En section d'investissement:

La section d'investissement est impactée principalement par 202 037 € d'opérations d'ordre en dépenses et recettes pour régulariser les frais d'études de l'année 2016, qui sont suivies de travaux à partir de 2017, il s'agit d'un transfert de comptes au chapitre 041 sans impact sur la trésorerie.

**1. au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :**

- une demande de 4000 € pour régler les annonces pour appels d'offres travaux (car budget initial insuffisant), une demande complémentaire de 97 070 € pour les études de la Place de la gare : maîtrise d'œuvre plus coûteuse suite à l'ouverture des plis, une nouvelle mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'avant projet et des études de flux piétons et véhicules non prévues initialement. Le coût total annuel des études pour la Place de la gare s'élève à 241 k€,

- une annulation de 13 600 € en raison principalement du report sur l'année 2018 du changement de logiciel au CCAS , et une demande de 3 820 euros pour le projet du plan numérique avec l'achat de 144 tablettes pour les écoles ( projet expliqué ci-dessous)

- une nouvelle demande de 18 000 € : le projet concernant l'étude de faisabilité pour la création de la cuisine centrale avec les villes de Montrouge, Sceaux et Fontenay aux Roses a été lancé ; suite à un appel d'offre la société PH PARTNERS a été retenu pour travailler sur le dossier ; le montant des prestations pour cette analyse et après négociation s'élève à 71.268 € TTC divisé par les 4 villes = 18000 € TTC ( arrondi )

**2. dans le chapitre 21 (immobilisations corporelles) :**

- une demande de 28 720 € en matériel informatique qui correspond à 66 640 € pour le nouveau projet de Plan numérique dans les écoles (suite à un appel à projet orchestré par l'Éducation Nationale sur le thème du numérique la Ville a fait appel à candidature, après sélection, la candidature de Bourg-la-Reine a été validée avec 65 autres Villes au sein du Département., il est proposé d'équiper 2 classes de cycle 3 par école de tablettes numériques soit 144 tablettes dans nos écoles élémentaires ; la subvention de l'État serait de 24 k€) ; et un rendu de 37 920 € concernant le projet wifi qui comprenait initialement la mise en place de bornes avec un contrat de maintenance mais le prestataire fournit un service complet comprenant un pack avec mise à disposition, assistance et maintenance ; la somme de 55 000 € correspondant au câblage de la villa Saint Cyr sera également rendue car le projet sera réalisé en 2018 au vu du décalage des travaux en 2018,

- un complément au total de 3000 € environ pour les frais d'actes et prix d'acquisition, les frais de résiliation du bail des crèches départementales, dans le cadre de la municipalisation des crèches qui doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**3. dans le chapitre 23 (immobilisations en cours) :**

- une demande de 84 500 € pour régler d'une part 65000 € d'assurance Dommages ouvrages pour la construction du centre socioculturel (non prévue initialement) et d'autre part 19500€ pour la destruction du pavillon Rosiers (car crédits pris pour les travaux complémentaires de l'école Bas-Coquarts suite au marché signé),

- 65 150 € qui correspondent d'une part à 53 000 € de travaux d'aménagement chaussée & trottoirs rue de la Fontaine Grelot, complément nécessaire suite à l'ouverture des plis (coût total = 816 000 €) , 12 150 € d'autre part pour les travaux d'aménagement chaussée & trottoirs de l'avenue Panorama, un complément suite à l'ouverture des plis (coût total = 662 150€)

Pour compenser les demandes complémentaires de 250 720 € ( en études et travaux du chapitre 23 du service technique), il est également proposé de rendre les crédits suivants 165 000 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

- l'annulation des plantations avenue du château, 27 000 € , projet reporté en attendant l'enfouissement des réseaux,

- l'annulation de 20 000 € pour les travaux de l'accès au square Colbert, dans l'attente du projet global sur ce square,

- l'annulation de 45 000 € pour les travaux de la charpente du gymnase Bac-Coquarts qui sont décalés en 2018, après étude sur la charpente, les travaux du sol du gymnase moins coûteux que



*budgeté suite aux résultats du marché (coût total en 2017 = 93 920 €),*

*- l'annulation de 23 000 € correspondant au reste de l'enveloppe non utilisée pour les travaux d'économie d'énergie,*

*- le décalage en 2018 des travaux de la villa Saint Cyr correspondant à 20 000 € rendus, en plus des 300 000€ rendus en juin dans la DM1,*

*- l'annulation de la provision de 30 000 € pour les travaux du mur mitoyen entre l'école Faïencerie et la villa Jeanne d'Arc, en attente des travaux du groupe scolaire.*

*Enfin, pour équilibrer la section d'investissement, il est ajouté en recettes d'investissement des subventions nouvellement notifiées :*

*- subvention de 1700 € pour la police municipale (gilets pare-balle) par le FIPD,*

*- subvention de 28 550 € de la MGP (Métropole Grand Paris) et de 8 432 € du Sipperec pour l'achat de 5 véhicules électriques,*

*- réserve parlementaire de 10 000 € pour le changement des chaufferies,*

*- subvention du Sipperec, 1347 € reçus pour l'éclairage public rue le Bouvier,*

*- subvention du département pour l'extension de la vidéoprotection 22580 € et inscrit dans la DM2 pour la somme de 20 637 € pour l'équilibre de la section d'investissement.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la DM n°2*

Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	6068	30	Autres matières et fournitures	3 000,00
011	6237	820	Publications	15 300,00
014	7398	824	Reversements, restitutions, prélèvements divers	18 177,00
014	739211	01	Reversements attribution de compensation	-1 124 689,00
65	65541	01	Contributions aux organismes de regroupement (FCCT)	1 124 689,00
			<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>36 477,00</b>
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
77	7788	01	Produits exceptionnels divers	36 477,00
			<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>36 477,00</b>

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
20	2031	821	Frais d'études	97 070,00
20	2031	251	Frais d'études	18 000,00
20	2033	020	Frais d'insertion	4 000,00
20	2031	020	Frais d'études	-13 600,00
20	2051	020	Concessions et droits similaires (licences, logiciels...)	3 820,00
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	28 720,00
21	2135	020	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-55 000,00
21	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	-27 000,00
21	2128	823		-20 000,00
21	2135	411	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-45 000,00
21	2135	020	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-23 000,00
21	2135	33	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00
21	2135	71	Install générales, agencements, aménagements des constructions	-30 000,00
21	2115	824	Terrains bâtis	2 000,00
21	2138	824	Immeubles de rapport	1 000,00
23	2313	33	Immobilisations en cours, Constructions	84 500,00
23	2315	822	Immobilisations en cours, installations, matériels, outillages techniques	65 150,00
041	2128	01	Autres agencements et aménagements de terrains	13 920,00
041	2135	01	Install générales, agencements, aménagements des constructions	13 890,35
041	21534	01	Installations, matériels, outillages techniques, réseaux d'électrification	3 840,00
041	2313	01	Immobilisations en cours, Constructions	162 336,20
041	2315	01	Immobilisations en cours, installations, matériels, outillages techniques	8 050,40
			<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>272 696,95</b>

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	112	1311	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux	1 700,00
13	'020	13151	Subvention d'équipement, Groupement de rattachement	28 550,00
13	'020	1318	Subvention d'équipement, autres	8 432,00
13	'020	1321	Subvention d'équipement, Etat et établissements nationaux	10 000,00
13	112	1323	Subvention d'équipement, départements	20 637,00
13	814	1328	Subvention d'équipement, Autres	1 341,00
041	2031	01	Frais d'études	197 284,95
041	2033	01	Frais d'insertion	4 752,00
			<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>272 696,95</b>

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ?

**MME THIBAUT** : Nous restons en désaccord avec vos choix budgétaires. Je le mentionnerai lors de ce Conseil Municipal pour les travaux d'éclairage et de végétalisation de la rue Roeckel. De même, nous sommes défavorables, dans un contexte de budget contraint, à toutes les dépenses non prioritaires ; c'est le cas dans votre projet de DBM avec l'achat de médailles à l'effigie de Léon BLOY. C'est également le cas de la plaquette de 20 pages que vous avez éditée à 12 000 exemplaires pour faire la propagande de votre action municipale, laissant moins d'une page à l'expression de l'ensemble de l'opposition. A l'heure où nos concitoyens reçoivent leur taxe foncière en augmentation de 3 %, vous devriez vous demander s'ils sont d'accord avec ces dépenses. Nous sommes persuadés que non et nous sommes là pour être à leur porte-parole.

**M. BONAZZI** : Je souscris à ce que vient de dire Madame Laure THIBAUT mais je rajoute un point qui est un détail sur le plan financier parce que c'est 3 000 € mais on est totalement dans le superflus et même dans le contestable, je parle de la médaille de Léon BLOY. C'est certainement une curiosité de la Ville mais je ne suis pas sûr qu'il mérite par ses écrits d'être honoré et que ce qu'il écrivait soit tout à fait en ligne avec ce que pense la population d'aujourd'hui ; je ne suis pas sûr non plus que tous les conseillers aient lu sa vie et ses œuvres. Je pense que ces 3 000 € là feraient mieux d'être dépensés ailleurs, si on peut faire une petite médaille à 500 €, voire à 100 € voire à 50 € pourquoi pas. Qu'on commémore, c'est une curiosité de la Ville mais je pense que le budget est tendu, vous dites dans les 20 pages qui viennent d'être mentionnées que la gestion est serrée, sérieuse, je pense que ces 3 000 € là ne sont pas du tout strictement nécessaires.

**M. RUPP** : Je rappelle que la Ville et les services ont une politique de gestion financière extrêmement rigoureuse. Il est normal que nos concitoyens se plaignent parfois d'un défaut de communication. Qu'on leur fasse connaître à mi-mandat ce que nous avons réalisé est dans l'ordre des choses. Ce n'est pas une politique propre à la ville de Bourg-la-Reine, toutes les municipalités, quelle que soit leur tendance, le font.

Quant à la médaille de Léon BLOY, je rappelle qu'il s'agit quand même d'un très grand auteur et que nous allons fêter cette année le centième anniversaire de sa mort à Bourg-la-Reine. A cette occasion, faire graver des médailles à son effigie et les remettre à un certain nombre de personnes, tant maintenant que dans les années à venir, est dans l'ordre des choses, pour perpétuer la mémoire de ce grand homme.

**Monsieur le Maire** : Je pense que ce n'est pas une dépense très importante, dans le cadre de la tradition de la Ville. Je vous rappelle aussi que l'embellissement de la Ville, c'est aussi pour créer l'attractivité commerciale, comme nous en avons déjà parlé. Ensuite, vous parlez du bilan de mi-mandat. Je pense qu'il est important que la population connaisse les actions qui ont été menées et vous avez pu vous rendre compte, plus des deux tiers des actions qui avaient été prévues lors de notre programme en 2014 ont été abouties. Nous avons donc présenté ces actions samedi dernier, sur la place Condorcet. Nous avons d'ailleurs répondu à beaucoup de questions et reçu plusieurs propositions pour la suite. C'est un échange très important pour la vie de la Ville.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 24

Contre :8 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

**Monsieur le Maire** : Je suis désolé mais je suis encore obligé de changer l'ordre du jour. Je vous propose de passer maintenant au 2<sup>ème</sup> point du chapitre Ressources Humaines qui concerne la modification des emplois permanents de la Ville car ce point est également sous la responsabilité de Monsieur RUPP.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2. Approbation de la modification des emplois permanents de la Ville**

*Monsieur RUPP présente le rapport*

*Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017.*

#### **Les créations d'emplois**

*Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, pour remplir la mission de responsable d'équipe bâtiments du CTM à la direction des services techniques.*

*Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché territorial, pour remplir la mission de chargé des marchés publics à la direction de l'administration générale.*

*Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière culturelle, au grade Conservateur de bibliothèques, suite à la réussite au concours d'un agent.*

*Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière administrative, au grade de Rédacteur ou grade supérieur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou filière animation, au grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour remplir la mission de coordonnateur prévention sociale au service Prévention développement social et réussite éducative de la direction de l'action sociale et familiale.*

#### **Les suppressions d'emplois**

*Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière animation, grade Adjoint d'animation principal 2e classe (suite au reclassement au grade Adjoint administratif principal 2e classe, pour remplir la mission de gestionnaire au service citoyenneté et population).*

*Suppression de 1 emploi à temps non complet, catégorie A, filière médico-sociale, grade Médecin hors classe (suite à fin de contrat). Un appel d'offre est en préparation en vue de conventionner avec à un centre de santé inter entreprises pour accéder aux services classiques de médecine préventive et professionnelle et complémentaires (ex. assistant social).*

*Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière culturelle, grade Bibliothécaire (suite à nomination sur grade supérieur après réussite à concours).*

*Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, grade Attaché principal (suite au départ à la retraite d'un agent du service achats et marchés publics).*

*Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, grade Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>e</sup> classe (suite au départ à la retraite de l'agent ; recrutement au grade éducateur de jeunes enfants au sein d'une crèche du service petite enfance).*

*Suppression de 2 emplois à temps complet, catégorie C, filière technique, grade Adjoint technique (suite au départ à la retraite de deux agents du service des sports).*

*Suppression de 9 emplois à temps complet, catégorie C, filière technique, grade Adjoint technique (5 départs à la retraite non remplacés, 4 emplois vacants du service hygiène et restauration)*

*Suppression de 17 emplois laissés vacants par des agents en disponibilité depuis au moins trois ans :*

- 3 grades Adjoint administratif 2CL
- 5 grades Adjoint technique 2CL
- 1 grade Adjoint technique PP 2CL
- 1 grade Adjoint patrimoine 2CL
- 1 grade Assistant de conservation
- 1 grade Assistant de conservation PP 2CL
- 3 grades Auxiliaire de puériculture 1CL
- 1 grade Educateur de jeunes enfants
- 1 grade Educateur APS PP 2CL

**22 emplois sont vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

### **Les modalités de recrutement**

*Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.*

*L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.*

*L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver :*

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

**Monsieur le Maire** : Y-at-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Nous allons, à présent, revenir au début de l'ordre du jour. Nous commençons par les affaires sociales et notamment la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales. Je passe la parole à Madame KHALED

## **I – AFFAIRES SOCIALES**

### **1. Approbation de la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine**

*Madame KHALED présente le rapport*

*La ville de Bourg-la-Reine compte sur son territoire quatre crèches municipales (Rosiers, 60 berceaux, étant précisé que seule la gestion de cette crèche est municipale, le département étant propriétaire des locaux ; Joffre, 38 berceaux ; Carnot, 20 berceaux ; et la crèche familiale, 45 berceaux), mais également trois crèches actuellement gérées par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine :*

*La crèche collective «Leclerc» sise 47 Avenue du Général Leclerc : 40 berceaux.*

*La crèche collective Hoffmann sise 34 rue Hoffmann : 60 berceaux.*

*Le jardin d'enfants Hoffmann sis 34 rue Hoffmann : 34 berceaux.*

*Le département, désirant se recentrer sur ses compétences obligatoires, s'est engagé depuis les années 1990 dans un processus de «municipalisation» des crèches, comprenant la gestion et la propriété des biens. Ainsi, plusieurs villes des Hauts-de Seine comme Gennevilliers, Fontenay-aux-Roses, Bagneux ou encore Malakoff, ont déjà effectué ce transfert de gestion. La ville de Bourg-la-Reine a décidé d'entrer dans ce processus en 2015.*

*En effet, bien que l'intégration de ces nouveaux établissements d'accueil des jeunes enfants dans le dispositif communal représente un coût supplémentaire pour la collectivité, la démarche de municipalisation et ses modalités présentent plusieurs avantages pour notre commune.*

*La prise en compte de la totalité des frais de fonctionnement se fera très progressivement, pour arriver à un transfert de charges total dans 15 ans. Ce délai important laisse à la ville la possibilité d'envisager des évolutions de son dispositif pour minorer autant que possible l'impact de cette charge nouvelle.*

*Il faut souligner également, quant aux modalités financières, que la municipalisation s'accompagne d'une subvention d'investissement octroyée par le département pour remettre en état les locaux transférés. Ceci permettra de disposer d'établissements répondant aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité, et dont l'organisation fonctionnelle des locaux sera améliorée pour assurer de meilleures conditions de travail et une qualité d'accueil renforcée.*

*Par ailleurs, le transfert de gestion de ces établissements de la collectivité départementale vers la collectivité municipale permettra d'en améliorer considérablement la gestion quotidienne, grâce en particulier au nouveau poste de responsable du service petite enfance, dont la création a été permise par la municipalisation. Les équipes seront désormais encadrées en proximité et des échanges de pratiques pourront enfin s'organiser entre l'ensemble des professionnelles intervenant dans les établissements de Bourg-la-Reine.*

*Enfin et avant tout, la municipalisation permettra de pouvoir organiser les admissions sur l'ensemble des places d'accueil des jeunes enfants sur la commune. Ceci donnera lieu à une réflexion que nous mènerons ensemble sur les modalités d'octroi des places en crèche et sur l'ajustement de notre dispositif à l'évolution du besoin des familles, l'objectif étant de tendre vers une gestion la plus fine possible des situations individuelles tout en prenant en compte les contraintes financières et organisationnelles du dispositif de la petite enfance imposées par l'Etat.*

*Concernant les modalités opérationnelles, ce processus de transfert de gestion et de propriété des quatre crèches (Rosiers, Leclerc, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann) est encadré par une convention signée entre le Conseil Départemental et la Ville, qui précise la typologie et les montants des travaux de remise en état des locaux, les modalités financières du transfert, la gestion du personnel, et la prise en charge du fonctionnement des trois structures.*

*L'objectif est de réaliser le transfert effectif de gestion des trois établissements départementaux d'accueil des jeunes enfants vers la commune pour le premier janvier 2018.*

#### **Les modalités financières**

**►En investissement, le département participera aux dépenses de remise en état des locaux transférés (travaux, achat de mobilier et matériel), à hauteur de 4,15 millions d'euros.**

► *En fonctionnement, le département assurera pendant 5 ans la prise en charge totale des frais de personnel, que ce soit pour les agents mis à disposition, ayant muté ou ayant été recrutés dans les crèches départementales (dans la limite des effectifs réglementaires actés).*

► *Il assurera également une prise en charge des frais courants (autres que les frais de personnel), selon un forfait réévalué chaque année.*

*La prise en charge financière du département sera dégressive : en effet, après les cinq premières années de prise en charge intégrale par le Département, cette aide diminuera de 10 % chaque année pendant 10 ans.*

*Au terme de ces quinze années, les frais de fonctionnement seront entièrement à la charge de la Ville.*

#### Le personnel :

► *Les agents travaillant dans les crèches départementales ont le choix :*

*- de rester travailler dans leur crèche et d'être alors mis à disposition de la Ville ou directement mutés dans les effectifs communaux ;*

*- d'être affectés par le département dans une autre structure départementale.*

*Le transfert de propriété des quatre crèches appartenant au département (Rosiers, Leclerc, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann) aura lieu moyennant la somme totale de 15 euros, et sera constaté par actes notariés, les frais d'acte étant supportés par la commune.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.*

**MME KHALED :** Pour vous présenter ce point sur la municipalisation des crèches départementales, nous avons préparé une présentation. Nous avons essayé d'intégrer les points principaux que vous retrouvez dans le rapport et également dans le corps de la convention de municipalisation, et même si je sais que vous l'avez tous lue attentivement, nous avons essayé de faire un exercice de synthèse.

Pour revenir sur le contexte du dispositif petite enfance, nous avons à Bourg-la-Reine un relais petite enfance, qui fait à la fois relais assistantes maternelles et relais auxiliaires parentales ; 4 crèches municipales plus 3 nouvelles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui portera le nombre d'établissements à 7 ; 165 berceaux pour l'instant, donc nous allons en municipaliser 134, ce qui portera la capacité d'accueil à 299 berceaux ; 75 effectifs réglementaires puisque vous savez que les effectifs qui sont auprès des enfants dans les crèches répondent à des taux d'encadrement qui sont inclus dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, donc nous avons 75 ETP municipaux pour l'instant et nous allons en ajouter 48 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donc une équipe auprès des enfants de 123 ETP ; une équipe administrative qui a été renforcée dans le contexte de la municipalisation, nous avons un temps dédié de la directrice de l'Action Sociale et Familiale Aude COMITI, nous avons une secrétaire petite enfance à temps plein Martine AURIAC que vous connaissez, et nous avons depuis le 1<sup>er</sup> juin une coordinatrice petite enfance en la personne de Marie-Thérèse Riant et nous sommes absolument ravis de la création de ce poste. Marie-Thérèse Riant fait un travail absolument remarquable par rapport à la municipalisation. J'en profite pour remercier toute l'équipe administrative de l'accompagnement sur ce dossier stratégique et pour avoir fait ce powerpoint en un délai record.

Je remercie également Monsieur DEBAILLEUL. C'était l'occasion de vous le dire.

Les événements municipaux petite enfance famille qui sont organisés régulièrement dans l'année, et qui deviennent maintenant des rendez-vous incontournables, comme le forum petite enfance, notamment au mois de mars ou la porte ouverte du relais petite enfance en mai-juin, permettent aux parents de mieux connaître et mieux apprécier les modes de garde individuelle.

Par ailleurs, après ces éléments quantitatifs, les crèches municipales représentent une dynamique pédagogique. Nous avons la chance d'avoir des projets pédagogiques variés dans nos établissements. Par exemple, à la crèche Rosiers, nous avons des actions innovantes avec un projet d'inspiration pikler loczy autour de la motricité du tout petit ; nous avons déjà eu l'occasion d'en parler. Nous avons également le projet écolo crèche à la crèche Joffre qui est particulièrement apprécié des parents. En termes d'actions innovantes, nous avons également lancé, et toujours dans ce contexte de développement durable, une action autour du recyclage de jouets et de la collecte de jouets usagers avec l'association Rejoué. Il faut une certaine cohérence dans les pratiques puisque nous avons des projets qui sont individuels par établissement comme je viens de le dire mais nous avons également des procédures qui sont communes à tous les établissements. Par exemple, le protocole médical d'urgence, la procédure de distribution de médicaments, le plan alimentaire. Nous avons

également des partenariats avec différentes institutions internes à la Ville comme la médiathèque par exemple, puisque nous avons des personnes de la médiathèque qui viennent dans les crèches et aussi des petits groupes de grands qui viennent à la médiathèque. Nous avons des partenariats avec le centre L'Aubier, pour des situations sur le plan de la parentalité un peu compliquées ou bien sûr avec la PMI qui est un partenaire au quotidien.

Nous veillons à promouvoir les échanges de pratiques entre les structures, notamment en cas d'accueils qui nécessitent une prise en charge particulière, comme des problèmes de santé ou de handicap. Nous organisons des échanges entre les équipes pour pouvoir affiner le meilleur accueil possible. Nous essayons également de promouvoir la participation active des familles qui sont toujours désireuses de savoir ce qui se passe dans les établissements concernant l'accueil des enfants. Par exemple, à la crèche Rosiers, nous permettons aux parents des enfants accueillis de participer aux activités du matin, à tour de rôle et sur inscription. Les parents peuvent passer toute une matinée dans la crèche avec leur enfant, et ça tout au long de l'année. A la crèche Carnot par exemple, nous permettons également à quelques familles, sur le principe également d'une présence alternative, de participer aux ateliers contes.

Le rythme de travail dans les crèches municipales est de 37h30 hebdomadaires, excepté les directrices qui ont un rythme de 39h ; 25 congés annuels plus 5 à 7 jours supplémentaires sous condition ; 13 journées de RTT et les jours exceptionnels sur motif. Le système municipal, c'est une fermeture de toutes les crèches 5 semaines par an, 3 semaines au mois d'août, une semaine à Noël, une semaine à Pâques. Et nous fermons les crèches également chaque année pour une journée pédagogique. C'est un moment précieux, puisqu'il permet aux équipes de se retrouver avec des formateurs. Pour vous donner des exemples de thèmes, sur les années 2016 et 2017, nous avons organisé des journées pédagogiques autour de la parole adressée à l'enfant, autour du jeu et de l'utilisation du jouet, de la gestion des émotions de l'enfant et les répercussions sur l'émotion de l'adulte et sur la réactualisation des projets pédagogiques.

Les avantages de la démarche de municipalisation sont nombreux. C'est une démarche qui a eu cours dans toutes les villes des Hauts-de-Seine ; nous arrivons en dernier mais c'est normal, nous gardons toujours le meilleur pour la fin ! Les avantages qu'on y voit, c'est d'abord des conditions de municipalisation qui sont très favorables puisque le Département propose une prise en charge des frais de fonctionnement progressive, sur 15 ans avec une prise en charge totale par le Département les 5 premières années et ensuite un accroissement, une prise en charge étalée par la Ville de 10 % supplémentaires par an. C'est aussi l'octroi par le Conseil Départemental d'une subvention d'investissement pour remettre les locaux aux normes les plus actualisées de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité puisque ce sont les normes en vigueur, mais aussi ça va nous permettre, on y reviendra peut-être, d'améliorer l'organisation fonctionnelle des établissements, et par là les conditions de travail des salariés. La subvention d'investissement qui nous a été octroyée s'élève à 4,15 millions. Ensuite, c'est l'amélioration de la gestion quotidienne des crèches grâce à la création du poste de responsable de service petite enfance, ou coordinatrice petite enfance, un encadrement de proximité pour les équipes et un échange de pratiques sur l'ensemble des établissements de la Ville. Autre avantage, l'organisation des admissions sur l'ensemble des places d'accueil des jeunes enfants sur la commune, donc une seule commission d'admission désormais, et l'occasion de mener une réflexion sur les modalités d'attribution des places en crèche et sur l'ajustement du dispositif à l'évolution des besoins des familles.

Comment se décomposent les équipes des crèches ? On retrouve les 48 ETP réglementaires dont j'ai parlé tout à l'heure, plus du personnel en sureffectif, vous avez dû voir apparaître cette notion dans la convention et dans les annexes. Les personnels en sureffectif, comme leur nom l'indique, ce sont les personnels qui sont dans les établissements en plus du taux d'encadrement strictement réglementaire et ces personnels en sureffectif seront entièrement pris en charge par le Département jusqu'à leur départ, donc même au-delà des 5 ans, à 100 %. Concernant le personnel, l'équipe d'une crèche se décompose en trois grandes catégories : le personnel d'encadrement qui est configuré en fonction du nombre de berceaux, donc au-delà de 40 berceaux on doit avoir une directrice plus une directrice adjointe. C'est le cas comme vous le voyez à Hoffmann qui a 60 berceaux. Au jardin d'enfants il y a une directrice qui est éducatrice de jeunes enfants, et à la crèche Leclerc, une directrice qui est infirmière, donc en plus nous avons une très bonne complémentarité des équipes de direction. Nous avons ensuite le personnel auprès des enfants, donc des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des aides auxiliaires ; nous avons également du personnel technique, qui s'occupe de la cuisine et des lingeries principalement.

Il s'agit de la décomposition de la subvention d'investissement dont je parlais précédemment. La plus grosse partie qui sera consacrée aux travaux de rénovation représente 3,6 millions ; pour les frais d'étude et honoraires pour le lancement des travaux : environ 328 000 € ; pour les dépenses de



meubliers : 161 284 € puisque, vous avez dû le voir en annexe de la convention, nous avons établi un état contradictoire de l'état de vétusté de chaque meuble des crèches, ce qui nous a occupés un certain temps. Les 161 284 € correspondent au mobilier que l'on doit remplacer, qui ne sont plus en état d'utilisation satisfaisante. Et le dernier item concerne l'informatique et la téléphonie : 47 651 €.

Pour les dépenses de fonctionnement, les circuits sont un peu plus complexes et nous les avons décomposés. Ce sont les dépenses nettes, c'est-à-dire les dépenses brutes moins la participation des familles et moins la subvention de la CAF. Les dépenses nettes en 2016 représentent 1 374 068 €. Pour les dépenses de fonctionnement général, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville paiera les dépenses de fonctionnement et ensuite encaissera les recettes, la subvention de la CAF et la participation des familles. Et il y aura un remboursement en N+1 par le Département dans la limite d'un montant plafond, qui est calculé selon une formule savante que vous avez dans la convention et que je ne détaillerai pas maintenant ! Concernant les dépenses de personnel, vous avez deux types de salaires par le Conseil Départemental et puis un remboursement par la Ville et un remboursement en N+1 par le Département.

Ensuite, il y a des agents qui peuvent être directement inclus dans les effectifs municipaux donc ce sont les agents qui demandent leur intégration directe dans les effectifs de la Ville ou alors ce sont les postes vacants sur lesquels nous allons recruter. C'est un peu plus simple car ils feront partie des effectifs municipaux donc par définition nous les paierons et puis nous serons remboursés par le Conseil Départemental.

Il s'agit d'une demande que vous nous aviez faite en commission donc nous avons essayé d'établir un tableau comparatif entre les régimes de fonctionnement des crèches municipales et celui des crèches départementales. Concernant les contrats d'accueil qui vont être conclus entre la Ville et les familles, voyons tout d'abord, le fonctionnement jusqu'à maintenant. Les crèches municipales ont des contrats avec ajustement au quart d'heure, et un temps partiel possible sur la semaine, c'est-à-dire que nous pouvons établir des contrats de 1 à 4 jours. Il y a également des contrats ponctuels, qui sont possibles selon la disponibilité des structures. Dans les crèches départementales, ils ne sont pas à l'ajustement au quart d'heure mais à l'heure; il y a une possibilité de contrat de 4 heures le matin mais par contre il n'y a pas de temps partiel, donc nous avons forcément des contrats sur 5 jours. Nous pouvons en conclure que les contrats municipaux sont mieux adaptés et plus finement calibrés sur les besoins des familles.

Concernant le fonctionnement quotidien : dans les crèches municipales, nous fermons les portes en journée de 9h30 à 16h30. Il y a un départ possible en journée mais vraiment à titre exceptionnel et avec l'accord de la directrice. Dans les crèches départementales, les portes ferment de 10h à 16h00, donc le temps obligatoire est un peu moins important. Et pour les contrats de 4 heures, il y a un départ possible à midi. Nous sommes sur un système un peu plus rigide du côté de la Ville, puisque nous venons de réformer le système, comme nous en avions parlé, notamment pour se caler sur les exigences des plans de sécurité des établissements qui ont été renforcés cet été avec le contexte Vigipirate. Concernant l'absence de l'enfant, déductible de la facturation, en crèche municipale les vacances sont déduites si elles sont posées 3 mois à l'avance. Pour les maladies, les absences sont déduites si l'éviction de la crèche est demandée par la directrice de l'établissement ou par le pédiatre.

Dans les crèches départementales, les vacances sont déduites également si elles sont posées 3 mois à l'avance et pour les maladies ils appliquent 3 jours de carence puis une déduction de la facturation sur présentation d'un certificat médical. Pour les vacances qui doivent être posées 3 mois à l'avance, la pratique est identique dans les crèches municipales et départementales et elle s'est généralisée sur l'ensemble des villes des Hauts-de-Seine pour les raisons que nous avons vues ensemble. Nous n'avons pas encore pu faire d'études chiffrées sur l'impact des maladies à savoir s'il y aura plus de déductions avec le système d'éviction demandé par les équipes ou bien avec les 3 jours de carence.

Concernant les fermetures annuelles, les crèches municipales ferment 3 semaines en août, une semaine au printemps et une semaine à Noël tandis que les crèches départementales ferment 4 semaines en août, une semaine à Noël et ils proposent une crèche de regroupement au mois d'août. Nous nous sommes intéressés à cette particularité de crèche de regroupement dans le système départemental que nous nous n'avons pas pour l'instant. Sachez que la crèche de regroupement dans les crèches départementales a accueilli 13 enfants sur les 134 berceaux en août 2017. Concernant le tarif, nous avons un plafond un peu plus élevé à la Ville puisque nous appliquons un plafond du tarif horaire de 4,76 € pour les revenus mensuels supérieurs à 7 930 € et les crèches départementales sont à un plafond horaire de 3,30 € pour des revenus mensuels de 5 500 €.

Quant au système de paiement, dans les crèches municipales, le lissage de la facturation est sur 11 mois et c'est un paiement immédiat à terme échu chaque mois. Au niveau des crèches départementales, c'est un paiement au nombre de jours exacts sur le mois, donc ils n'ont pas forfaitisé

sur l'année et le paiement est décalé de 2 mois. Il nous semble que le paiement est sur un système plus simple du côté de la Ville puisque nous avons un montant fixe de la facture chaque mois et un paiement dès le mois suivant. Concernant la qualité de l'accompagnement et de la prévention, dans les crèches municipales nous avons une pédiatre et une psychologue qui sont présentes une fois par semaine dans chaque crèche. Il peut y avoir des contacts informels, s'il y a une problématique particulière, un jour donné ou bien les parents peuvent aussi être reçus sur rendez-vous. Dans les crèches départementales, il n'y a pas de psychologue et il y a un poste théorique de médecin mais qui est vacant depuis plusieurs mois. Le suivi médical et le soutien à la parentalité sont plus importants dans les crèches municipales.

Concernant la communication et l'implication des parents, comme je vous l'ai dit, il y a beaucoup d'échanges dans les crèches municipales entre les parents et l'équipe, avec l'organisation de réunions de parents mais aussi avec leur participation à des animations. De plus, nous établissons chaque année des questionnaires de satisfaction. Dans les crèches départementales, comme la structure gestionnaire est un peu plus éloignée, les parents sont essentiellement informés par courrier. Selon les informations dont nous disposons, il n'y a pas de participation des parents aux animations. Il y a une association des parents, des familles un peu plus étroite du côté des crèches municipales. Au niveau de l'animation dans les crèches, il y a plusieurs animations dans chaque crèche municipale, des spectacles sont proposés plusieurs fois dans l'année ainsi que des fêtes. De plus nous proposons une animation du dispositif au niveau de la Ville avec le forum petite enfance ainsi que des conférences. Les crèches départementales proposent une fête de fin d'année aux parents. Concernant les liens avec le service, ce n'est pas une surprise, il y a une plus grande simplicité et donc une proximité plus importante ; c'est logique puisque nous sommes la collectivité de proximité. Les familles le savent et ne se privent pas d'avoir recours au service petite enfance et elles peuvent également me rencontrer à chaque fois qu'elles le souhaitent. Du côté des crèches départementales, ce sont essentiellement des itérations par courrier.

A propos des prochaines étapes de la municipalisation, il y aura tout d'abord la signature de la convention de municipalisation avec le Conseil Départemental dès que les deux collectivités auront délibéré. Ce n'est pas encore fait au Département mais cela devrait être le cas incessamment sous peu. Nous avons réuni l'ensemble des agents des crèches avant l'été, ainsi que ceux des crèches départementales afin de leur expliquer ce que je viens de vous préciser sur le fonctionnement, les rythmes de travail etc. Ils ont tous reçu un courrier de leur employeur et ils ont jusqu'à fin septembre pour préciser leur choix. Ils ont 3 possibilités : soit ils demandent leur intégration directe dans les effectifs municipaux ; soit ils seront mis à disposition de la Ville pour une période de 3 ans renouvelable ; soit l'intégration dans ce système de crèches municipalisées ne les intéresse pas du tout et ils demandent à réintégrer le Département sur d'autres postes, dans d'autres structures sachant qu'il leur a bien été indiqué que comme nous sommes la dernière ville à municipaliser les crèches, et que ce ne sera pas évident, voire quasi impossible de les réintégrer dans des crèches départementales, par définition. Ils peuvent prétendre à des postes en PMI ou dans des pouponnières par exemple. Ce qui est quand même un changement de contexte d'exercice important. Nous avons donc prévu d'envoyer aux familles les règlements de fonctionnement applicables dont nous allons parler au point suivant, dès que nous aurons délibéré. Cela se fera dans la foulée pour que les familles puissent avoir connaissance des modalités de fonctionnement bien en amont et nous serons à la disposition des familles pour répondre à toutes leurs questions et pour leur expliquer le contexte si elles le souhaitent.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame KHALED pour cet exposé très détaillé et très complet. Des questions de Madame GUENEE, de Monsieur LETTRON, de Monsieur THELLIEZ et de Monsieur BONAZZI.

**MME GUENEE** : Tout d'abord merci pour cette présentation. Effectivement il est depuis très longtemps question de cette municipalisation, le Département souhaitait que ça se fasse et je crois menaçait de peut-être être moins généreux en subventions pour les villes qui refusaient, donc à un moment donné c'était peut-être difficile de faire résistance. Vous parlez du processus et des modalités, je pense que les critères étaient tous les mêmes pour les villes. Sur le plan financier, vous parlez de 4,15 millions, je ne sais pas si de la même façon il y avait des critères identiques pour tout le monde ou si ça a fait l'objet d'une négociation. Vous aviez parlé en commission d'une utilisation importante pour le projet Faïencerie de cette somme, quand il s'agissait des travaux, donc là ça n'a pas été redit, je ne sais pas si c'est toujours le cas cette intention de conserver une somme importante pour le projet Faïencerie. Vous parlez des avantages cités, pouvoir organiser les admissions sur l'ensemble des plages d'accueil des jeunes enfants, que vous séparez des modalités d'octroi des places en crèches, ce qu'on peut comprendre puisque ça va au-delà des places en crèches.

Concernant les places en crèches je vais me refaire le porte-parole de l'opposition sachant qu'on trouverait tout de même normal qu'un élu de l'opposition soit présent dans les commissions d'octroi des places en crèches. Quand vous parlez des places d'accueil des jeunes enfants, je pense que vous ne parlez que des tout petits enfants, des enfants relevant de ce que vous avez présenté, je voulais savoir si maintenant que vous aviez la main sur toutes les places de crèche, et donc sur les places dans les écoles maternelles, est-ce que vous envisagez de réfléchir sur la transition entre grande section et classes de petites sections. Est-ce que vous avez le projet d'inclure les petites sections de maternelle dans la réflexion, sachant que quand ça se joue à 1 ou 2 élèves, peut-être que certains parents accepteraient de laisser en crèche plus longtemps les enfants puisque la crèche c'est jusqu'à 4 ans, les jardins d'enfants n'existant plus. Je m'interrogeais sur jeunes enfants si c'était ce dont vous avez parlé ou si ça incluait aussi la petite section de maternelle.

Après il y a « tout en tenant compte des contraintes financières et organisationnelles », c'est vrai qu'on s'inquiète toujours quand il y a ce genre de phrases, on espère qu'il n'y aura pas une diminution de la qualité ou du service.

Un autre point, les écolocrèches, les Rosiers ne sont pas écolocrèche ? Parce qu'il me semblait qu'ils étaient entrés dans la démarche. Donc s'il y a d'autres extensions prévues ? D'autres crèches que vous voulez faire entrer dans cette démarche ?

Par ailleurs, lors de la mandature précédente, il y avait parfois des difficultés de recrutement du personnel. J'ai même pensé à un moment donné qu'outre les questions financières, la charge financière, la prise en charge aussi de la gestion du personnel et avec les difficultés de recrutement de l'époque était un argument aussi pour repousser peut-être l'acceptation de la municipalisation. Je voulais savoir si ces difficultés existaient toujours ? Et toujours par rapport au personnel, vous avez expliqué leur situation, vous parlez de décision avant fin septembre, est-ce que déjà vous avez des premières données pour savoir si certains risquent de partir ? Je dis « risquent » parce que je pense que ce n'est pas ce que vous souhaitez. Je m'excuse, c'est un peu en vrac tout ça mais ce sont des questions auxquelles je souhaiterais avoir des éclaircissements.

**M. LETTRON :** Merci de me donner la parole. Tout à l'heure j'avais levé la main sur les décisions prises, vous ne me l'avez pas donnée mais en même temps je ne l'ai pas réclamée parce que je n'avais pas d'internet et je ne pouvais pas voir les questions que je voulais vous poser. Mais comme ce n'est pas fondamental, j'y reviendrai à un autre Conseil Municipal, notamment sur la rénovation du chauffage des bâtiments publics.

Là sur cette question, sur ce sujet à l'ordre du jour, j'ai un communiqué de la CGT du Département qui dit que Bourg-la-Reine est la seule ville du Département où les agents n'ont pas signé la convention, la mise à disposition avec la mairie. Alors que ça s'est fait sur toutes les autres villes, pourquoi ? Parce que les conditions qui leur sont proposées ne correspondent pas aux conditions qu'ils avaient précédemment. Et donc l'obligation de travailler 37h30 entraîne la perte de 10 jours de RTT et les fermetures des crèches 5 semaines par an, ce ne sont pas exactement les conditions de fonctionnement qu'avaient les crèches précédemment. Donc à ma connaissance et à ce jour, les personnels, l'ensemble des agents, sont en conflits avec ce que vous proposez et pour ma part je suis en général plutôt du côté des salariés et sur ce point à l'ordre du jour je voterai donc contre dans la mesure où je pense qu'on ne peut pas, sous prétexte de changement de l'employeur entre le Département et la Ville, modifier le mode de fonctionnement des crèches alors que jusqu'à présent je n'ai pas vu beaucoup de plaintes des Réginauburgiens, parce que ce seront quand même les mêmes personnes qui mettront leurs enfants dans les crèches, le changement d'employeur ne change en rien les gens qui vont amener leurs enfants. Donc à moins que vous n'ayez des brouettes de réclamation des parents qui critiquaient l'ancien système, je ne vois pas pourquoi on profiterait du changement de l'employeur pour modifier le contrat de travail des salariés.

**M. THELLIEZ :** J'avais levé la main mais j'avais demandé aussi une intervention, peut-être que je ne l'avais pas levée suffisamment, sur les modifications budgétaires mais dans l'urbanisme, j'aurai l'occasion d'y revenir. En soi, la municipalisation des crèches départementales c'est une bonne chose. Une fois qu'on a dit ça, il faut quand même regarder d'un peu plus près ce qui se passe, ce que l'on veut faire et ce qui se fera ou qui ne se fera pas. Moi j'ai entendu dire le personnel est reclassé. Il se trouve, j'avais entendu la rumeur, la rumeur ça vaut ce que ça vaut mais Monsieur LETTRON vient d'apporter un élément qui aurait tendance à la conforter, que a priori, contrairement à ce que vous dites Madame KHALED, rien n'est définitivement ficelé au niveau de leur reclassement. Alors vous allez éclairer ma lanterne dans votre réponse. Sur les aspects techniques, on prend par exemple les horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture, crèches départementales, crèches municipales. C'est vrai qu'au-delà du changement d'employeur ce qu'il faut aussi regarder c'est un service public, c'est un service qu'on doit à nos Réginauburgiens. Les crèches départementales offriraient la possibilité

d'accueillir les enfants par demi-journée, crèches municipales squisé. C'est-à-dire que c'est la journée, avec des horaires un peu différents mais il n'y a plus de demi-journées. Comment vont réagir les parents qui avaient des enfants dans des crèches départementales, quand on va leur dire ou quand ils vont apprendre, ou s'ils ont déjà appris, « non ça c'est fini, il faut prendre d'autres dispositions, ça ça n'existe plus ». Premier point.

Le deuxième point concerne, alors moi je l'avais dit, pardonnez-moi Madame GUENEE d'être redondant mais c'est en 2014, après les élections, parce qu'évidemment l'accueil des enfants en crèche c'est un pont très controversé de votre politique de la Ville. Accueil des enfants en crèche, place dans les demandes d'HLM etc. Controversé à tort ou à raison, à juste titre je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que ça fait au moins 3 ans qu'on demande à ce que l'opposition soit présente dans ces commissions, et nous n'y sommes toujours pas. On peut légitimement penser que notre présence pourrait être gênante et pourquoi ? Après chacun peut en déduire ce qu'il voudra en déduire, en ce qui me concerne j'ai fait ma religion, si on ne veut pas de nous ce n'est pas très clair. Je réitère officiellement et je vous redemande que l'opposition soit présente. Il n'y a qu'un élu, un élu présent de la majorité, après c'est le personnel technique, probablement et même sûrement de qualité, mais la politique de la Ville, l'admission en crèche c'est du social. On est complètement dans la politique sociale qui concerne les élus de la Ville indépendamment de la technicité qui est probablement bien faite par le personnel territorial. Il n'y a aucune raison que des élus de l'opposition ne soient pas présents dans cette commission.

Les absences. C'est vrai que moi je pense qu'on aurait pu essayer d'aller vers un assouplissement puisqu'on en a la faculté, ça nous est offert, du fonctionnement. On le rigidifie. 3 mois. Moi j'ai dans mon immeuble, 10 et 14 rue Charpentier, 3 jeunes parents de jeunes enfants qui sont dans le privé, ils ne sont pas dans le public, pour bien situer les choses et pour être objectif et pas démagogue. Tous les 3 m'ont dit « Monsieur THELLIEZ on ne peut pas, dans le contexte actuel de notre activité, 3 mois, avec assurance dire quelles seront avec certitude la possibilité de congés que nous obtiendrons ou pas avec un délai de prévenance de 3 mois ». Je vous rassure ce ne sont pas des enfants qui sont en accueil de crèche. Ma réflexion était la suivante, vous êtes des jeunes papas et des jeunes mamans, êtes-vous en capacité dans votre activité professionnelle de pouvoir bénéficier d'anticiper 3 mois avant d'un congé. La réponse je viens de vous la faire. Moi je pense qu'on a largement débattu en commission, je vais être un peu plus bref parce que sinon ça fait l'objet de bien nombre de points supplémentaires, je ne vais pas tous les reprendre, ça a été dit également par des collègues de l'opposition je ne veux pas être redondant. Parce que les crèches départementales ont le même fonctionnement que les crèches municipales, elles sont confrontées aux mêmes contraintes, aux mêmes obligations, au même encadrement, aux mêmes règles, elles sont régies avec les mêmes obligations. Donc il y a quand même une petite disparité qui sur certains points peut pénaliser la municipalisation de nos crèches par rapport aux crèches départementales, tout en étant conscient, je ne dis pas que c'est simple, mais pourquoi nous n'arriverions pas à faire ce que faisaient les crèches départementales dans certains domaines ? J'ai dit ce que j'avais à dire, j'ai été un peu synthétique parce qu'en commission ça a fait l'objet de discussions assez ardues et plus conséquentes que la parole que je viens de prendre à l'instant.

**M. BONAZZI :** C'est simplement un complément à la question de Madame GUENEE, puisque vous avez dit en préliminaire que la crèche qui était écolocrèche était très appréciée, pourquoi ne pas faire un programme sur l'ensemble des crèches de la Ville, même si ça doit être progressif, avec un calendrier, pour les rendre toutes de ce type ?

**MME KHALED :** Je pense que j'ai tout noté et je vais suivre l'ordre des demandes. Madame GUENEE, concernant votre question sur la subvention d'investissement, à savoir les conditions de financement, si toutes les villes ont bénéficié du même montant et si les critères étaient tous les mêmes ? Non, justement nous nous sommes employés à négocier pied à pied avec le Département pendant 2 ans. Vous avez cité le projet de reconstruction de la crèche Leclerc sur l'espace Faïencerie, c'est la raison pour laquelle justement nous avons négocié avec le Département puisque chaque ville a des contraintes particulières et une vision qui lui est propre sur l'évolution de son dispositif petite enfance à l'occasion de la municipalisation. Nous avons, justement, l'opportunité de réfléchir sur un quartier entier et pourquoi pas de relocaliser la crèche qui est pour l'instant en bordure de la RD920 et tellement vétuste que nous avons estimé qu'il reviendrait plus cher de la rénover que d'en construire une nouvelle. Par ailleurs, nous avons un programme de rénovation assez ambitieux de l'ensemble Hoffmann et nous avons aussi négocié avec le Département la rénovation de la crèche Rosiers. Il nous fallait réfléchir à garder la capacité totale de nos berceaux pendant les phases de travaux et il nous fallait nécessairement construire une crèche tampon pour un meilleur accueil des enfants. Nous avons fait le choix de construire cette crèche tampon en dur, plutôt que d'installer des Algeco, comme

d'autres villes l'ont fait. Nous allons commencer par construire la crèche tampon, puis nous pourrons effectuer les travaux dans les crèches existantes et ensuite dans la nouvelle crèche à vocation à accueillir de façon pérenne les berceaux de la crèche Leclerc. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire a obtenu pour la première fois dans ces contextes de municipalisation, le droit d'avoir une subvention globalisée, puisque dans les autres conventions, à chaque fois, il y avait vraiment un ciblage d'un montant par établissement, ce qui encadrait et contraignait les villes. A Bourg-la-Reine, nous avons obtenu une enveloppe globale qui permettra de mener nos travaux au rythme et dans l'ordre que nous souhaitons. Je ne peux pas vous dire pour l'instant quelle est la quote-part des 4 millions qui sera utilisée sur le secteur Faïencerie puisque ce n'est pas encore défini. On peut penser que ce sera la majorité de la somme mais je ne peux donner plus de précisions, c'est justement tout l'enjeu d'avoir une somme globale.

Concernant les critères d'attribution et les modalités d'admission, ce sont deux choses différentes. A propos des critères d'attribution des places en crèche, comme je vous l'ai dit en commission, en ayant désormais tout le panel des établissements, cela peut nous permettre une meilleure réflexion sur les modalités d'attribution des places. Pour l'instant, nous fonctionnons presque complètement sur le principe du premier inscrit, premier servi, sachant que ce sont des inscriptions qui sont réparties par mois de naissance présumé de l'enfant et que lorsqu'on attribue les places, on prend les premiers inscrits de chaque mois de naissance. Nous essayons d'être équitables, donc de vérifier tous les mois de naissance qui sont concernés par les sections mais ce sont les premiers inscrits de chaque mois. Et donc on descend à peu près au niveau de la commission sur les trois premiers. Ensuite, il y a quelques exceptions à cette règle-là, qui sont les dossiers qui nous sont signalés par la PMI ou par le centre L'Aubier avec qui nous avons un partenariat. Ce sont des dossiers qui répondent à des critères sociaux, des difficultés de parentalité ou bien des enfants qui sont en situation de handicap ou qui ont des pathologies particulièrement lourdes et qui ont besoin d'être supervisés par les pédiatres des crèches. Voilà pour l'instant les critères d'attribution. Comme je vous l'ai annoncé en commission, je souhaite, puisque maintenant nous avons ce panel de places plus important, réfléchir à la pertinence de faire évoluer ces critères. Il est possible que finalement ce système se révèle être le plus équitable et nous le maintiendrons, mais il se peut qu'en y réfléchissant tous ensemble, nous proposerons des choses innovantes ou un autre système. Il y a des villes qui font des scoring par exemple, ou d'autres qui réfléchissent en termes de localisation géographique et qui essaient de faire des transitions entre l'école maternelle et la crèche. Il y a plusieurs possibilités et nous y réfléchissons ensemble. Cela correspond au groupe de travail que je vous ai annoncé sur les critères d'attribution des places en crèches.

A propos des modalités de fonctionnement de la commission d'admission, il s'agit d'un tout autre sujet. Effectivement, je vous ai entendu à plusieurs reprises, me réclamer la présence d'élus de l'opposition dans la commission pour, si je vous ai bien compris, avoir une vision plus transparente et plus exacte du déroulement de cette commission, qui vous paraît un peu opaque. L'élargissement de la commission d'admission est un peu compliqué. Bien entendu, je ne mène pas cette commission d'admission toute seule ; elle est composée d'un certain nombre d'institutions, des services municipaux, de la PMI, de représentants de la CAF notamment et nous exerçons au sein de cette commission un examen très attentif des situations. J'ai oublié de préciser précédemment au niveau des critères d'attribution : premier arrivé, premier servi, que ce qui est parfois compliqué à expliquer aux familles c'est qu'il y a aussi la notion du choix entre la crèche collective et la crèche familiale. Par exemple, s'il y a des places qui sont libérées en crèche familiale et si les premiers de la liste nous ont signalé qu'ils ne voulaient pas de crèche familiale, nous descendons dans la liste vers les familles qui souhaitent la crèche familiale puisque nous répondons très exactement aux demandes des familles. Nous pouvons aussi sauter le tour d'une famille quand nous devons compléter des temps partiels, puisque si nous prenons une famille qui nous a demandé, notamment à Joffre qui est du multiaccueil, 3 jours, alors nous allons prendre la première famille sur la liste qui veut 3 jours puisque c'est son tour. Ensuite il faut que nous trouvions plus loin dans la liste les 2 jours pour compléter. C'est vraiment un savant examen individualisé et on y passe beaucoup de temps. Comme je vous l'expliquais, je sais que vous n'aimez pas l'entendre mais je le répète quand même, mon souci pour l'élargissement de la commission d'admission concerne les questions de confidentialité. Monsieur THELLIEZ, je ne vous ai pas interrompu donc je vous demande de m'écouter. Je pense que j'ai un argument à faire valoir donc je vais aller jusqu'au bout. Pour l'instant, la commission d'admission c'est moi qui la préside et tous les autres membres de la commission sont des travailleurs sociaux ou des personnes qui travaillent dans des services d'action sociale et donc soumis au secret professionnel. Les échanges qui sont les nôtres, concernant certaines familles et leur situation, sont très précis et détaillés et ils sont vraiment confidentiels. Je vous le répète, autant une famille qui est dans une situation compliquée sur le plan familial ou social peut tout à fait admettre que la maire adjointe aux affaires sociales ait connaissance

de sa situation car par définition, dans le cadre de sa fonction, elle doit pouvoir examiner sa situation ; autant je ne suis pas sûre que ces familles aient envie que plusieurs élus, que ce soit de la majorité, d'ailleurs, ou de l'opposition, aient connaissance de ces détails. De toute façon, nous en reparlerons au sein du groupe de travail, mais si on devait élargir la commission d'admission à plusieurs élus elle ne pourrait fonctionner comme elle fonctionne actuellement. Je veillerai à anonymiser les dossiers, et je vous le dis dès aujourd'hui.

Concernant la question très intéressante sur les transitions entre les grandes sections de crèche et les petites sections de maternelle, effectivement, dorénavant, les crèches peuvent accueillir des enfants jusqu'à 4 ans car ce n'est plus réservé aux jardins d'enfants, et c'est le cas de toutes les crèches. Mais il faut savoir que cet accueil au-delà de 3 ans est quand même soumis à des situations particulières. Ce sont des enfants qui ont des troubles de l'apprentissage, du comportement, qui s'apparentent à du handicap ou pas, ils ne sont pas toujours reconnus handicapés mais néanmoins il y a des troubles qui sont détectés par les médecins. Cet accueil en crèche, jusqu'à 4 ans, reste exceptionnel et uniquement pour les enfants qui ne peuvent pas entrer en maternelle. Il y a des choses qui sont très intéressantes à développer, et on pourra en discuter. Je suis tout à fait favorable à développer l'accueil en temps séquentiel entre la crèche et la petite section de maternelle. C'est-à-dire qu'on peut développer des choses intéressantes en travaillant sur les passerelles et c'est ce qui nous tient à cœur avec ma collègue Isabelle SPIERS, quand nous parlons de cité de l'enfant et de passerelles sur le quartier Faïencerie. Nous pourrions vraiment développer ce dispositif car nous aurions précisément une crèche à proximité immédiate d'une école maternelle ; nous pouvons accueillir des enfants sur un temps partagé entre les deux structures et puis au fur et à mesure de l'année monter en charge sur l'école maternelle. C'est ce que nous appelons les sections passerelles. Je pense que nous allons pouvoir développer cette idée car nous sommes très motivées toutes les deux.

Concernant l'extension du concept écolocrèche, il faut savoir que c'est une labellisation qui engendre une procédure assez contraignante. Pour l'instant c'est la crèche Joffre qui s'est lancée dans le projet car nous avons une directrice sur ce site qui était très motivée par le concept et toute une équipe l'a suivie mais cela demande énormément de travail. Pour avoir la labellisation, cela représente également un coût annuel. Je mentionne juste que ce n'est pas gratuit. La crèche des Rosiers est aussi intéressée par le concept. Il est vrai, je vous rejoins, que la démarche écolocrèche a eu des impacts extrêmement positifs. Les parents sont très satisfaits, les équipes aussi et en plus cela génère des économies de fonctionnement sur le long terme. L'équipe de la crèche Rosiers est en train d'expérimenter des petites choses concrètes, notamment le matériel de nettoyage à la vapeur par exemple. Nous verrons si l'équipe de Rosiers adhère à la démarche et bien entendu, nous étendrons le projet aux autres crèches car il n'y a que des avantages à le faire.

Les difficultés de recrutement du personnel n'existent plus. En effet, il y a quelques années nous avons eu quelques difficultés pour recruter notamment des auxiliaires de puériculture. Nous en avons tiré les leçons et avons développé avec le service des Ressources Humaines une plateforme RH. Ce qui signifie que tout au long de l'année, nous collectons des CV, et à présent nous parvenons à anticiper les remplacements car nous avons un vrai vivier de candidatures possibles.

Cela m'offre une transition idéale vers les questions de Jean-Pierre autour du communiqué de la CGT dont il a eu connaissance. Jean-Pierre tu nous mentionnais, qu'à ta connaissance, il n'y aurait aucune salariée des crèches départementales qui accepterait la mise à disposition. Je peux te dire que le 7 septembre, nous avons fait un point, et nous avons déjà 2 courriers d'acceptation. Nous n'avons pas repointé depuis, mais nous en avons au moins 2 et non pas zéro.

Toutes les autres conventions ont été signées et toutes les villes ont appliqué leurs conditions d'intégration. Il y a une ville qui a choisi d'essayer un système à deux vitesses dans les établissements pour expérimenter une transition plus étalée. Une seule ville l'a fait, donc c'est le contraire de ce que tu dis. Et franchement, ce que nous avons entendu de nos collègues, ne nous a pas incités à renouveler l'expérience. C'est très compliqué pour une directrice d'établissement de gérer au quotidien deux régimes de rythmes de travail différents, avec certains agents à 37h30 et d'autres à 35h, et nous ne souhaitons pas cela. Il n'y a pas de critiques des parents car pour eux c'est transparent. Ce qu'ils voient, c'est qu'il y a un professionnel qui est là pour accueillir leur enfant chaque matin. Concernant les rythmes de travail, il n'est pas étonnant de changer les contrats de travail en changeant d'employeur ; les rythmes de travail, les règlements intérieurs sont de la compétence de l'employeur donc il est logique de vouloir unifier le régime de tous les établissements. Monsieur THELLIEZ, concernant les horaires d'ouverture et les possibilités d'accueillir par demi-journée, vous regrettez qu'on ne puisse plus y accéder. Sachez que les accueils en demi-journée ne concernaient que très peu de parents. Nous avons aussi une contrainte de gestion de ces établissements et comme je l'ai déjà dit, accepter que les familles ne soient pas présentes sur la

totalité du temps signifie concrètement la perte du financement de la CAF puisqu'elle ne finance qu'à hauteur des heures de présence effectives de l'enfant. Quand vous faites un contrat où il y a une demi-journée le matin, vous n'arrivez pas à combler la demi-journée de l'après-midi avec une autre famille. Peut-être que le Département pouvait se permettre des pertes financières, mais pour notre part, nous avons la responsabilité de nous attacher à optimiser la gestion de nos structures.

Concernant les 3 mois de congés qui doivent être positionnés en avance, c'est pareil ; je comprends bien que c'est un peu compliqué pour les familles mais comme je l'ai dit précédemment, notre responsabilité est d'appliquer le même régime à toutes les familles. D'ailleurs toutes les villes l'ont appliqué. Depuis juillet dernier, je n'ai eu qu'une seule famille qui m'a contactée pour s'étonner de ce changement.

**Monsieur le Maire** : Merci pour toutes ces précisions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 4 (M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstentions : 2 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN)

## **2. Approbation des règlements de fonctionnement des trois futures crèches municipales et de leurs contrats d'accueil**

*Madame KHALED présente le rapport*

*La signature d'une convention entre le Département des Hauts de Seine et la ville de Bourg la Reine, rendra effectif le transfert de gestion des trois établissements d'accueil de jeunes enfants départementaux vers la commune à partir du premier janvier 2018.*

*Ces établissements sont :*

*La crèche collective « Leclerc » sise 47 Avenue du Général Leclerc*

*La crèche collective Hoffmann sise 34 rue Hoffmann*

*Le jardin d'enfants Hoffmann sis 34 rue Hoffmann*

*Le décret du premier août 2000 concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans stipule que chaque établissement d'accueil de jeunes enfants doit être doté d'un règlement de fonctionnement, remis aux familles, qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure à savoir :*

*La capacité de la structure*

*La fonction du directeur et la manière dont est assurée la continuité de la fonction de direction.*

*Les modalités d'admission des enfants*

*Les horaires et conditions de départ des enfants*

*Le mode de calcul du tarif.*

*L'établissement du contrat d'accueil.*

*Les modalités de concours du médecin attaché à l'établissement.*

*Les modalités de délivrance de soins spécifiques et d'intervention médicale en cas d'urgence.*

*Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la crèche.*

*Les règlements de fonctionnement proposés ont été élaborés dans un esprit de cohérence et d'harmonisation avec ceux des crèches municipales actuelles.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des futures crèches municipales, ainsi que le contrat type d'accueil, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Non.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

### **3. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine concernant le Relais Auxiliaires Parentales**

*Madame KHALED présente le rapport*

*Le Relais Petite Enfance de Bourg-la-Reine est composé d'un RAM (Relais Assistantes maternelles) et d'un RAP (Relais Auxiliaires parentales). Le Relais Petite Enfance est subventionné par la CAF pour le RAM et pour le RAP.*

*La précédente convention d'objectifs et de financement concernant le RAP couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2017.*

*Par courrier en date du 09 août 2017, la Caisse d'allocations familiales informait la Ville de Bourg-la-Reine de l'accord donné quant au renouvellement du Label Charte de Qualité 92 pour la période du 01 février 2017 au 31 janvier 2019.*

*Le comité de labellisation a en effet constaté que le Relais Auxiliaires Parentales de Bourg-la-Reine a bien atteint les objectifs fixés dans la convention précédente à savoir le suivi au domicile des parents ainsi que le développement de la collaboration avec les services municipaux et associatifs. (spectacles, actions parentalité, activités proposées aux enfants)*

*Le comité de labellisation a fixé de nouveaux objectifs au Relais Auxiliaires Parentales, que ce soit en terme de développement de l'activité, de professionnalisation des auxiliaires parentales ou encore de partenariats.*

*Au vu du renouvellement de cette labellisation, la CAF propose à la Ville de Bourg-la-Reine de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le RAP. Le montant annuel de la prestation au titre de cette convention s'élève à environ 9 000 €.*

*Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Auxiliaires Parentales, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement 2017-2019 pour le Relais Auxiliaires Parentales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **II – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1. Approbation de l'autorisation à donner au Maire ou à son représentant, de signer la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche intitulée « Collèges numériques et innovation pédagogiques »**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Un appel à projet autour du numérique a été lancé par le Ministère de l'éducation Nationale, il s'agit d'un programme de préfiguration du plan numérique.*

*En complément du programme « collèges connectés » il s'agit de préfigurer le plan numérique pour l'éducation. Ce plan ouvre droit à un soutien financier pour l'acquisition de ressources pédagogiques, d'équipements numériques ainsi qu'à la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.*

*Dans ce cadre, le Conseil Départemental a présenté au titre de ce plan numérique 18 collèges dont celui de Bourg-la-Reine afin de renouveler les classes mobiles de PC portables obsolètes par une ou deux classes mobiles de tablettes. En parallèle de l'équipement du collège par le Conseil Départemental, la Ville peut équiper les écoles élémentaires à raison d'une ou deux classes mobiles par école.*

*La Ville de Bourg-la-Reine, après avoir fait acte de candidature, a été retenue dans le cadre de cet appel à projet. Dans ce cadre la Ville s'est engagée à équiper deux classes de cycle 3 (CM1-CM2) par école élémentaire. Six classes seront donc pourvues de tablettes numériques pour l'année scolaire 2017-2018. Le coût de l'équipement numérique mobile et services associés s'élève à 73 337*



euros. L'Etat financera à hauteur de 24 000 euros ces équipements et mettra à disposition des ressources pédagogiques numériques à hauteur de 1 500 euros.

*Afin de matérialiser cet engagement commun il convient de conventionner avec le Ministère de l'Education Nationale.*

*Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions supplémentaires ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI, Madame GUENEE.

**M. HERTZ :** Au risque de passer pour passéiste et bien que je sois informaticien de profession et pendant 40 ans, je m'étonne un peu de la hâte avec laquelle a été organisée cette opération. D'abord, ce qui est un peu choquant c'est que cette dépense pour acheter 130 tablettes à un prix quand même qui, dans le cadre de nos finances qui sont un peu serrées, est quand même non négligeable puisqu'il s'agit de 73 337 €. Et en plus les tablettes représentant à peu près les deux tiers de la somme, ce qui aujourd'hui pour des tablettes est quand même assez élevé. Le problème c'est qu'on ne sait pas si ça répond vraiment à une demande. En particulier, la première question c'est quelle est la position du corps enseignant par rapport à cette expérimentation, parce que je ne sais pas si on peut parler d'autre chose que d'une expérimentation en la matière ; est-ce qu'ils ont été formés pour pouvoir utiliser le potentiel pédagogique des tablettes ? Je ne doute pas que dans un avenir pas très lointain il y aura une généralisation de l'utilisation de moyens informatiques dans les écoles, mais néanmoins je ne comprends pas la précipitation de la commune pour ce faire, quitte d'ailleurs à faire un achat qui ne correspondait à aucun vote jusqu'à présent. Et en plus, non seulement ça ne correspondait à aucun vote mais en plus on présente déjà comme acquis dans le bilan à mi-mandat que vous nous avez généreusement distribué. Je trouve que cette façon de procéder est quand même étonnante et un peu aux antipodes de la démocratie.

**M. BONAZZI :** Je vais dire les mêmes choses en étant plus long, je suis désolé, je vais essayer de séquencer un peu. Sur le plan pédagogique, je pense que si on demandait aux professionnels enseignants dans les écoles ce qu'ils avaient envie de faire avec 73 000 € je doute que le résultat du sondage soit « achetons-nous des tablettes ». Je pense qu'ils manquent de beaucoup de choses, en tout cas c'est ce qu'ils ressentent et probablement pas la première idée serait des tablettes.

Sur la formation, la première réponse parce que j'ai posé la question, c'est non ils n'ont pas été formés et ils ne sont pas non plus informés qu'ils vont l'être, donc on va leur livrer la modernité sur un plateau et débrouille-toi avec.

Deuxièmement, on trouve aussi dans la presse l'usage des tablettes et les écrans pour les enfants et surtout les petits enfants moult articles pour dire que c'est dangereux pour la santé au moins sur le plan de la vue. Si Monsieur le Maire, lisez le Monde, c'est un journal à peu près correct, il doit y avoir la même chose dans le Figaro, qui dit que l'usage intensif des écrans chez les enfants augmente le risque de myopie. C'est factuel. Deuxièmement, qui dit tablette dit aussi Wifi et dans les mêmes genres de publications assez sérieuses on dit que les cerveaux des enfants il vaut mieux leur épargner le Wifi en permanence toute la journée. Ça ce sont des choses de santé.

Troisièmement, on enseigne aussi aux parents de jeunes enfants à éviter l'usage intensif des écrans pour les enfants. On entend ça partout, c'est une banalité que c'est un mal que les enfants passent leur temps devant les écrans. Il existe encore des livres.

Quatrièmement, le Ministère dit aussi que l'essentiel de ce que doit offrir comme enseignement ou comme acquis le 1<sup>er</sup> cycle, parce qu'on parle de ça, c'est la lecture, c'est l'écriture et c'est le calcul, et je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur outil pour apprendre ça.

Donc sur le plan des objectifs des enseignants eux-mêmes et des professionnels, je pense que c'est douteux ; sur le plan des parents je pense que c'est douteux.

Après sur les finances de la Ville, Monsieur LOREC nous a présenté, au moment du budget, un budget qui n'est pas en équilibre, et là on prend 73 000 € à mon avis très clairement non nécessaires et en gros ils contiennent 20 000 € parce qu'en 3 ans ça va casser, les tablettes elles ne vont pas durer éternellement, donc si on veut rester à niveau et je fais l'hypothèse qu'elles vont durer 3 ans, ce qui est déjà un peu ambitieux dans les mains d'enfants, ça fait de l'ordre de 20 000 € par an en plus, ça devient une charge fixe. Parce qu'on va devoir continuer, et peut-être une fois ça sera moins subventionné et puis une deuxième fois on voudra en donner à tout le monde, donc on est rentrés sur un investissement pérenne qui à mon avis n'est pas justifié.

J'en ai fini pour le sujet des tablettes, et en passant puisque ça c'est une découverte en Conseil, il y a un sujet qui va arriver sur l'éducation qui est celui de l'éventuel changement sur les rythmes scolaires, puisque les NAP aujourd'hui sont conservées mais ne seront peut-être pas éternelles, je vous

demande solennellement au moment où cette réflexion se fera, une réflexion en amont et non pas à faire des constats a posteriori de décisions qui auraient été prises. Et le soutien scolaire, même question.

**MME GUENEE :** Moi sur la forme, la Ville a été candidate pour cette expérience et, je ne me souviens plus de la réponse je crois que la question a été posée, est-ce que les enseignants avaient été, avant que la ville ne pose sa candidature, consultés pour être volontaires dans cette expérience ? Parce que je suis un peu d'accord, ça ressemble à quelque chose d'un peu pilote et une expérience qu'on ne voit pas trop sur la durée. Après, je ne parle que de la forme, sur le fond on peut aussi en discuter. Et j'aurais voulu un éclaircissement, ça ne m'avait pas frappée sur le coup, 6 classes seront donc pourvues des tablettes numériques pour l'année scolaire 2017-2018. Ça veut dire que pour les années suivantes, ça passera pas à d'autres classes ? Parce que ces tablettes on les achète et après on ne parle que d'une année. Je ne vois pas trop comment tout s'articule. Peut-être que quelque chose m'a échappé, mais si vous pouviez clarifier cela.

**MME LANGLAIS :** Je vais essayer de répondre point par point comme l'a fait Madame KHALED. Monsieur HERTZ, vous déplorez la hâte avec laquelle l'opération s'est réalisée. Il s'avère que nous avons été approchés, je vous l'ai dit, au printemps et nous avons parallèlement les conseils d'école du dernier trimestre mais le timing nous a été favorable. Nous avons donc présenté ce point en conseil d'école et ils ont approuvé la démarche à l'unanimité, en précisant que c'était un plus, même si effectivement c'est à titre expérimental.

Concernant la somme, effectivement deux tiers de la somme reviennent à Bourg-la-Reine et le tiers restant à l'éducation nationale, qui prendra en charge la formation des maîtres sur la base du volontariat. Pour répondre à la question à savoir si les enseignants sont d'accord, ils ont été sollicités bien en amont du projet et entreront dans ce dispositif, uniquement les volontaires, tout comme les enseignants qui utilisent le TNI. Tous ne l'utilisent pas. Vous n'êtes pas sans savoir que la génération qui va partir à la retraite dans quelques années a de fortes réticences à s'intégrer dans ce plan numérique, alors que les jeunes enseignants sont déjà formés par leur cursus universitaire à rentrer dans le plan numérique.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI, concernant le plan pédagogique, il s'agit d'un plan pédagogique élaboré par l'éducation Nationale. Pourquoi sommes-nous sollicités, aujourd'hui ? C'est pour faire un continuum avec les collèges. Les collèges connectés, c'est bien ça l'idée, c'est de faire une passerelle CM1-CM2 par rapport au collège. Moi j'ai des collègues de travail qui sont sur Paris et leurs collèges sont tous dotés de tablettes très résistantes, car elles sont en aluminium.

Pour répondre à Madame GUENEE, à savoir si nous équiperons d'autres classes, l'année prochaine, et bien tout dépend du retour d'expérimentation que nous aurons sur ces classes de CM1-CM2. La Ville de Bourg-la-Reine vient en dernier par rapport à d'autres villes du 92 et dans le cadre du comité de pilotage numérique dont j'ai parlé tout à l'heure, nous aurons un retour d'expérience et en lien avec l'éducation nationale nous pourrions nous positionner s'il y a une montée en puissance par rapport à d'autres classes. Aujourd'hui c'est effectivement plus cohérent pour les CM1-CM2 par rapport au collège.

Pour répondre à Monsieur BONAZZI, concernant les changements des rythmes scolaires, nous ne sommes pas restés inactifs. Nous avons échangé énormément avec les fédérations de parents d'élèves ; nous allons bâtir un questionnaire ensemble avec leurs représentants. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait jusqu'à présent ? Nous avons les élections des nouveaux délégués de parents d'élèves le 14 octobre prochain, donc post élections nous réunirons les nouveaux parents délégués, des deux fédérations PEEP et FCPE, pour bâtir un questionnaire ensemble. Sachant que l'éducation nationale fait un bilan auprès de ses enseignants pour voir quel est l'impact sur les enfants, de la semaine de 4 jours et demi. Une fois que nous aurons bâti ce questionnaire, nous ferons un sondage auprès de l'ensemble des familles de Bourg-la-Reine, au retour des vacances de la Toussaint, pour voir quelle est la tendance qui se dessine. L'objectif c'est bien évidemment d'avoir une réponse en fin d'année pour que les parents puissent s'organiser. Il n'y aura pas de présentation en Conseil Municipal, je ferai un point d'information en commission mais nous n'avons pas besoin de délibérer puisqu'il s'agit d'un conseil d'école extraordinaire qui va valider la position prise par l'ensemble des familles de la Ville, sur chaque site, par conseil d'école.

Je vous propose donc, par rapport à ce point numérique, de faire un bilan dans quelques mois au sein du Conseil Municipal sur ce premier retour d'expérience. Disons dans un an puisque nous attendons jusqu'à la fin du mois de juin pour voir comment les choses vont s'organiser. Mais nous pouvons peut-être faire un point, je le note, à la rentrée prochaine, sur ces tablettes numériques et parler un peu des orientations pédagogiques dans le cadre de ce comité de pilotage numérique avec l'éducation nationale.

**Monsieur le Maire** : Je veux conclure sur ce point car je suis extrêmement surpris par vos réactions. Aujourd'hui l'éducation nationale lance un programme d'école numérique, met 1 € pour chaque euro dépensé et veut généraliser très rapidement l'usage du numérique. La France et l'Europe sont très en retard, je ne comprends pas pourquoi voulez-vous que Bourg-la-Reine soit en retard et ne puisse pas avoir de l'avance.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 6 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, MME GUENEE, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME THIBAUT)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

## **2. Approbation de l'autorisation à donner au Maire ou à son représentant, de signer la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Sceaux pour l'accueil au sein de l'établissement scolaire du Petit Chambord à Sceaux d'élèves de la Ville de Bourg-la-Reine et de la prise en charge des frais périscolaires.**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*Le code de l'éducation, dans ses articles L.212-2 et L.212-8, posent notamment les principes de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.*

*Les villes de Bourg-la-Reine et de Sceaux disposent chacune d'établissements scolaires. Cependant, l'école maternelle de la Fontaine Grelot située 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine est actuellement en sur effectif. Une demande d'ouverture de classe en petite section a été demandée mais n'a pu aboutir à ce jour. Devant cet état de fait la Ville de Bourg-la-Reine a pris contact avec la Ville de Sceaux afin d'envisager l'accueil d'enfants de Bourg-la-Reine au sein de l'école du Petit Chambord située allée de Trévisse.*

*Cet engagement de la Ville de Sceaux permettra d'accueillir les enfants de petite section de l'école Fontaine Grelot dans de bonnes conditions. D'autant plus que l'âge des élèves concernés nécessitent une prise en charge adaptée.*

*Madame SOBRERO, inspectrice d'académie a donné un avis favorable à l'accueil d'enfants de petites sections normalement scolarisés à l'école Fontaine Grelot de Bourg-la-Reine dans l'école du Petit Chambord de Sceaux.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la scolarisation d'enfants de la Ville de Bourg-la-Reine à l'école du Petit Chambord de la Ville de Sceaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT et Monsieur THELLIEZ.

**MME THIBAUT** : Ce n'est pas une question, c'est une réflexion. Il n'y a pas de quoi être fier de voir que les équipements publics ne peuvent pas faire face à l'évolution de la démographie de la Ville. Nous insistons à nouveau sur l'importance des analyses prospectives. Dans ce domaine, comme dans le domaine budgétaire, nous voyons la mairie se cantonner à une gestion au fil de l'eau au lieu d'avoir pris les moyens d'anticiper. Nous vous avons de nombreuses fois alertés sur le fait que la densification de la Ville ne doit pas se réfléchir sans une analyse du dimensionnement des services publics.

**M. THELLIEZ** : C'est plus aussi une réflexion que j'ai menée lors de la commission. Il y a deux aspects, il y a la situation d'urgence qui a très bien été gérée par Madame LANGLAIS qui a évité éventuellement un début de conflit dans cette école parce qu'il était anormal que des classes puissent aller au-delà de 32-33-34 élèves. Ce n'est pas de votre fait effectivement si la 10<sup>ème</sup> classe a été refusée. La rentrée s'est bien passée et c'est tant mieux pour tout le monde, y compris grâce au travail qui a été réalisé par les gens aux affaires scolaires. Une fois qu'on a dit ça, en revanche c'est vrai qu'on ne peut pas se satisfaire que nos enfants soient accueillis dans les villes voisines. Je pense qu'au niveau des estimations, des prévisions il y a eu probablement me semble-t-il quelques loupés qui tant mieux ont été rattrapés dans les conditions que je viens d'évoquer. Et puis surtout, on risque d'être confrontés la rentrée suivante à un problème identique parce que la population grandit, les appartements en construction se développent, je crois qu'il faut mener aussi une réflexion sur la

démographie et notre capacité à accueillir les enfants dans des écoles qui risquent d'être de plus en plus nombreux.

**MME LANGLAIS** : Pour répondre à Madame THIBAUT, effectivement nous n'avons pas la main sur la décision de la directrice académique car c'est elle qui a fait le choix de ne pas ouvrir la 10<sup>ème</sup> classe. Je rappelle au niveau des équipements publics, la manière dont nous gérons la situation pour faire face à cet afflux d'élèves sur les quartiers Fontaine Grelot et République. J'annonçais fin juin lors de la réunion d'information des petites sections, donc des nouveaux parents qui rentrent dans l'école, que nous allions engager des travaux d'agrandissement de l'école Fontaine Grelot l'été prochain. C'est un projet que nous avons envisagé avec la directrice de Fontaine Grelot et l'équipe enseignante dès le mois de mai puisque nous avons vu les effectifs devenir pléthoriques et nous avons déjà engagé une réflexion ; nous allons associer bien évidemment les services techniques et allons lancer une réflexion pour agrandir le hall et créer une 10<sup>ème</sup> classe en dur. Nous avons un Algeco en 2010, que nous avons gardé depuis pour accueillir cette 10<sup>ème</sup> classe, qui a été supprimée 2 ans plus tard, en raison des effectifs, qui entre temps, avaient décliné. Nous reprenons un projet qui remonte donc 8 ans. Entre temps, nous avons fait la rénovation des Bas Coquarts car c'était une nécessité absolue et nous avons, à présent, complètement terminé la rénovation de l'école ; nous sommes en train d'organiser une soirée portes ouvertes pour que l'ensemble de la population puisse voir les travaux que nous avons réalisés et nous allons engager une réflexion pour la réfection de l'école Fontaine Grelot. Concernant les prévisions, nous avons déjà un chiffre au 15 mars, que nous avons communiqué à l'éducation nationale fin décembre, le 15 mars et au mois de juin, donc nous n'avons pas raté d'étapes, nous avons bien respecté le calendrier qui nous est imposé par l'éducation nationale mais encore une fois ce n'est pas de notre fait si la directrice académique a refusé l'ouverture de cette 10<sup>ème</sup> classe. L'intérêt de l'avoir rencontrée le 7 juillet, est qu'au-delà de cette non-ouverture de classe, nous avons pu nous présenter, mais aussi présenter nos projets, dont le plan numérique et je pense que l'inspectrice, qui venait de prendre ses fonctions au mois de mai, saura à présent qui nous sommes à la Ville de Bourg-la-Reine. Nous avons pu avoir un véritable échange.

**Monsieur le Maire** : Je rappelle simplement que tout a été mis en place pour la 10<sup>ème</sup> classe et qu'elle a été préparée à Fontaine Grelot. Je suis intervenu moi-même auprès de la directrice académique et la raison pour laquelle elle a refusé la classe, est essentiellement pour manque d'enseignants. Vous n'êtes pas sans savoir que dans les zones prioritaires les CP ont été dédoublés lors de cette rentrée et qu'il a fallu recruter rapidement les enseignants. Ils ont été pris sur les contingents de remplaçants. Notre projet a abouti aujourd'hui grâce à nos actions et cela a été reconnu unanimement de même que les actions de Madame LANGLAIS pour maintenir une stabilisation des effectifs sur Fontaine Grelot. Je crois qu'il y a un ou deux élèves de plus que l'année dernière, c'est extrêmement fluctuant. Nous avons réussi à faire du gagnant-gagnant avec la Ville de Sceaux, car comme nous vous l'avons rappelé, il y avait un risque de fermeture d'une classe à Sceaux et nous n'avons pas pénalisé les familles, dans la mesure où nous avons fait appel au volontariat et nous avons eu beaucoup plus de volontaires que de places disponibles. Alors je ne vois pas où est le problème.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

### **3. Approbation de l'approbation du versement de la subvention pour l'année 2017 à l'Ecole de la Deuxième Chance.**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.*

*Fin 2010, une E2C ouvre sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Les besoins croissant, une antenne de E2C Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux. Ce dispositif, offrant une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.*

*L'Ecole de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE,*

de la CCIP porteur du projet, et de la Taxe d'apprentissage. 25 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer.

Le Conseil d'administration de E2C a voté le budget 2017 répartissant ainsi les subventions à solliciter auprès de chaque commune adhérente.

Selon les statuts de l'Ecole de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) pour 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement.

La répartition des 10 % entre les villes s'établit sur la base des deux critères suivants :

- la population en 2010 (date de création de E2C)

- les jeunes de moins de 25 ans Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, catégories ABC au 3ème trimestre 2012.

Chaque critère détermine une cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation. Suivant ce calcul, la Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2017 de 2 215,26 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention proposée à E2C pour l'année 2017.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**M. BONAZZI** : Evidemment c'est très bien, il n'y a au contraire, aucune opposition à voter cette subvention, simplement j'observe que là on parle d'une subvention de 2 500 € pour quelque chose qui est objectivement utile et que tout à l'heure on parlait de 75 000 € qui n'avaient jamais été discutés avant leur dépense.

**Monsieur le Maire** : Cela a été fait en conseil d'école comme l'a rappelé Madame LANGLAIS.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

### **III – CULTURE**

#### **1. Approbation de l'instauration de tarifs applicables à la salle du Passage du Marché et à l'Amphithéâtre République et d'un tarif association pour la Salle des Tribunes**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Ces espaces plus largement ouverts aujourd'hui aux locations associatives, doivent être couverts par des tarifs de location spécifiques qu'il est donc proposé de mettre en place selon les critères suivants :*

➤ *la Salle du Passage du Marché (coût de fonctionnement journalier = 30 €) offre une capacité d'accueil de 20 personnes et dispose d'un espace cuisine équipé et séparé,*

➤ *l'Amphithéâtre République (coût de fonctionnement journalier = 246 €) offre une capacité d'accueil de 80 places en gradins + 20 places complémentaires si besoin, et peut être loué pour l'organisation de colloques et réunions exclusivement, en dehors des heures d'utilisation par le secteur périscolaire, soit le soir à partir de 17 h 30 et le samedi toute la journée. Ces occupations sont soumises à validation expresse de la Municipalité,*

➤ *la Salle des Tribunes (coût de fonctionnement journalier = 88 €), qui offre une capacité d'accueil de 80 personnes et un espace cuisine, ne dispose d'un tarif de location qu'à l'égard des particuliers qui la louent le week-end exclusivement. Il convient donc aujourd'hui d'instaurer, à l'égard des associations, un tarif qui couvre leur occupation en semaine.*

*Les tarifs suivants, cohérents au regard des tarifs pratiqués sur d'autres espaces de la Ville offrant des capacités d'accueil équivalentes, sont donc proposés :*

<b>SALLE DU PASSAGE DU MARCHÉ</b> <i>(capacité 20 personnes)</i>	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>	
Forfait jour	49 €
Forfait 1/2 journée (soit 6 heures)	30 €
Tarif horaire	8 €

<b>SALLE DES TRIBUNES</b> <i>(capacité : 80 personnes)</i>	<b>La salle doit être libérée à 24 h</b>
<b>Ouverte aux associations uniquement en semaine</b>	
Forfait jour	98 €
Forfait 1/2 journée	55 €
Tarif horaire	12 €

<b>AMPHITHEATRE REPUBLIQUE</b> <i>(capacité : 80 personnes en gradins + 20 places complémentaires)</i>	<b>La salle doit être libérée à 24 h</b>
<b>Ouverte aux colloques et réunions à partir de 17 h 30 en semaine et le samedi toute la journée sur validation expresse de la Municipalité</b>	
Forfait jour	185 €
Forfait 1/2 journée	100 €
Tarif horaire	25 €
Agent de sécurité obligatoire dès l'arrivée des participants et jusqu'à la fermeture de la salle afin de sécuriser les entrées, sorties et circulation dans l'enceinte scolaire, au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / h :	28 €

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs et leur entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Madame GUENEE, Monsieur HERTZ.

**MME GUENEE** : J'aurais voulu des éclaircissements parce qu'en commission il était question de tarifs qui ne s'appliqueraient qu'aux associations dont le siège social était hors Bourg-la-Reine, avec toutefois une phrase complémentaire « de manière plus générale toutes les associations ont été informées qu'un tarif de location pourra à terme s'appliquer à leur utilisation des salles municipales ». Là vous n'avez pas évoqué le fait que ça ne s'appliquerait qu'aux associations hors commune. Je voulais savoir ce que vous prévoyiez de faire à moyen terme, vous aviez décidé de le faire tout de suite, c'est-à-dire d'appliquer des tarifs payants à des associations dont le siège pourrait être dans la Ville. Vous aviez fait un distinguo entre les associations à but social ou non, ce qu'on peut tout à fait comprendre, mais j'aurais aimé avoir un éclaircissement sur qui est concerné aujourd'hui par cette tarification des salles.

Ensuite, il était question aussi de l'espace Kessel et je vois qu'on n'en parle plus, avec à terme une location de l'ensemble de Kessel pour sous-louer. Concernant les salles de l'espace Kessel elles sont temporairement réouvertes, il est probable qu'à terme elles soient affectées contre paiement d'un loyer à d'autres utilisateurs qui géreront dès lors l'ensemble du bâtiment. Si je comprends bien c'est une location de l'espace Kessel qui serait prévue, une sorte de Délégation de Service, les locataires se chargeant de louer le local, les différentes salles. Il était précisé que ça ne pourrait démarrer qu'après décembre 2019, puisque les salles Kessel pourraient être prêtées au Conservatoire. Je ne sais pas si c'est pour cette raison que ça a disparu, parce que le projet arriverait plus ou moins en fin de mandature.

**M. ANCELIN** : Je tiens à vous rassurer Madame GUENEE, il n'y a pas de changements entre ce que nous avons évoqué lors de la commission et le Conseil Municipal. Tout est rigoureusement similaire et je peux vous redire si vous voulez, même vous relire, le compte rendu qui vous a été transmis et dans lequel nous faisons bien la différence entre les associations à but social et les associations hors Bourg-la-Reine, et cela comprend aussi des demandes qui peuvent être hors associations et entreprises.

En ce qui concerne l'espace Kessel, je ne comprends pas véritablement votre question dans la mesure où le tarif de l'espace Kessel existe. Ce que nous avons évoqué là aussi lors de la commission, c'était que dans le cadre du redéploiement général des activités associatives de la Ville, et des éventualités où l'espace Kessel pourrait être occupé par un établissement comme le Conservatoire, comme vous l'évoquez, dans ces cas-là il fallait prévoir d'autres possibilités sur d'autres locaux de la Ville.

**MME GUENEE** : Non mais c'est simplement comme le hors commune ne figurait pas dans ce qu'on va voter, c'est pour ça que je soulevais la question. Effectivement ce que je vous ai lu c'était le compte rendu, ça figure tout à fait dans le compte rendu, ce n'est pas ça que je contestais, mais ça ne figure pas dans ce qui est proposé au vote.

**M. HERTZ** : Ma question concerne l'amphithéâtre République dont je constate que cette fois-ci il peut y avoir des manifestations autres que périscolaires, de prêt au Conservatoire. Par contre, sur le rapport de synthèse il y a quelque chose qui est marqué c'est « ouverte aux colloques et réunions à partir de 17h30 en semaine et le samedi toute la journée, sur validation express de la municipalité ». Ma question est : quelle est la procédure, auprès de qui fait-on la demande pour cette salle et quel est le processus ?

D'autre part une petite question, j'ai vu les tarifs, et donc si j'ai bien compris, il y a un tarif horaire et en plus il faut payer de toute façon le vigile pendant la durée de la séance. C'est bien ça ? Et c'est 28 €.

**M. ANCELIN** : Tout à fait. Disons qu'en ce qui concerne la gestion de l'espace de l'amphithéâtre République, il faut s'adresser au service événementiel-gestion des salles qui, en fonction du planning et des demandes, pourra voir si l'occupation demandée est possible.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **2. Approbation de l'instauration d'un tarif "Prestations complémentaires" venant compléter l'offre de services proposés lors de la location des espaces de la Ville**

*Monsieur ANCELIN présente le rapport*

*Il paraît opportun aujourd'hui, au vu des demandes en la matière enregistrées par le Service Gestion des Salles et de ce qui se pratique généralement en matière de location d'espaces, d'instaurer un*



tarif "Prestations complémentaires" incluant un service petit-déjeuner et boissons tout au long des journées de séminaires d'entreprises, colloques, rencontres...

Un tarif tenant compte des frais occasionnés pour la Ville à savoir :

une partie de frais fixe couvrant les frais de personnel (préparation, installation, nettoyage et rangement) s'élevant

- à 50 € si le service est fait à partir de vaisselle jetable et nappes papier : "Service simple"
- à 90 € si le service inclut vaisselle durable et nappe tissu (à la demande de l'organisateur) : "Service +"
- une partie en frais variable (matériel et fournitures, alimentation et boissons) s'élevant à 70 € pour un groupe de 20 personnes.

Ce qui donne les barèmes suivants :

#### 1 Service Simple

- Groupe de 10 personnes = coût fixe + coût variable x 1/2 = 85 €
- Groupe de 20 personnes = coût fixe + coût variable x 1 = 120 €
- Groupe de 30 personnes = coût fixe + coût variable x 1,5 = 155 €
- Groupe de 40 personnes = coût fixe + coût variable x 2 = 190 €
- Groupe de 50 personnes = coût fixe + coût variable x 2,5 = 225 €
- Groupe de 60 personnes = coût fixe + coût variable x 3 = 260 €
- ...

#### 1 Service +

- Groupe de 10 personnes = coût fixe + coût variable x 1/2 = 125 €
- Groupe de 20 personnes = coût fixe + coût variable x 1 = 160 €
- Groupe de 30 personnes = coût fixe + coût variable x 1,5 = 195 €
- Groupe de 40 personnes = coût fixe + coût variable x 2 = 230 €
- Groupe de 50 personnes = coût fixe + coût variable x 2,5 = 265 €
- Groupe de 60 personnes = coût fixe + coût variable x 3 = 300 €
- ...

Ces prestations pourront être proposées lors de la location de la Villa Saint-Cyr, et également sur les sites disposant d'un personnel dédié pouvant donc assurer cette fonction d'accueil.

Si un renfort est nécessaire - selon le nombre de participants prévus et/ou l'ampleur de l'organisation logistique à mener en parallèle -.et dans tous les cas au-delà de 80 personnes, les coûts fixes ci-dessus seront réévalués par tranche de 20 € toutes les 20 personnes supplémentaires (ce qui équivaldra au nombre d'agents / heures supplémentaires en sus qu'il conviendra de prévoir pour une organisation optimale).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs et leur entrée en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame THIBAUT, Madame GUENEE.

**M. LETTRON** : Ce n'est pas tout à fait sur les tarifs mais c'est sur le système de réservation. Vous avez mis en ligne sur le site de la Ville, un système pour qu'on puisse faire les réservations des salles. Ça fonctionne bien, les gens reçoivent une confirmation, un numéro etc. Il me semble, à défaut de me prouver le contraire, que lorsqu'on fait cette demande sur le site de la Ville, évidemment ça va bien quelque part, mais ce quelque part il semblerait que ce ne soit qu'une personne dans la mairie, et ce n'est pas une adresse, on n'envoie pas quelque chose sur une adresse personnelle de la Ville comme on faisait précédemment. Là, le site internet nous dit « ok c'est bon pour la réservation de votre salle, on va vous répondre » et vous avez un numéro. Tout ça, ça tourne bien. Le problème c'est qu'arrivé dans la mairie, ça arrive sur une personne semble-t-il. J'ai bien dit semble-t-il. Si cette personne est en congés, personne ne lit la demande sur le site. Je profite de ce sujet juste pour vous donner un petit dysfonctionnement qui à mon avis peut être résolu mais à l'heure où je vous parle il semblerait que ce dysfonctionnement soit encore présent. Donc une entreprise qui ferait la réservation, si elle a son numéro d'enregistrement, elle a tout ce qu'il faut et puis ce n'est pas traité. Je soulève ce point. Mais reste à voir après. Je sais que je mets toujours mon nez où il ne faut pas. Ce n'est pas de ma faute je suis né comme ça !

**M. ANCELIN** : Nous allons vérifier la question. Je ne pense pas que les agents de la Ville s'absentent très longtemps durant leurs congés et pour avoir pu suivre certains congés d'agents de la direction de la culture et de l'événementiel, je n'ai pas d'exemple, me semble-t-il, d'agent de l'administration qui se soit absenté 4 semaines d'affilée durant l'été. D'autre part, quand il y a des réservations à la Villa



Saint Cyr, les gens s'y prennent suffisamment tôt et ce ne sont pas forcément des réservations pour les 2 ou 3 jours qui viennent. Néanmoins, nous allons vérifier la question et si besoin, remédier à cette problématique.

**Monsieur le Maire** : Nous allons vérifier et je vous remercie d'être testeur des systèmes de la Ville, nous en avons toujours besoin.

**MME THIBAUT** : C'est une bonne idée d'offrir un service complémentaire et d'augmenter les recettes de cette façon.

**Monsieur le Maire** : Merci Madame THIBAUT.

**MME GUENEE** : J'en profite pour faire mon mea culpa, j'ai mal lu le texte concernant Kessel. En revanche, le hors commune n'étant pas précisé dans le texte qui nous est proposé, je pense que c'était bien de le rappeler officiellement en Conseil Municipal. En tant qu'élue écologiste et pour que justement les caisses de la municipalité se remplissent encore mieux, je pense que la version vaisselle durable et nappes en tissu est plus souhaitable parce que même si, comme ça nous a été dit, les éléments jetables sont recyclables, ce sont quand même des déchets et en plus les vaisselles et les nappes en papier souvent dans ce genre d'utilisation sont enduits de produits antiadhésifs pour imperméabiliser un petit peu qui ne sont vraiment pas sains pour la santé, et donc ce n'est pas recommandé de manger dans ce genre de produits jetables. Parce qu'après les déchets relarguent des produits qui sont très persistants et quand ça se fait à de très grandes échelles, ça pollue nos rivières.

**M. ANCELIN** : Nous avons abordé effectivement cette question lors de la commission et suite à vos interrogations ainsi qu'à celles de Madame MAURICE, nous avons indiqué que nous utiliserions de la vaisselle jetable ce qui, au moment de la commission, avait l'air de vous convenir, et d'ailleurs notre service développement durable est particulièrement vigilant là-dessus. Nous vous avons indiqué que le fait de faire une vaisselle pouvait induire un coût supplémentaire pour le personnel.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

#### **IV – DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **1. Bilan de fréquentation 2015 – 2017 des stations Autolib' à Bourg-la-Reine**

###### **Monsieur ANCELIN présente le rapport**

*Après la signature de la Convention des Maires en 2009, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la définition d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21 local.*

*Dans ce cadre, la ville de Bourg-la-Reine a souhaité déployer des actions en faveur d'une mobilité durable visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, en complément des offres de transport en commun ou du soutien au développement des circulations douces.*

*Il est ainsi été décidé par le Conseil Municipal en 2014 que la Ville s'associe au dispositif de mise à disposition de voitures propres en libre service : Autolib'.*

*Les principaux objectifs de ce dispositif sont de :*

*permettre des déplacements difficilement réalisables en raison de l'horaire, des ruptures de charge, du chargement de l'utilisateur ou encore du lieu de destination,*

*réduire l'utilisation du véhicule personnel, voire sa suppression,*

*permettre au plus grand nombre d'accéder à un véhicule individuel lorsque cela reste indispensable,*

*réduire les kilomètres parcourus, les nuisances liées à l'automobile en ville, la pression sur le stationnement en milieu urbain, et permettre un meilleur partage de l'espace public,*

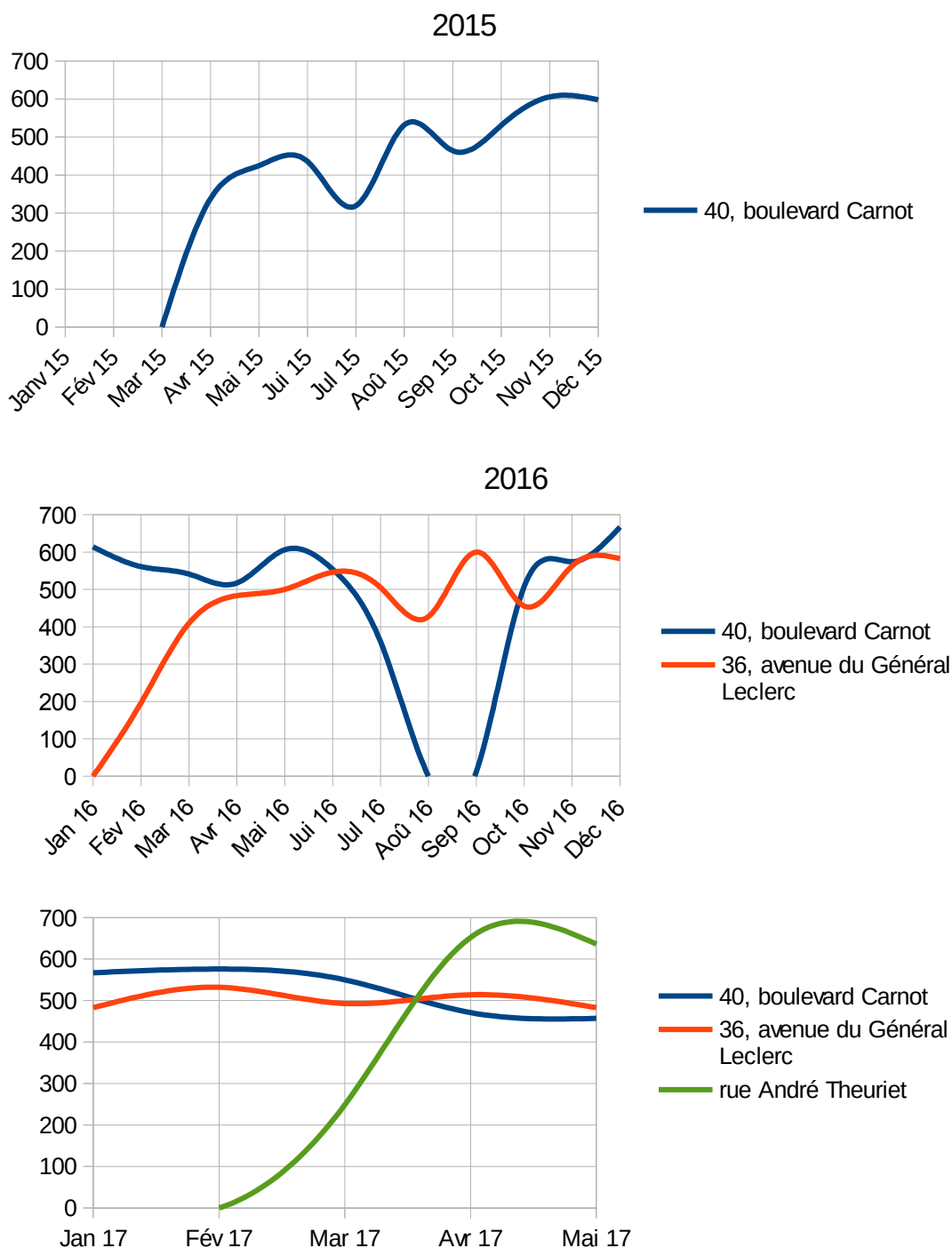
*réduire le budget des ménages consacré aux transports.*

*Après un diagnostic du nombre et des lieux d'implantation des stations Autolib' sur le territoire, prenant en compte la population, l'emploi, les commerces et équipements de la ville, le réseau de transports en commun, la Ville de Bourg-la-Reine et le syndicat mixte Autolib ont convenu d'installer 3 stations Autolib de 6 places en voirie : une station dans la contre-allée du boulevard Carnot, en face de l'avenue de Lattre de Tassigny (ouverture en avril 2015), une station au niveau du 36 avenue du Général Leclerc (ouverture en février 2016) et une station rue André Theuriet, à proximité de la gare*

(ouverture en mars 2017).

Pour la commune de Bourg-la-Reine, depuis 2015, le nombre d'abonnés a triplé, passant de 50 à 156 abonnements actifs en mai 2017, en correspondance avec l'ouverture progressive des stations.

L'évolution du nombre de mouvements de véhicules (départs et arrivées) sur les stations de Bourg-la-Reine est présentée sur les graphiques ci-après.



A la fin du mois de juin 2017, on comptait plus de 143 500 abonnés au service Autolib' en Île-de-France, avec une moyenne de 14 600 locations par jour. La tendance est à la hausse depuis février 2016, date de la création du nouvel abonnement prêt à rouler.

Sur cette nouvelle offre, Bourg-la-Reine constate une forte évolution : passage de 8 abonnements en février 2016 à 95 abonnements en mai 2017.

## CHIFFRES CLÉS

**5,76** MILLIONS  
DE TRAJECTS EFFECTUÉS DANS L'ANNÉE  
ET 18,62 MILLIONS DEPUIS L'OUVERTURE

**3 952** AUTOLIB'<sup>1</sup>  
EN SERVICE

**1 086** STATIONS,  
**6 112** BORNES  
ET **78** ESPACES

**109 400** ABONNÉS  
1 AN ACTIF

**3,13** MILLIONS DE  
LITRES D'ESSENCE  
ÉCONOMISÉS DANS L'ANNÉE (5,8 L/100)

**6 306** TONNES  
DE CO<sub>2</sub> ÉCONOMISÉ  
DANS L'ANNÉE ET 20 042 TONNES DEPUIS L'OUVERTURE

**50,7 %** DE TRAJECTS  
AVEC UN LIEN AVEC LA BANLIEUE EN DÉCEMBRE

**38 %** D'UTILISATRICES

**30 ANS**  
L'ÂGE LE PLUS FREQUENT CHEZ LES INSCRITS

RECORD DU NOMBRE DE TRAJECTS DANS LA MÊME JOURNÉE :

**23 010** LE WEEKEND  
ET **18 661** EN SEMAINE

UN VÉHICULE EST UTILISÉ EN MOYENNE  
**4,5** FOIS PAR JOUR

**140 000**  
ABONNEMENTS  
VENDUS DANS L'ANNÉE

POPULATION DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES :  
**5,96** MILLIONS

UNE AUTOLIB' LOUÉE  
**TOUTES LES 5,5**  
SECONDES EN DÉCEMBRE 2015

**53,9** MILLIONS DE KM  
DANS L'ANNÉE ET 171,3 MILLIONS DEPUIS L'OUVERTURE

**M. LETTRON :** Je trouve que le bilan que je réclame depuis bien longtemps présenté ce soir est un peu léger. Rien sur les heures de prise de voiture, les heures de retour, rien sur les refus de dépose et les impossibilités de prise de véhicule. Pourquoi tout ça est important ? Parce que si l'objectif c'est d'installer des voitures électriques, ça l'objectif il est fait, on a fait 3 stations avec 6 véhicules. Objectif nickel. Mais à quoi ça sert ? C'est ce qu'on avait discuté au moment où on les a installées, si c'est juste pour faire du tralala Agenda 21, ça tout le monde sait faire. Des gens qui mentent à la télé, à la radio en permanence pour nous vendre du truc durable, écolo, en permanence il y en a. Mais on est à Bourg-la-Reine et quand on a mis en place ces stations, moi j'ai voté pour, j'avais dit le risque ce n'est pas que ça se substitue aux véhicules thermiques, le risque réel c'est que ce soient des usagers des transports en commun qui prennent Autolib'. Et donc ça change fondamentalement les choses. 1/ ça ne participe pas à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ; en aucun cas Autolib' dans ce cas-là ne participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Premier point. Et donc l'observation qu'un citoyen comme moi peut faire est quand même assez ridicule comparée aux statistiques que peut avoir celui qui gère les stations. Moi il me semble que je vois le peu de chiffres que vous nous donnez, vous nous dites, je regarde les courbes, je vois qu'il y a à peu près 600 mouvements par station. 600 mouvements par station, ça fait (*hors micro*) ce sont les tableaux qu'on a. Il y a 600, excepté la dernière qui monte à 800. Mais depuis le début on me dit que celle de Theuriet fonctionne différemment des autres, je veux bien le croire mais il faudrait avoir les chiffres pour en être sûr. Mais a priori, je pense que c'est possible, sauf que 600 mouvements pour les stations Carnot ou pour l'autre ça fait à peu près 300 utilisations, je pars je reviens. 600 c'est pour la prise et la dépose. Donc ça fait 300 départs retours pour une personne. 300 retours divisés par 30 ça fait 10 par jour, 10 utilisations par jour par station pour 6 voitures, ça fait moins de 2 personnes par jour par station sur une voiture. C'est ça la réalité. 300 mouvements sur 30 jours ça fait 10 pour 6 voitures, ça fait moins de 2. (*hors micro*) J'ai compris ! 600 mouvements, un départ, non ce n'est pas un départ arrivé, c'est soit un départ soit une arrivée. Non je me suis fait expliquer. Je dis peut-être des conneries, je veux que ça soit au compte rendu, on vérifiera au prochain si c'est moi ou si c'est toi qui dit une bêtise. Donc le mouvement c'est 600 mouvements, un départ c'est un mouvement, une arrivée c'est un mouvement, c'est ce qu'on m'a expliqué en commission avec la personne qui gère le dossier. Je pense avoir compris. Donc si c'est uniquement pour des gens qui prenaient les transports en commun, mais ça ne diminue pas la circulation économique, en fait ça fait davantage de véhicules sur les routes. Et bien sûr l'avantage c'est que ce sont des véhicules électriques. Evidemment moi je préfère les véhicules électriques aux véhicules thermiques, là-dessus je suis d'accord.

L'autre point qui semblerait poser problèmes, j'ai bien dit qui semblerait, j'apprends à me modérer un peu, c'est quand même l'hygiène à l'intérieur de la voiture. Pas très propre. Ce sont des voitures qui ne sont pas nettoyées tous les jours. Vous me direz vu qu'il y a à peine 2 personnes par voiture par jour, c'est sûr qu'elles se salissent moins que s'il y en avait 10. Mais enfin, en période de grippe, en période un peu compliquée, je pense que l'utilisation des autolib' peut poser quelques soucis d'hygiène et de santé publique. Donc la propreté. Et ce qu'on aimerait avoir quand même, parce que quand on utilise Autolib' on a une application qui vous dit s'il y a des voitures de disponibles ou pas. Et puis, l'autre problème c'est quand vous en avez une et que vous rentrez chez vous, il faut que l'application vous dise qu'il y a de la place pour la mettre. Ce qui serait intéressant, parce qu'avec le numérique on peut tout voir si l'on veut le voir, ce qui serait intéressant c'est de voir combien de refus de stationnement ont été faits, eu égard au nombre de places, mais ce n'est pas à la mairie de le faire qu'on se rassure, je pense que c'est à celui qui gère le système de nous donner ces éléments. Pourquoi je dis ça, parce qu'il y a quand même de l'argent public qui est engagé là-dessus et moi j'aimerais savoir s'il faut poursuivre ou pas ce genre de chose, si ça se fait au détriment des transports en commun ce n'est pas terrible ; et si ça remplace la voiture thermique oui. Mais là aujourd'hui sur Bourg-la-Reine, pour ma part, je suis incapable de répondre à cette question-là. Donc est-ce que ça va dans le sens de réduire le réchauffement climatique ou pas ? Avec le dossier qui nous est donné, honnêtement on est incapables d'avoir un point de vue là-dessus. Parce quand je vois celui qui gère le service, la pub qu'il y a dans le dossier, c'est X CO<sub>2</sub> économisés etc. mais ça ce n'est que du marketing ! A aucun moment on ne peut prouver, il faut amener des éléments pour prouver ce genre de choses.

Voilà mon propos sur ce sujet. Je sais que ce soir je n'aurai pas de réponse mais j'aimerais que la prochaine fois, le dossier soit un peu plus pointu parce que sinon si c'est juste pour éviter les transports en commun, les gens ils n'ont qu'à s'acheter une voiture électrique avec leurs propres deniers, mettez une prise et ce n'est pas à la municipalité, la municipalité elle le fait parce qu'elle est dans une démarche de limiter le réchauffement climatique. Si c'est juste pour éviter de prendre le RER et aller au boulot en voiture électrique, autant que les gens se le paient. Et l'autre avantage de la voiture électrique, de Zoé, c'est que quand vous allez au boulot avec, parce que c'est ça ma question,



est-ce que ça sert aux petits trajets pour aller dans le coin ou est-ce que ça sert juste pour aller au boulot ? C'était le point que j'avais soulevé au moment de la mise en place. Parce que si c'est juste pour aller au boulot, c'est quand même tout bénéf. Ce sont les communes qui paient les installations et comme ça on arrive au boulot avec son téléphone on a réservé la place et on ne paie pas de stationnement. C'est quand même tout bénéf ! Pour un prix pour 20 minutes de trajet qui n'est quand même pas très élevé. Je trouve que ça fausse complètement la vision qu'avait la municipalité, dans son ensemble, quand on a installé les trucs. Je trouve que le rapport est un peu léger dans l'analyse de qui utilise quoi et comment, à quelles heures on prend les voitures et à quelles heures on les ramène. Et moi mon point de vue c'est que la journée il y a des bornes, il y a des stations où les véhicules partent le matin jusqu'à 9h et le soir elles rentrent à partir de 17h et dans la journée il n'y a pas de voiture disponible pour aller à Sceaux, pour aller à Arcueil ou pour aller à Antony.

**M. BONAZZI** : C'est un peu une remarque sur le vocabulaire et sur un point précis sur les Autolib'. Ce que je trouve intéressant dans Autolib', c'est bien de nous donner des chiffres et je partage le fait que si on en avait plus on comprendrait mieux. Par contre, il est employé régulièrement l'expression véhicule propre à chaque fois je fais la remarque parce que je ne suis pas sûr encore une fois que trimballer autour d'une personne un équipement aussi lourd soit toujours propre, ça dépend de la manière dont on fait l'énergie et ça dépend aussi de la techno de la batterie, en l'occurrence je trouve que c'est utile, oui Monsieur le Maire vous soupirez, savez-vous que les batteries de ces voitures-là Bolloré elles sont chauffées à 80 % toute la journée, même à l'arrêt. Donc c'est une technologie qui est très consommatrice d'électricité, il y a des alternatives en matière de véhicules électriques et hybrides, ce n'est pas toujours propre parce qu'on l'a dit parce qu'il n'y a pas de pot d'échappement c'est propre. Il faut juste apprendre aux gens à regarder un peu plus loin sur le choix des technologies. Par contre, ça introduit effectivement l'usage d'un véhicule en autopartage et ça c'est un changement culturel que je trouve intéressant.

Fin de ce chapitre et après à l'occasion de ça, je voudrais des nouvelles sur ce qu'il en est de Vélib' à Bourg-la-Reine un jour. Et sur les vélos qui eux pour le coup à coup sûr ne consomment pas de CO2 quand ce sont des vélos de base, qu'en est-il aussi de la construction d'un espace protégé de dépôt de vélos près de la mairie ? Là on est dans les vrais transports doux.

**MME THIBAUT** : Je reste aussi sur ma fin pour le bilan : j'aurais par exemple aimé savoir comment se situe la fréquentation par rapport à celui d'une ville comparable ? On n'a aucun point de repère, les chiffres qu'on a on ne sait pas si finalement c'est au-delà du constat, si c'est une bonne chose ou comment on doit qualifier cette utilisation.

Pour continuer sur la mobilité durable, nous venons de voir qu'une étude est lancée sur le site de la Ville avec pour thème « que pensez-vous de la pratique du vélo à Bourg-la-Reine ? ». Pourquoi n'avons-nous pas été informés de cette étude ? Quel est son objectif ? Va-t-elle s'ouvrir sur une offre vélib' ? Est-ce que c'est un des objectifs de cette étude ?

**M. ANCELIN** : En ce qui concerne les interrogations de Jean-Pierre LETTRON, cela a été évoqué en commission, il est vrai que nous avons demandé comment se répartissait l'utilisation sur les différentes stations et nous n'avons pas été en mesure d'obtenir l'information. C'est pour cela qu'il y a uniquement ces trois courbes. Après, par rapport à ce qui était indiqué sur les transports professionnels ou « de loisir », en tant que riverain demeurant près de la rue André Theuriet, j'ai pu constater, en faisant des va-et-vient autour de la gare, qu'il y avait des circulations, notamment le samedi. Je ne pense pas qu'il s'agisse de trajets professionnels. Là, où je rejoins Monsieur BONAZZI c'est que cette installation d'Autolib' est relativement récente, et demande un changement de mentalité important. Cette idée d'autopartage est intéressante et je pense qu'elle a besoin de s'enraciner. Ce n'est pas non plus en deux ans que l'on peut avoir le recul nécessaire. Nous avons quelques indications qui peuvent nous sembler plus ou moins précises mais c'est quand même un début de réponse qui me semble-t-il est intéressant.

**Monsieur le Maire** : Je suis tout à fait d'accord avec vous, concernant Autolib', il s'agit d'un concept d'autopartage. Je suis surpris de votre question, Monsieur LETTRON, lorsque vous dites qu'il vaut mieux acheter une voiture électrique. Tout d'abord, il faut avoir une place ou un garage et cela encombre la Ville. Là, il s'agit vraiment d'un nouveau concept.

Concernant la partie financière, quand nous vous avons proposé d'adhérer au système d'Autolib', nous vous avons montré qu'il y avait un retour sur investissement qui était de 7 années et demie, entre ce que nous payions et le loyer que nous percevons aujourd'hui. Je pense que les deniers de la Ville ne sont pas impactés.

Concernant les Vélib's, nous avons signé une adhésion avec l'association Vélib', qui est aujourd'hui sur les Hauts-de-Seine, et donc nous devrions avoir une première station de vélib's au cours du

premier trimestre 2018. Nous vous donnerons des précisions plus tard. Ces stations Vélib' ont changé de concessionnaire et à partir du 1<sup>er</sup> octobre les vélos vont être changés dans les stations parisiennes, en alternance, car il n'est pas possible de changer tous les vélos en même temps. Les stations comporteront un tiers de vélos électriques à la date T0 mais après, mais il n'y a pas de flux entre les vélib' ou ceux avec assistance électrique.

Pour ce qui est de l'espace protégé, nous en avons déjà parlé, c'est un sujet que nous incluons aujourd'hui dans l'étude de la place de la Gare. Lors des réunions de concertation, il y a eu unanimité pour la construction d'un espace protégé pour les vélos autour de cette place de la gare. Les études ou les concertations montreront le meilleur emplacement.

Voilà ce que nous pouvions vous dire sur ce rapport.

**M. LETTRON** : Ce que je voulais dire c'est que moi je suis pour l'autopartage mais mon constat, c'est ce que j'essaye de faire comprendre, en tout cas pour le moment, je ne pense pas qu'on soit dans l'autopartage. Les voitures sont beaucoup plus à l'arrêt que ce qu'elles tournent, que la société est en déficit et qu'on va demander aux communes de mettre la main à la poche. Vous savez, ça c'est dans l'air. Et que donc justement pourquoi est-ce qu'on va mettre la main à la poche, c'est-à-dire qu'on va payer des choses en plus de ce qu'on n'avait pas prévu, parce que justement l'autopartage ne fonctionne pas.

**Monsieur le Maire** : La société qui est en déficit est une société privée et je ne vois pas pourquoi les pouvoirs publics devraient renflouer les caisses d'une société privée. Ce bilan ne donnant pas lieu à un vote, je vous propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

## **V – CITOYENNETE ET POPULATION**

### **1. Approbation de la convention Préfecture-Commune de Bourg-la-Reine relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « Titres Electroniques Sécurisés » (TES)**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Faisant suite à une demande récurrente tout au long de ces dernières années, et en particulier lors du dernier trimestre 2016, la Ville de Bourg-la-Reine s'est vue attribuer au mois de mars dernier une station d'enregistrement TES. Cet équipement permet ainsi de prendre en charge les demandes de carte nationale d'identité et de passeports, sans condition de territorialité.*

*Pour ce faire, la Ville doit signer une convention de partenariat avec la Préfecture, fixant les obligations respectives de chacune des parties, en précisant également le rôle de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S). Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention entre la Préfecture et la Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES), et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention*

**M. LETTRON** : (*hors micro*) Ce que je voulais dire là-dessus c'est que je ne comprends toujours pas que les photos, les citoyens soient obligés d'arriver avec des photos faites à l'extérieur alors qu'on a une station numérique et qu'aujourd'hui on peut faire des photos numérisées et justement on peut les refuser si elles ne sont pas bonnes et les refaire etc., ça je trouve que ce n'est pas normal. On m'a dit que c'était parce que les photographes avaient fait du lobbying pour garder le monopole de la photo ! Moi en ce moment je fais du lobbying contre la loi travail et je ne suis pas très entendu ! Mais les photographes, eux ils auraient été entendus. Ça c'est le premier point.

Par contre sur les délais, honnêtement c'est un peu long pour avoir le rendez-vous. Alors c'est sûr quand on vous donne le rendez-vous en général c'est dans les 2-3 jours qui suivent ! Il faut être dispo ! C'est un peu bizarre comme système. D'accord mais avant on avait les titres plus rapidement quand on allait à la sous-préfecture. On nous dit que c'est moderne, c'est mieux mais c'est plus long !

**MME SPIERS** : Concernant les photos, il faudra effectivement voir ce que nous pouvons faire mais par rapport à la mise en place du système qui est très récente, nous avons bien progressé ; il faut encore améliorer les prises de rendez-vous et les délais mais ça va se fluidifier progressivement et nous parviendrons à maintenir des délais plus raisonnables même si actuellement nous restons dans des délais inférieurs à la moyenne des autres villes du département. Il faut bien comprendre que le processus de sécurisation est très important et donc un peu plus lourd qu'autrefois.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **VI – SECURITE**

### **1. Approbation de la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'installation d'équipement d'antenne radio et caméra dans un immeuble**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-la-Reine et notamment pour permettre l'implantation d'une caméra à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Varengue. Il est nécessaire d'installer une antenne relais hertzienne sur le toit de l'immeuble cité en objet afin que les images enregistrées puissent être transmises jusqu'au système d'exploitation situé en mairie.*

*L'implantation sur cet immeuble est préconisée par le prestataire après que des tests aient été effectués sur le site. Le matériel est autoportant et ne nécessitera pas de fixation sur le toit.*

*La convention porte sur l'état des lieux, les conditions de fixation du matériel, des conditions d'accès aux installations, l'entretien des lieux prêtés par le propriétaire.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville et la société Efidis portant sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un équipement de type antenne sur le toit de l'immeuble situé au 23-31 rue Jean Mermoz à Bourg-la-Reine.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur BONAZZI.

**MME THIBAUT** : Pour étendre plus globalement à la sécurisation sur la Ville, on avait eu une allusion lors d'un précédent Conseil Municipal en commission finances d'un dispositif voisins vigilants. On avait compris et on était demandeur qu'il y aurait une présentation sur voisins vigilants en conseil. Il y a eu une présentation en commission avec apparemment d'autres choix que l'allusion faite en commission finances, notamment on nous avait dit qu'il y aurait un quartier concerné, là ceux qui nous ont fait le retour en commission disaient que ce serait toute la Ville. Si c'est sur toute la Ville, on pense que ça nécessiterait une présentation plus globale du Conseil Municipal et comme le Conseil Municipal est public, ça permet aussi via le compte rendu qui est public, une information des habitants de la Ville. C'est un sujet qui pour nous mérite qu'on l'aborde plus globalement qu'en petit groupe d'une commission. Et plus globalement sur le sujet, dès qu'on a une caméra on a aussi des questions d'avoir la visibilité globale de ce qu'on en fait, de pourquoi on les met là et d'avoir une vision, pas forcément à chaque fois, mais peut-être un point régulier sur ce sujet aussi pour avoir une vision moins ponctuelle que ce qu'on peut avoir en les raisonnant une par une.

**M. BONAZZI** : Le début de ma remarque c'est la fin de celle de Laure THIBAUT. D'abord dans le vocabulaire vous avez dit vidéoprotection, une caméra ne protège de rien du tout, c'est au mieux une vidéosurveillance. On peut se faire tuer sous une caméra, la balle part quand même. Simplement ça peut être un outil de protection publique mais le vrai sujet de la sécurité c'est plus largement le personnel, la police de proximité etc. Ce que je dis simplement et ce que vient de dire Laure THIBAUT, c'est la question des bilans qu'on a de l'efficacité de ces technologies. C'est très à la mode ; parfois ça nous a été justifié dans ces Conseils en disant « la population le demande ». Pourquoi à tel endroit et pas à tel autre, ça a été rarement dit. Sur ces implantations qui sont ici toujours progressives, c'est un petit peu par ci un petit peu par là de façon sans qu'on comprenne quelle est la politique générale, donc on nous dit « tiens on va mettre une caméra en plus, êtes-vous pour ? » Alors, mon vote à moi sera l'abstention pour cette raison-là. Il n'y a pas d'énoncé global précis ni des objectifs sur la Ville, ni de l'efficacité de ce qui est déjà en place.

**MME GUENEE** : Je pense que Christophe BONAZZI a dit à peu près ce que je pensais dire et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai également.

**Monsieur le Maire** : En ce qui concerne les voisins vigilants, nous vous en parlerons à une autre occasion de l'implantation sur la Ville. Pour l'instant, il n'y a rien de décidé. Concernant les implantations des caméras, elles sont étudiées en fonction des événements, en particulier, rapportés par la police. Bien sûr, il y a un schéma global, nous pouvons vous le présenter

mais vous comprendrez qu'il y a aussi une certaine confidentialité sur ces aspects-là. Donc il ne s'agit pas de l'implantation d'une caméra particulière mais d'une convention tout simplement pour implanter une caméra sur un bâtiment qui ne nous appartient pas.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, MME GUENEE, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME THIBAUT)

## **2. Approbation de la décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie – Fixation de la redevance et du forfait post stationnement**

*Monsieur NICOLAS présente le rapport*

*Le législateur a décidé de réformer le stationnement payant sur voirie en dépenalisant l'amende de police de 17€ pour non paiement de stationnement et en remplaçant les droits de stationnement relevant des pouvoirs de police du Maire par une redevance d'utilisation du domaine public adoptée par le conseil municipal.*

*La mise en place de la réforme conduira à proposer à l'utilisateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de choisir entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :*

*soit un tarif « au réel » si le paiement est effectué dès le début du stationnement pour une durée définie.*

*soit sur un tarif forfaitaire sous la forme d'un « forfait de post-stationnement » (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement qui peut être minoré si l'utilisateur le paie dans les 48h.*

*Les droits de stationnement actuellement en vigueur dans la zone rouge du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h sauf les jours fériés sont les suivants :*

<b>Temps en minutes</b>	<b>Tarif en vigueur</b>
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,80 €
1 heure	1,20 €
1 heure 30	2,00 €
2 heures	2,50 €

*La durée maximale de stationnement est de 2h.*

*Les 20 premières minutes sont gratuites au parking Condorcet. Au-delà, le tarif est identique à celui sur la voirie.*

*Il est donc demandé à la commission d'examiner les propositions de fixation de redevance et de forfait post stationnement ci-dessus.*

*Il est proposé les modalités suivantes :*

*Barème tarifaire pour une redevance acquittée dès le début de stationnement*

<b>Temps en minutes</b>	<b>Tarif en vigueur</b>
15 minutes	0,50 €
30 minutes	0,80 €
1 heure	1,20 €
1 heure 30	2,00 €
2 heures	2,50 €
2 heures 15	24 €



*Les 20 premières minutes restent gratuites au parking Condorcet.*

*L'objectif reste identique à celui d'aujourd'hui : encourager la rotation des véhicules au-delà de 2h de stationnement en centre-ville.*

*Forfait post-stationnement*

*Il est proposé de fixer le montant du FPS à 24€.*

*Forfait de post-stationnement minoré*

*Lorsque le paiement du FPS intervient dans les 48h après l'avis de paiement, le montant est minoré et sera égal à 17€.*

*La perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération peut se faire via les horodateurs ou par paiement mobile.*

*Il est demandé à la commission d'émettre un avis sur le barème tarifaire proposé.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ, Monsieur THELLIEZ, Madame GUENEE.

**M. BONAZZI** : Ma question c'est juste, il va probablement arriver des impayés, est-ce que ce sont les services de la Ville ou est-ce que vous allez sous-traiter à un tiers et est-ce que c'est un tiers privé, j'imagine si c'est le cas, le recouvrement des impayés ? Je ne pense pas que les services de la Ville soient en situation de faire ce travail-là, pour des petites sommes ça coûte chez de recouvrer des impayés.

**M. HERTZ** : Je vais me faire l'écho de ce que j'ai déjà dit en commission. Je n'étais pas le seul sur le premier point, c'est que si on se débrouille bien et si on gare sa voiture de façon un peu inconsiderée et un peu trop longtemps, ce ne sont pas 17 € qu'on peut être amenés à payer mais 4x17 € si effectivement on arrive à dépasser les 2h15. C'est facile, vous arrivez au début, vous dépassez une première fois, au bout de 2h15, vous êtes encore là vous dépassez une deuxième fois jusqu'à l'heure du repas, vu les plages, on peut se débrouiller pour payer 4x17 € dans la journée ce qui quand même fait un peu cher. C'est sûr que dans ces cas-là il aurait mieux valu poser son véhicule dans le parking Vinci ou Indigo.

Deuxième remarque, les tarifs. Les tarifs sont une reprise des anciens tarifs, je parle en dehors de l'amende, mais j'ai du mal, c'est peut-être ma déformation professionnelle, à leur trouver une logique totale. C'est-à-dire que si on s'amuse à regarder le prix de la demi-heure de stationnement, on constate que la première demi-heure est à 80 cts, que la deuxième demi-heure est à 40 cts, que la troisième demi-heure est à 80 cts, et que la quatrième demi-heure est à 50 cts. J'aimerais bien qu'on m'explique à quelle logique obéit cette tarification. On peut imaginer une tarification linéaire, on peut imaginer une tarification qui augmente en faveur du temps, et comme je vais dans d'autres villes comme Montpellier je sais quelle est la logique qu'ils ont adoptée, elle est parfaitement compréhensible, là c'est relativement incompréhensible.

Deuxième point, c'est les parcmètres qui ont été installés, ils ont une particularité intéressante, c'est que si vous payez une heure et que vous n'avez pas 1h20 dans votre porte-monnaie ou que vous n'avez pas les moyens de payer 1h20 tout juste, vous avez de fortes chances de ne pas pouvoir payer. Résultat des courses, un certain nombre de personnes qui ne connaissent pas le fonctionnement un peu bizarre de ces parcmètres se retrouvent persuadées que le parcmètre ne fonctionne pas. Il fonctionne très bien seulement il faut mettre exactement l'appoint. Le parcmètre ne rend pas la monnaie ; si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement et il y a des parcmètres qui ne les acceptent pas, vous partez et vous vous retrouvez avec une contravention ou disons une anomalie. Ça c'est la responsabilité d'Indigo mais quand même je pense que la municipalité aurait pu demander à Indigo d'installer des parcmètres un peu plus corrects.

**M. THELLIEZ** : Effectivement, il y a plusieurs points qui ont été évoqués, ça sera peut-être un peu redondant mais il faut les répéter. Il y a dans la tarification quelque chose qui paraît quand même assez difficilement compréhensible sur cette logique de hausse des différents tarifs, quand on passe de la demi-heure à l'heure etc., ça a été très bien expliqué, je ne reviens pas dessus, par Monsieur HERTZ.

Ensuite, je pense que, comme ça a été dit également, on peut avoir la désagréable surprise d'être verbalisé un certain nombre de fois, il a été dit 4, 3-4 c'est possible. Dans ce cas-là, si on a le tarif minoré qui nous est appliqué, ce qui est une possibilité, ce n'est pas systématique, c'est 17 €. Si ce n'est pas le cas c'est 24. Déjà ce n'est plus pareil. Le prétexte pour passer à ce coût de 24 € qui est quand même énorme, par rapport au tarif précédent, si on dépasse de quelques minutes le tarif ça me

paraît excessif. Prendre comme prétexte qu'on veut aller vers favoriser la rotation des véhicules, oui bien sûr effectivement on est tous d'accord pour que dans les espaces commerciaux la rotation soit la plus logique possible. Cependant, à quelques minutes près passer à un tarif aussi violent que celui de 24 € que vous proposez, ce n'est pas ça la véritable raison. La véritable raison c'est comme maintenant on fait en matière de contravention très souvent, la sécurité etc. non. C'est une pomme fiscale, c'est pour faire entrer du pognon tout simplement. Ce n'est pas un système que j'approuve.

**MME GUENEE** : Ce que je voulais dire a été dit sur la difficulté de payer parfois, la logique et puis la sanction qui est un peu sévère. Je m'abstiendrai parce que je suis peut-être pour une incitation à ce que ça tourne, mais peut-être que c'est un peu brutal. Je voulais profiter de cette question du parking pour demander quel était le taux de remplissage du parking de la gare parce qu'à un moment donné, ce taux de remplissage n'était pas très bon, et comme il a été question des circulations dans les quartiers, en particulier dans le quartier sud, avec en arrière plan la volonté d'augmenter les places de parking, c'est une question que je me posais à l'époque, où ça en était par rapport à ce qu'on disait il y a quelques années et c'est l'occasion de la reposer.

**M. NICOLAS** : Sur la question de Monsieur HERTZ et Monsieur THELLIEZ sur le fait qu'on pouvait être verbalisé 4 fois dans la même journée, pas verbalisé mais payer 2 fois le forfait pour stationnement dans la même journée, aujourd'hui c'est déjà le cas, avec des amendes. Aujourd'hui on peut déjà être verbalisé 2 fois ou 3 fois dans la même journée à partir du moment où on a dépassé la durée maximale de stationnement entre deux amendes. C'est déjà le cas on peut déjà avoir 3 fois 17 € d'amende dans la même journée. Du coup après, je n'ai pas non plus compris l'intervention de Monsieur THELLIEZ sur le fait que l'écart était trop important entre 2h et 2h15. Effectivement on passe de 2,50 € à 24 ou 17 € si on paie dans les 48h, mais aujourd'hui c'est déjà le cas aussi avec une amende. Si vous dépassez de quelques minutes votre stationnement, la police peut déjà vous mettre une amende de 17 €. Donc on est exactement dans la même configuration, il n'y a pas d'écart particulier, il n'y a pas de saut de tarifs. Ça se voit en termes de tarifs parce qu'on parle de forfait post stationnement, mais aujourd'hui avec une amende on est exactement dans la même configuration.

**Monsieur le Maire** : Je ne comprends pas ce débat sur les 24 €. Ce montant est dissuasif pour que les gens paient rapidement. Cela a été dit précédemment par l'équipe, aujourd'hui il y a des frais supplémentaires pour les non paiements. Le montant est de 17 € si vous payez rapidement et sinon il est de 24 €. Concernant le parcmètre, je rappelle que les tarifs sont indiqués sur tous les parcmètres mais il existe aussi PayByPhone. Aujourd'hui tout le monde a un téléphone portable et n'a plus besoin de monnaie, donc c'est beaucoup plus simple que d'utiliser des pièces.

Pour ce qui est du parking de la place de la Gare, nous parlerons un peu plus tard du rapport Indigo sur l'année 2016, qui a été également présenté en commission.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstentions : 6 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, MME GUENEE, MME MAURICE, M. BONAZZI, MME THIBAUT)

## **VII – URBANISME**

### **1. Approbation du projet de demande de dissolution de l'OPH de Bourg-la-Reine dans le cadre du regroupement des OPH de Sceaux et de Bourg-la-Reine avec la SEMA Sceaux-Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat tels que l'OPH de Bourg-la-Reine doivent être rattachés à l'établissement public de territoire, à compter de l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, et au plus tard le 31 décembre 2017. Ce dispositif ne s'applique pas aux sociétés d'économie mixte de logement.*

*Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine a décidé de s'adjoindre au regroupement des organismes de logement social de la ville de Sceaux, et d'aliéner son patrimoine à la SEMASCEAUX, société d'économie mixte, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la création et la gestion de logements sociaux, grâce à*

*l'agrément dont elle bénéficie, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).*

*Cette décision s'inscrit dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à imposer des rapprochements et des mutualisations entre organismes.*

*Les conseils d'administration de Sceaux Habitat et de la SEMASCEAUX, réunis le 4 juillet 2016, ont décidé d'entériner ce projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMASCEAUX, Sceaux Habitat de l'OPH de Bourg-la-Reine, notamment par l'acquisition du patrimoine de ces offices par la SEMASCEAUX.*

*Par délibération du 22 novembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a arrêté le prix définitif de cession de patrimoine à 16 011 63,31 euros.*

*Par délibération en date du 30 novembre 2016, le conseil d'administration de la SEMASCEAUX a autorisé l'acquisition du patrimoine des deux offices au prix définitif de 39 305 334,20 € pour le patrimoine de Sceaux Habitat et de 16 011 603,31 € pour le patrimoine de l'OPH de Bourg-la-Reine.*

*Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a autorisé la cession de son patrimoine à la SEMASCEAUX au prix définitif fixé le 22 novembre 2016, payable partiellement par la reprise des emprunts à hauteur de 3 346 900,26 euros.*

*Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Sceaux, a décidé d'adapter les statuts de la SEMASCEAUX pour prendre en compte le projet de transfert du patrimoine et des activités des offices de l'habitat de Sceaux et de Bourg-la-Reine afin de créer les conditions d'une offre de logement maîtrisée, gérée en proximité avec les acteurs locaux et les locataires.*

*Par délibérations du 15 décembre 2016 le conseil municipal de Sceaux a autorisé les transferts des garanties d'emprunt consenties à Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, des baux emphytéotiques et à construction signés avec Sceaux Habitat, à la SEMASCEAUX, et décidé que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.*

*Par décision implicite, la Ministre en charge du Logement a acquiescé à ces cessions en janvier 2017.*

*Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a décidé d'acquérir une action de la SEMASCEAUX et désigné un de ses membres pour siéger au conseil d'administration de la SEMASCEAUX.*

*Par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé la création de cinq emplois de catégorie C permettant la mutation des cinq fonctionnaires de l'OPH Bourg-la-Reine à la ville de Bourg-la-Reine et leur détachement concomitant de la ville de Bourg-la-Reine à la SEMASCEAUX.*

*Par délibérations du 7 juin 2017, le conseil municipal de Bourg-la-Reine a autorisé le transfert des garanties d'emprunts de l'OPH de Bourg-la-Reine et le transfert des baux à construction consentis à cet office au profit de la SEMASCEAUX, décidé d'affecter l'excédent de liquidation de cet office, dans l'hypothèse d'une dissolution de ce dernier, exclusivement au développement du logement social sur le territoire des deux villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette, et approuvé l'adaptation des statuts de SEMASCEAUX dans le cadre de ce regroupement.*

*Par acte authentique du 16 juin 2017, l'OPH de Bourg-la-Reine a cédé à la SEMASCEAUX l'intégralité de son patrimoine.*

*En vertu de l'article R 421-1 du code de la Construction et de l'habitation, les offices publics de l'habitat sont dissous par décret. L'acte de dissolution fixe les modalités de transfert de leur patrimoine et les conditions budgétaires et comptables de la dissolution. Un liquidateur est désigné par arrêté conjoint du ministre chargé du Logement et du ministre chargé des Collectivités territoriales.*

*Les opérations préalables au regroupement de l'OPH de Bourg-la-Reine avec la SEMASCEAUX étant réalisées, notamment la cession de son patrimoine à cette dernière, il apparaît opportun d'envisager la dissolution de cet office.*

*Il est demandé au conseil municipal de demander à l'état la dissolution de l'OPH de Bourg-la-Reine*

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer, au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à cette dissolution.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **2. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour les contrats de prêt de la Caisse des dépôts et consignations contractés par la société I3F pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS en pleine propriété et 6 PLS en usufruit au 14/20, rue Auguste Demmler**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La SA d'HLM Immobilière 3F projette l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux dans un immeuble à construire au 14-16, rue Auguste Demmler à Bourg-la-Reine, dont la programmation envisagée est détaillée comme suit :*

- 6 logements en pleine propriété (2 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS),*
- 6 logements en démembrement de propriété (PLS) sur une durée de 17 ans.*

*Cette société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de cette opération, sur la base des contrats de prêt signés dont les caractéristiques sont les suivantes :*

*> un contrat de prêt n° 63599, d'un montant total de 609 000 € correspondant à l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, comportant 5 lignes de prêt :*

- un prêt PLAI, d'un montant de 77 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A – 0,2 %, soit 0,55 %,*
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de 103 000 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,23 %, soit 0,98 %,*
- un prêt PLS-PLSDD, d'un montant de 200 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,11 %, soit 1,86 %,*
- un prêt PLUS, d'un montant de 109 000 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 0,6 %, soit 1,35 %,*
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 120 000 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A + 0,23 %, soit 0,98 %.*

*> un contrat de prêt n° 63436 d'un montant total de 278 000 € à l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 6 logements PLS, comportant une ligne de prêt :*

- un prêt PLS-PLSDD, d'un montant de 278 000 €, d'une durée de 17 ans, au taux du Livret A + 1,11 %, soit 1,86 %.*

*La commune bénéficiera, au titre de la garantie de ces prêts, de la réservation de deux logements dont un en pleine propriété, en plus des deux logements en pleine propriété attribués au titre de la subvention de surcharge foncière accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2017. Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.*

*Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les prêts n° 63599 et 63436 susvisés, respectivement de 609 000 € et 278 000 € souscrits par la Société Immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS et l'usufruit de 6 logements PLS.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

**3. Approbation de la convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de I3F 14/20, rue Auguste Demmler, au titre de la garantie d'emprunt et de la subvention de surcharge foncière de la commune pour cette opération**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La SA d'HLM Immobilière 3F (I3F) projette l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS-PLAI-PLS en pleine propriété et de 6 logements en usufruit dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 14/20, rue Auguste Demmler.*

*La commune a accordé à la SA d'HLM I3F, par délibération du 1er février 2017, une subvention de surcharge foncière d'un montant de 240 000 € pour la réalisation de ce programme.*

*Par ailleurs, cette société a sollicité la garantie à 100% de la commune pour les emprunts PLUS-PLAI-PLS d'un montant total de 887 000 € qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.*

*En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts et de la subvention de surcharge foncière, la commune bénéficiera de la réservation de deux logements, dont un en pleine propriété, répartis comme suit :*

- en pleine propriété : 1 T2 PLUS, 1 T2 PLAI, 1 T2 PLS, pour une durée de 60 ans*
- en usufruit social : 1 T3 PLS., pour une durée de 17 ans ;*

*Il conviendra de passer une convention avec la société d'HLM I3F, définissant les modalités de réservation de ces quatre logements sociaux.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la passation, avec la SA I3F, d'une convention de réservation de 4 logements au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier en construction au 14/20, rue Auguste Demmler et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

**4. Approbation du dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre, du quitus à donner à l'aménageur et autorisation à donner au maire de signer tous documents relatifs aux formalités de clôture.**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre de la restructuration du centre-ville engagée depuis les années 1970, la commune a décidé le 17 octobre 2001 d'engager des études en vue de l'aménagement de l'îlot bordant la RN20 côté est, entre la rue de la Bièvre et la rue Ravon, dégradé par le projet d'élargissement de cette voie.*

*Par une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 22 novembre 2002, elle en a confié la réalisation à la SEM92, devenue CITALLIOS.*

*Par délibération du 10 juillet 2003, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite de la Bièvre sur cet îlot.*

*La ZAC a pris fin le 28 novembre 2016.*

*Le 26 juillet 2017, en vue de l'approbation par le conseil municipal, la SEM92 a remis à la commune le dossier de clôture de cette opération et lui a demandé de lui délivrer quitus pour la réalisation de l'opération. Ce dossier comporte un rapport qui expose les objectifs et le déroulement de l'opération, ainsi que les réalisations physiques et le bilan financier. Il est accompagné de tableaux : plan actuel des propriétés foncières dans la ZAC, tableau des acquisitions et rétrocessions foncières, tableau des cessions de droits à construire.*

**Déroulement de l'opération – cadre juridique**

Par délibération du 17 octobre 2001, la Ville de Bourg-La-Reine a institué un périmètre d'études sur l'îlot est du Centre-ville comprenant les immeubles situés du 63 au 97, avenue du Général Leclerc et 1-1bis, et 5, rue Ravon. La SEM92, aujourd'hui CITALLIOS, a été désignée pour effectuer ces études et réaliser l'aménagement de ce périmètre, par convention publique d'aménagement du 22 novembre 2002.

A la suite de cette étude, par délibérations du 10 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC de la Bièvre, les dossiers de création et de réalisation de cette ZAC, la modification du plan d'occupation des sols. La CPA a été prorogée par avenants en date du 17 décembre 2008, du 27 avril 2011, du 11 avril 2014 et du 7 octobre 2015. Le terme de la ZAC, initialement prévu de 10 ans a été prorogé jusqu'au 28 novembre 2016.

### **Programme de la ZAC**

La ZAC de la Bièvre à vocation principale d'habitation comportait un programme de 28 700 m<sup>2</sup> SHON, répartis en :

logements : 16 000 m<sup>2</sup> (environ 200 logements) dont 12 800 m<sup>2</sup> en accession à la propriété et 3 200 m<sup>2</sup> de logements locatifs sociaux (environ 40 logements),  
hébergement à caractère sanitaire et social : 4 000 m<sup>2</sup>,  
bureaux : 5 700 m<sup>2</sup>,  
commerces - activités : 2 000 m<sup>2</sup>,  
redéploiement d'un ensemble scolaire : 1 000 m<sup>2</sup>,  
la SHON maximale prévue était de 30 000 m<sup>2</sup>.

Le programme des équipements publics comprenait :

une place publique en vis-à-vis du square Jean-Baptiste Colbert  
un espace public intégrant l'accès pompier du Foyer de Vie de la Congrégation Notre-Dame  
un parc public de stationnement souterrain de 58 places à proximité de la place publique, réalisé et financé par la commune.

### **Maîtrise foncière**

Par délibération en Conseil Municipal du 10 juillet 2003, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération d'aménagement dans le cadre de la ZAC de la Bièvre a été approuvé.

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2003, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition au profit de la SEM92, des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération de la ZAC de la Bièvre, devant être réalisée dans les cinq ans dudit arrêté.

La cessibilité concernant les terrains de l'îlot 1 a été délivrée par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2003 et l'ordonnance d'expropriation le 20 janvier 2004. La cessibilité concernant les terrains de l'îlot 2 a été délivrée par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2007 et l'ordonnance d'expropriation le 9 mai 2007. Les acquisitions n'étant pas arrivées à leur terme en juin 2008, l'arrêté de DUP a été prorogé le 31 juillet 2008 pour une durée de trois ans.

La maîtrise foncière de la 1<sup>ère</sup> tranche opérationnelle s'est achevée début 2006. La maîtrise foncière de la 2<sup>e</sup> tranche opérationnelle a été achevée en 2007 pour le lot 4 et en 2011 pour le lot 5. La maîtrise foncière comprenait également le relogement des habitants et les acquisitions de fonds de commerces avec parfois relogement comme pour le magasin Marionnaud. Les démolitions ont été effectuées au fur et à mesure de la libération des parcelles et accompagnées de fouilles archéologiques préventives. Ces dernières n'ont pas donné lieu à des prescriptions des services d'archéologie.

### **Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine**

L'architecte coordinatrice de la ZAC, Mme Seyler (Agence OSJL), a été désignée en 2003, à l'issue d'une consultation.

En charge de l'établissement du plan masse général de la ZAC, définissant le découpage des lots et leurs gabarits, elle a également effectué les missions suivantes :

élaboration des cahiers de prescriptions architecturales, à destination des opérateurs, afin de garantir une réelle qualité et sobriété dans les futures constructions ;

suivi de la qualité architecturale dans la mise en œuvre des constructions.

### **Déroulement de l'opération**

La réalisation du programme de la ZAC s'est déroulée progressivement sur l'ensemble du périmètre, en deux phases opérationnelles, décomposées en lots. Le tableau ci-après présente les différentes opérations de constructions réalisées.

#### **1<sup>ère</sup> phase opérationnelle (lots 1 à 3)**

Dans un premier temps, les efforts pour maîtriser l'emprise foncière ont porté sur les trois premiers

îlots opérationnels de la ZAC (du 63 au 75 avenue Leclerc).

La maîtrise foncière de ce premier secteur a été achevée début 2006.

### **2<sup>ème</sup> phase opérationnelle (lots 4 et 5)**

Les évictions et relogements relatifs au Lot 4 ont été finalisés pendant l'année 2007.

La démolition du lot 4 s'est déroulée de juin à octobre 2008.

Concernant le lot 5 : l'ensemble des relogements a été finalisé en 2011 ;

les acquisitions et évictions commerciales se sont finalisées en 2012. Dans l'attente de son installation dans les immeubles du lot 5, le commerce Marionnaud a été relogé dans l'ancien bureau de la Poste 98, avenue du Général Leclerc, propriété de la commune, aménagé à cet effet par la SEM92.

Les démolitions ont été réalisées au fur et à mesure des libérations et se sont achevées en août 2012.

### **Déroulement du programme des constructions par lots**

**Lot 1** : bureaux 5700 m<sup>2</sup> SHON

Promoteur : VINCI IMMOBILIER ENTREPRISE

Investisseur : UFG

Réalisation de fin 2006 à mars 2009

**Lot 2** : 2 970 m<sup>2</sup> SHON de logements sociaux (35 logements), extension du collège Notre-Dame et 209 m<sup>2</sup> SHON de commerces, parking public pour partie (33 places)

Bailleur social : LOGIREP, désigné après consultation de bailleurs sociaux

Réalisation de 2007 à septembre 2009

**Lot 3** : 4 911 m<sup>2</sup> SHON de logements en accession (70 logements) et 776 m<sup>2</sup> SHON de commerces, parking public pour partie (25 places)

Promoteur : VINCI IMMOBILIER

Réalisation de novembre 2007 à juin 2009.

**Lots 4 et 5** : 5193 m<sup>2</sup> SHON de logements en accession (75 logements) et 1023 m<sup>2</sup> SHON en logements sociaux (15 logements), ainsi que 1253 m<sup>2</sup> SHON en commerces

Promoteur : EMERIGE

Afin de garder la maîtrise totale des choix urbains et architecturaux, la SEM92 a d'abord organisé en 2011 un concours d'architectes.

Puis, une consultation de promoteurs a été lancée en mai 2011, sur la base du projet architectural retenu.

Réalisation de fin 2012 au troisième trimestre 2014.

**Lot 6** : 3 267 m<sup>2</sup> SDP en Foyer d'accueil médicalisé (45 chambres)

Opérateur: Pax Progrès Pallas (gestionnaire : Association œuvres d'avenir)

Suite à un recours contre le permis de construire délivré en novembre 2012, portant sur un foyer de 45 chambres et 6 logements, un nouveau permis de construire sur la base de 45 chambres uniquement a été obtenu en mars 2016 et a donné lieu au versement d'une participation constructeur de 238 508,52 euros.

### **Réalisation des commerces**

Afin de conforter l'installation de commerces durables et qualitatifs le long de la ZAC de la Bièvre, une consultation a été lancée en vue de sélectionner l'investisseur et le gestionnaire du futur linéaire commercial sur la base d'un plan merchandising pré-établi.

Le groupe SOPPEC a été retenu et un protocole d'accord, prévoyant les modalités de mise en œuvre du linéaire commercial, a été signé le 29 mai 2008 entre la SEM 92 et cette société.

L'occupation des locaux commerciaux est la suivante :

Lot 2 : AGORA Presse ouverture en avril 2010

Lot 3 : La Vie Claire ouvert en avril 2013 (à la suite de Délitrateur ouvert en novembre 2009)

Les bureaux de la Poste ouverts au 2<sup>e</sup> trimestre 2011

Lot 4 : - Chocolatier Mitsuha

- Pâtisserie Maillard

- Epicerie Les trouvailles d'Epicure

- Nino Benett (habillement)

Lot 5 : - Endurance shop

- Marionnaud

- Café Leffe (retenu à l'issue d'une consultation).

Les commerces des lots 4 et 5 se sont installés entre octobre 2014 et mai 2015.

### **Aménagement des équipements publics**

La conception et le suivi des travaux concernant les différents espaces publics de l'opération, ont été confiés au groupement DECOURT (paysagiste) / SETU (BET VRD) en 2007 après une consultation de maîtres d'œuvre. Les espaces publics de la première phase opérationnelle (places des lots 2 et 3)

ont été réceptionnés le 10 décembre 2009. Les travaux d'aménagement de l'espace public entre les lots 4 et 5 ont été réceptionnés en février 2014 pour les réseaux et fin 2014 pour l'aménagement.

### **La coordination avec le réaménagement de la RD 920 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine**

En 2006, suite à la départementalisation de la RN 20, le Conseil Départemental 92 a lancé des études afin de réaménager l'avenue du Général Leclerc au droit de la ZAC de la Bièvre.

Ce projet basé sur le principe d'une voirie avec contre allée, plantée de rangées d'arbres a intégré les préconisations de l'aménageur concernant les matériaux et les arbres, afin de permettre une continuité paysagère entre les places publiques, la contre-allée et la route départementale.

En 2009, le Conseil Départemental est intervenu au droit des lots 2 et 3 pour réaliser des travaux provisoires préfigurant la future extension de la RD 920.

Les travaux définitifs d'aménagement de la RD920 ont été réalisés concomitamment aux travaux de la ZAC :

- en 2009 pour la première phase opérationnelle,
- en 2014 pour la deuxième phase opérationnelle.

Une coordination avec la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a été mise en place afin d'organiser la cohabitation des chantiers simultanés de voirie, de construction des immeubles et d'aménagement.

### **Communication**

Tout au long de l'opération d'aménagement, différents dispositifs de communication ont été mis en œuvre afin d'informer les habitants de l'avancement du projet en cours et des éventuels impacts des chantiers sur la circulation, le stationnement, au moyen de palissades de chantiers, panneaux, totems, kakemonos dans plusieurs points de la ville, flyers, exposition de maquettes. L'aménageur a aussi organisé des événements d'accueil et d'inaugurations des nouveaux habitants.

### **Bilan financier de l'opération**

Le bilan de clôture de la ZAC du centre-ville établi au 18 juillet 2017 fait apparaître les éléments financiers suivants :

#### **A - Dépenses**

Le montant total des dépenses s'élève à **17 444 917,44 € HT**, soit **21 170 426,44 € TTC**.

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

• Etudes générales	316 789,86	€ HT
• Acquisitions	11 607 559,79	€ HT
• Mise en état des sols	772 235,99	€ HT
• Travaux	1 707 178,43	€ HT
• Frais de gestion et divers	510 811,07	€ HT
• Communication	248 550,89	€ HT
• Frais financiers	65 832,12	€ HT
• Rémunération	2 204 942,62	€ HT
• TVA non récupérable	11 017,00	€ HT

**Total dépenses 17 444 917,77 € HT**

#### **B - Recettes**

Le montant total des recettes s'élève à **21 268 093,73 € HT**, soit **24 993 602,40 € TTC**.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

• Vente charges foncières	19 968 702,53	€ HT
• Participation constructeurs	238 508,52	€ HT
• Produits de gestion	714 950,92	€ HT
• Produits financiers	345 931,76	€ HT

**Total recettes 21 268 093,73 € HT**

Le solde positif de la ZAC de la Bièvre s'élève donc à 3 823 175,96 €, dont 3 000 000 € ont déjà été réglés à la Commune, en 5 versements, intervenus entre juillet 2014 et juillet 2017.

Le solde de 823 175,96 € sera versé à la Ville de Bourg-la-Reine après obtention du quitus sur le



dossier de clôture.

### **Foncier restant à régulariser à fin mars 2017**

Dans le cadre de sa mission, la SEM 92, devenue CITALLIOS, est encore, à ce jour, propriétaire de volume et de parcelles dans le périmètre de la ZAC de la Bièvre qui doivent être remis à l'euro symbolique, soit à la Ville, soit au Conseil Départemental 92.

- Volume 1 de la parcelle P 215, à usage d'espace public entre les lots 4 et 5, à la commune
- 5 parcelles d'emprises de voirie au Conseil Départemental 92.

### **Dossier contentieux en cours**

La SAS Bonny a engagé en 2014 un contentieux indemnitaire, à l'encontre de la SEM92, de la commune et du département des Hauts-de-Seine, en réparation de pertes d'exploitation du commerce « Jacady » qu'elle aurait subies du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920. En septembre 2016, la SAS Bonny a fait appel du jugement du 13 juillet 2016 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise rejetant sa requête. Ce contentieux est pendant devant la cour administrative d'appel de Versailles. Il fera l'objet d'une provision dans les comptes de la ville.

### **Aménagements restant à effectuer après expiration de la convention d'aménagement**

La concession ayant expiré avant la finalisation des travaux du Foyer d'accueil médicalisé, la Ville doit reprendre à sa charge la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs). Ces travaux seront provisionnés dans les comptes de la ville.

### **Conclusion**

Le bilan de la ZAC de la Bièvre apparaît très positif.

Le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre fait apparaître que cette opération a été réalisée conformément aux objectifs et au programme des dossiers de création et de réalisation approuvés en juillet 2003 et aux conditions de la convention publique d'aménagement signée le 22 novembre 2002.

Ainsi, le centre-ville de Bourg-la-Reine a pris un nouveau visage grâce au remplacement d'immeubles vétustes, dégradés, inconfortables, et même pour certains dangereux, et pour ces raisons en partie inoccupés, par des immeubles neufs de logements diversifiés pour répondre aux besoins des différentes catégories d'habitants, la création de commerces plus nombreux et variés, de bureaux, favorables à l'accroissement de l'offre de commerces et à l'emploi.

L'opération aura ainsi contribué à la mixité sociale de l'habitat avec la création de 50 logements locatifs sociaux sur un total de 195, soit 25,64%.

La ZAC a permis de créer des espaces publics rythmant et ouvrant le linéaire bâti le long de l'avenue du Général Leclerc. Elle a également permis de réaliser l'aménagement de la RD920 en boulevard urbain qui apporte une maîtrise et un apaisement du trafic, de la sécurité pour les déplacements et la desserte des nouveaux immeubles et commerces, ainsi qu'un traitement paysager esthétique qui valorise la rénovation de cet îlot.

Le parking public « Condorcet » renforce la capacité de stationnement en centre-ville, en complément du stationnement sur voirie.

De surcroît, cette ZAC présente un résultat financier positif pour la commune d'un montant de 3 823 175.96 euros. Sur cette somme de 3 823 175.96 €, 3 000 000 € ont déjà été réglés à la Commune, en 5 versements, intervenus entre juillet 2014 et juillet 2017.

Le solde de 823 175.96 € sera versé à la Ville de Bourg-la-Reine après obtention du quitus sur le dossier de clôture.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre ; de délivrer quitus à l'aménageur pour la réalisation de l'opération ; d'autoriser le maire ou le maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'esthétique urbaine, à signer tous documents relatifs aux formalités de clôture.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI

**M. BONAZZI** : (hors micro)

**Monsieur le Maire** : Il n'y avait pas la place devant la Vie Claire et nous avons encore gagné des commerces à ce niveau-là. Donc cela m'étonnerait beaucoup qu'on ait perdu en surfaces commerciales. Il n'y avait pas de grands commerces au bout de la rue, là où se trouve Centralis. Il y avait juste Sandrin. Qu'auriez-vous dit si, au début, nous vous avons annoncé qu'il y avait 4 millions de bénéfice et 4 millions de perte au résultat ? A un moment donné, il faut savoir faire des choix et aujourd'hui le linéaire commercial donne toute satisfaction à la Ville et il réanime la Ville donc je ne

vois vraiment pas où est le souci. Vous savez bien, nous vous avons expliqué à la dernière réunion à la Villa Saint Cyr, pourquoi les bâtiments, en face, qui sont de la même époque sont dans un meilleur état. Cette partie-là était frappée d'alignement depuis très longtemps car il était question de faire une autoroute à 5 voies et donc les bâtiments n'étaient pas rénovés. Voilà la cause principale. A un moment donné, il faut prendre une décision et nous avons pris cette décision. Sinon nous aurions encore les mêmes bâtiments que nous avons il y a 10 ou 15 ans.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 3 ( M. LETTRON, M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

Abstention : 5 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, Mme GUENEE, Mme MAURICE, Mme THIBAUT)

## **5. Approbation du projet de transfert de l'espace public des lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre.**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La commune a confié à la SEM 92 (devenue depuis Citallios) l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot est du centre-ville par convention publique d'aménagement signée le 22 novembre 2002.*

*Par délibération du conseil municipal de la ville de Bourg-la-reine du 10 juillet 2003, la commune a notamment :*

*décidé la création en application des articles L 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « Zone d'Aménagement Concerté de la BIEVRE », approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la BIEVRE,*

*Dans le cadre de cette ZAC, la SEM92 (Citallios) a réalisé un espace public sur les lots 4 et 5 de la deuxième tranche.*

*Cet espace public est inclus dans un ensemble immobilier réalisé sur ces lots et constitué de volumes dans le cadre d'un état descriptif de divisions en volumes (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages.*

*L'espace public des lots 4 et 5, d'une surface de 437 m<sup>2</sup>, est constitué du volume n°1 de l'EDDV de ces lots, assis sur la parcelle cadastrée P n° 215, sise 83 à 97 avenue du Général Leclerc, et 1, rue Ravon, et correspondant à l'ensemble immobilier « Coeur de Reine » comprenant des logements et des parkings privés et des commerces.*

*Cet espace public réalisé dans le cadre de la ZAC de la Bièvre doit revenir à la commune, à titre gratuit, en application de la convention publique d'aménagement.*

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert de ce bien à la commune, dans les conditions de prix susvisées.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **6. Approbation du projet de cession de l'immeuble sis 3, avenue Galois, à usage de résidence hôtelière, à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Dans le cadre de sa politique de l'habitat et des objectifs fixés par l'Etat en application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune de Bourg-la-Reine a pour objectif de développer le logement social sur son territoire.*

*C'est dans ce contexte qu'elle a organisé une consultation de bailleurs sociaux en vue de la cession des biens à construire et des biens suivants :*

*- Lot n° 1 : cession des charges foncières sur un terrain sis 5-7, rue des Rosiers,*

*- Lot n° 2 : cession d'un immeuble sis 3, avenue Galois ;*

*Le lot n° 2 correspond à la cession d'un immeuble acquis par la ville par préemption, dans le cadre de sa politique de l'habitat, en vue de la création de logements locatifs sociaux par transformation.*

*Cet immeuble comprend deux corps de bâtiment R+2 et R+1+combles sur sous-sol, correspondant au lot de volume 2 d'un ensemble immobilier en copropriété horizontale, assis sur la parcelle section O, n° 72. Il comporte 8 studios et 6 T2, pour une surface totale Loi Carrez de 366,72 m<sup>2</sup>.*

*Ce bâtiment est actuellement occupé par la SAS Alixia pour un usage de résidence hôtelière, en vertu d'un bail commercial courant jusqu'au 30 juin 2024, moyennant un loyer annuel de 35 000 €. L'immeuble est cédé occupé. L'acquéreur fera son affaire de l'éviction du locataire pour réaliser les logements locatifs sociaux.*

*Le programme de logements locatifs sociaux sera exclusivement PLAI et PLUS, et préférentiellement PLAI. Un organisme d'insertion sociale existant sur la commune, le Foyer Jeunesse, sis 4, rue Bobierre de Vallières, à proximité du 3, avenue Galois, serait un locataire préférentiel.*

*La mise à prix pour cet bien a été fixé à 740 000 €, ce prix pouvant être actualisé des frais de portage (frais financiers d'emprunt, taxes, frais d'entretien, assurances, charges diverses, etc.) supportés par la commune jusqu'à la signature de l'acte authentique.*

*La cession des biens et droits immobiliers a fait l'objet d'une mise en concurrence, engagée en mars 2017, auprès de 5 bailleurs sociaux : DOMAXIS, Hauts-de-Seine Habitat, POLYLOGIS, EFIDIS Groupe SNI, OPH de Bourg-la-Reine. Les quatre premiers, qui ont manifesté leur intérêt pour cette consultation, avaient jusqu'au 30 juin 2017 pour fournir une offre pour les deux lots, à peine irrecevabilité, mais avec possibilité pour la ville de ne retenir l'offre que pour un seul lot.*

**Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :**

*- Capacités professionnelles et financières de l'opérateur ;*

*et, pour le lot n° 2 :*

*- offre financière : prix d'achat de la charge foncière par catégories de logements (PLAI, PLUS), bilan prévisionnel, pertinence du montage financier apprécié au regard de la structure du financement et du montant des aides attendues, notamment de la commune, nombre et type de logements sociaux en réservation qui seront proposés à la commune en contrepartie de ces aides ;*

*- valeur technique de l'offre appréciée notamment au regard du nombre et de la répartition des logements par taille et par financement (PLAI, PLUS) ainsi que de la pertinence du montage foncier apprécié au regard de la structure du programme et de la répartition des logements ;*

*- planning prévisionnel.*

*Trois candidats ont remis une offre dans le délai imparti : Hauts-de-Seine Habitat, le groupement EFIDIS – COFFIM et le groupement DOMAXIS – MINERVE. Ces trois offres se sont avérées complètes.*

*Pour le lot n° 2, les résultats de la consultation sont les suivants :*

*Hauts-de-Seine Habitat propose la réalisation de 10 logements PLAI et 4 logements PLUS, à destination de jeunes travailleurs en insertion, sans programme de travaux.*

*Son offre de prix d'acquisition est de 253 425 € pour les 10 logements PLAI et 486 575 € pour les 4 logements PLUS, soit un total de 740 000 €.*

*Pour financer cette opération, Hauts-de-Seine Habitat solliciterait une subvention communale de 112 000 € ainsi que la garantie d'emprunt.*

*EFIDIS propose la réalisation de 14 logements PLAI, à destination de jeunes travailleurs en insertion, avec un programme de travaux de 70 000 € pour le clos / couvert, 25 000 € pour le rafraîchissement des parties communes et 5 000 € par logement.*

*Son offre de prix d'acquisition est de 740 000 € et les frais de portage sont plafonnés à 30 000 €. Aucune subvention n'est sollicitée auprès de la commune et la garantie d'emprunt n'est pas mentionnée.*

DOMAXIS propose la transformation des 14 logements en 35 places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) en financement PLAI, avec un programme de travaux de 435 400 €.

Son offre de prix d'acquisition de la charge foncière est de 140 000 €. Aucune subvention n'est sollicitée auprès de la commune, mais la garantie d'emprunt est demandée.

A la suite de l'analyse des offres, et après examen de celles-ci par une commission de sélection qui s'est réunie le 6 juillet 2017 et le 18 septembre 2017, une phase de négociation a été engagée avec les candidats en vue d'une cession en priorité du lot 2, les négociations et mises au point sur le lot 1 devant être poursuivies.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de cession de l'immeuble sis 3, avenue Galois, à usage de résidence hôtelière, à un bailleur social en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

## **VIII – TRAVAUX**

### **1. Communication du rapport d'activité 2016 de la société « Indigo », délégataire pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Bourg-la-Reine**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*Monsieur Jérôme MAYEN, Directeur du secteur Hauts-de-Seine de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2016.*

*Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 septembre 2017.*

*Le rapport d'activité 2016 sera également examiné lors de la prochaine Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui aura lieu le 14 septembre.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.*

*En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur VAN PRADELLES.

**MME THIBAUT** : Les années se suivent et se ressemblent ; un déficit de 133 K€ succède à un déficit de 147 K€ pour le parc de la Gare. Peut-on un jour espérer qu'il soit rentable ?

**M. VAN PRADELLES** : C'est pour reprendre une remarque que j'ai faite en commission DSP, et rebondir sur une remarque de tout à l'heure que je partage, c'est quand on regarde le tableau de recette des parcmètres, on voit que l'intégralité des recettes sont en numéraire, plus de 200 000 €. Je trouve qu'en 2017 ce n'est pas très moderne de manier autant d'espèces, et peut-être pas très sûr. Ce que je propose c'est de demander à Vinci de permettre aux gens de payer en carte bancaire le parcmètre parce qu'on n'a pas toujours des pièces sur soi, et je trouve que c'est quand même beaucoup plus moderne.

**Monsieur le Maire** : Nous allons en parler à Indigo. Madame GUENEE ?

**MME GUENEE** : Tout à l'heure j'avais posé une question sur les parkings pour avoir le taux de remplissage, je ne sais pas si c'est le moment d'avoir plus d'informations ou si on doit attendre la publication du rapport pour le savoir. Parce que ce que vous avez donné c'est très global, ça ne dit pas le taux de remplissage moyen.

**Monsieur le Maire** : Le rapport est accessible. Vous l'avez en pièce jointe.

**MME GUENEE** : J'avoue que toute cette partie, je n'ai pas eu le temps de regarder de près.

**M. LETTRON** : Sur ce rapport, ce que j'avais dit en commission mais je voudrais que ce soit noté au compte rendu, il me semble que si on veut, la Ville elle s'engage sur un certain nombre de thèmes intéressants, je pense que la bataille pour le logiciel libre est aussi une bataille intéressante et on a relevé, quelqu'un vient de demander le paiement par carte bleue, et désormais on peut faire carte bleue contact, mais il existe un autre système parce que tout à l'heure on vantait les mérites des téléphones portables, des smartphones, le problème c'est qu'actuellement le système de paiement c'est un système propriétaire sur une application, qui relève les données, qui relève un certain nombre de choses. Ça je pense qu'une commune comme la nôtre pourrait s'engager dans la bataille contre les systèmes propriétaires et demander à Vinci, la plupart des smartphones sont équipés de système NFC, c'est-à-dire le paiement par contact. C'est un peu le même système que la carte bleue sauf qu'on peut augmenter les montants. Donc il y a des pays, le Japon par exemple, où le NFC est assez pratique et utilisé. En France très peu. Donc plutôt que d'avoir l'application propriétaire de Vinci, ça serait bien qu'on demande un système ; on a fait l'Agenda 21 après des années de lutte d'un certain nombre de gens sur le réchauffement climatique, mais la bataille pour le logiciel libre et la non adhésion à tous les systèmes propriétaires c'est une bonne cause aussi, et on pourrait mettre le label sur le site. Je dis ça mais si ça ne vous intéresse pas...

**Monsieur le Maire** : Il s'agit d'un problème Indigo. Nous pouvons inventer tous les systèmes de paiement. A titre d'exemple, samedi dernier une personne m'a demandé de façon très sérieuse, « Monsieur le Maire est-ce que vous pensez que d'ici quelques années on m'implantera une puce sur la main pour faire les paiements ? ». Je suis surpris que vous n'ayez pas proposé cela.

**MME SPIERS** : Pour tous les détails, je vous renvoie au rapport lui-même, qui est joint. Nous allons suggérer à Indigo qu'il y a peut-être les moyens de paiement actuels, modernes etc. et les suggestions sont les bienvenues. Quant à la rentabilité, nous sommes bien d'accord et je tiens à reprendre ce que j'ai dit précédemment dans la concertation et dans les réflexions que nous menons autour de la place de la Gare, il faut rendre ce parking qui est plus pratique et plus utilisé, donc forcément plus rentable. Il y a certainement un manque de visibilité car si nous souhaitons utiliser ce parking mais ratons l'entrée, ensuite c'est un peu compliqué. Croyez bien qu'on sera très sensibles et très vigilants à l'utilisation de ce parking qui est quand même à un emplacement idéal et juste à côté de la gare.

**Monsieur le Maire** demande au conseil de prendre acte de la présentation du rapport.

## **2. Communication du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » a donné une nouvelle impulsion en faveur des personnes handicapées et de leur intégration. Elle tend à rendre accessible à tous l'ensemble de la chaîne de déplacement, des bâtiments à l'espace public, et à ce titre impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).*

*Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

*Cette commission exerce 5 missions :*

*Elle dresse, dans le cadre de ses compétences, le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports*

*Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal*

*Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant*

*Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées*

*Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées*

*A travers le rapport annuel 2016, la ville répond à l'obligation légale selon laquelle la Commission Communale pour l'Accessibilité dresse chaque année un état des lieux de l'accessibilité et le présente au Conseil Municipal qui en prend acte. Il se veut aussi la vitrine de l'ensemble des réalisations ayant contribué à sensibiliser sur le handicap ou à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.*

*Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la commission communale pour l'accessibilité.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** prend acte de la présentation du rapport.

**3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de la Gare, un dossier de demande de subvention auprès de Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), et de signer tout document ou convention y afférent**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La gare RER de Bourg-la-Reine constitue un pôle de transports multimodal très important, constitué notamment par un pôle de transports avec quatre têtes de lignes de bus et plus de 22 000 piétons par jour qui se rendent à la gare. 12 lignes de bus, dont 9 lignes RATP, ont un arrêt sur cette place ou à proximité, ce qui représente un trafic d'environ 1300 bus. Il est ainsi le principal point d'entrée de la ville.*

*Des études préliminaires, conduites avec les différents intervenants sur le site, et notamment Île-de-France Mobilités (anciennement STIF), ont montré la faisabilité d'une refonte complète de la place de la gare pour favoriser l'intermodalité des transports, la sécurité des usagers, l'accessibilité des personnes handicapées, le stationnement, etc. Les nombreux dysfonctionnements qui affectent la place de la Gare et les conflits d'usage notamment, nécessitent son réaménagement complet à court terme.*

*Sur la base des études d'avant-projet produit par la Maîtrise d'œuvre représentée par le Bureau d'études Techni'Cité, Île-de-France Mobilités peut participer au financement de ces travaux à hauteur de 70 % des travaux de la place de la Gare (hors requalification de la voirie avoisinante).*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de réaménagement de la place de la Gare à Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Île-de-France Mobilités ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier à la réalisation des travaux de réaménagement de la place de la Gare à Bourg-la-Reine ainsi que de signer tout document ou convention y afférent.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur THELLIEZ

**M. THELLIEZ** : En quelque sorte, on découvre un peu ce projet, ça n'a pas été évoqué en commission d'urbanisme, qu'il y avait éventuellement un projet de requalification de cette rue. On parlait d'un projet de la rue René Roeckel intégré dans le projet global de la Gare

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous vous trompez de point Monsieur THELLIEZ. Ce n'est pas le point dont on parle pour l'instant. Vous êtes un peu en avance.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

**4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer, dans le cadre des travaux de requalification et de modernisation de la rue René Roeckel à Bourg-la-Reine, un dossier de demande de subventions au titre de la Réserve Parlementaire, ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités pouvant contribuer au financement de cette opération, et de signer tout document ou convention y afférent**

*Madame SPIERS présente le rapport*

*La rue René Roeckel a été réaménagée et rendue piétonne en 2005. La place de la Gare fait actuellement l'objet d'une étude de requalification en partenariat avec le Conseil Départemental, Île-de-France Mobilités et la RATP. La rue René Roeckel est située dans le prolongement du futur mail piétonnier envisagé dans le réaménagement de cette place.*

*A ce titre, la rue René Roeckel doit faire l'objet d'une modernisation et d'une requalification partielle afin d'homogénéiser les fonctions des deux espaces, de rendre cette rue plus attractive et de la transformer en véritable lieu d'échange et de convivialité.*

*Ce projet vise en particulier à :*

*- permettre les déplacements piétons dans les meilleures conditions de sécurité et de confort en créant un cheminement lisse, non glissant et qualitatif et en réalisant un système de contrôle d'accès afin de réguler les livraisons et la circulation des autres véhicules dans des créneaux horaires encadrés ;*

*- moderniser l'éclairage public de la rue René Roeckel en l'harmonisant avec celui de la future place de la Gare.*

*- en continuité du mail piéton de la place de la Gare, créer une trame végétale.*

*Le montant estimatif de ces travaux s'établit à 250.000 € HT, soit 300.000 € TTC. La date prévisionnelle du début de l'opération est le dernier semestre 2018. Dans le cadre de cette opération, La Ville est susceptible de bénéficier du concours financier d'organismes ou de collectivités, notamment d'une subvention à hauteur de 40.000 €, au titre de la Réserve Parlementaire.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modernisation et de requalification partielle de la rue René Roeckel, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre de la Réserve Parlementaire 2017 ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités pouvant contribuer au financement de cette opération et de l'autoriser à signer tout document ou convention y afférent.*

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Madame THIBAUT et Monsieur THELLIEZ.

**M. HERTZ :** Je me demande, s'il n'y avait pas eu cette demande de dépôt de dossier de demande de subvention, si on aurait été au courant de ces travaux sur la rue Roeckel. Autant, on a été correctement informés sur tout ce qui concernait la place de la Gare, autant on découvre au hasard disons d'une commission que la rue Roeckel doit être requalifiée. La rue Roeckel, j'aimerais bien savoir les pavés sont relativement récents, la rue Roeckel a été refaite il n'y a pas longtemps ; on dit qu'elle était à sens unique en 2005 peut-être mais elle n'a pas été refaite en 2005, elle a été faite il y a nettement moins de 10 ans. Qu'il y ait besoin d'une bande de roulement plus lisse, ça personne n'en disconvient c'est sûr, par contre pour le reste, on peut avoir des doutes sur l'urgence et la nécessité de ce qui est prévu en particulier l'éclairage. Donc j'en veux pour preuve lors de la concertation sur la place de la Gare, il y a eu une marche de nuit dans la Ville, on est passé place Condorcet, on est passé rue Roeckel, et on est passé sur la place de la Gare. Et dans le groupe où j'étais au moins, dans l'autre groupe je ne peux pas dire, la quasi-totalité des gens a été convaincue que l'éclairage de la rue Roeckel était parfaitement correct, donc que ce n'était vraiment pas là qu'il y avait urgence. Autant il y avait des réticences sur la place Condorcet, autant il y avait beaucoup de réticences sur la place de la Gare, autant sur le réaménagement de la lumière sur la rue Roeckel, il n'y avait pas de questions. Quant à la végétalisation de la rue Roeckel, je n'ai rien contre dans l'absolu sauf que quand je vois la facture totale de l'ensemble je me dis est-ce qu'on n'a pas d'autres postes qu'il serait plus urgent de pouvoir que la réfection de la rue Roeckel et sa végétalisation.

**MME THIBAUT :** Même argumentaire, avec un élément supplémentaire. Je ne vois absolument pas en quoi l'harmonisation de l'éclairage public et de la végétalisation de la rue Roeckel avec la future place de la Gare serait une priorité pour prévoir une dépense de 250K€. Il est d'ailleurs incompréhensible de parler d'harmonisation avec un projet qui est encore au stade de la concertation, à au moins qu'il soit déjà ficelé. Encore une fois, c'est un projet dont nous apprenons l'existence à l'occasion d'une demande de subvention. Je ne reviendrai pas encore une fois sur l'intérêt d'une vision pluriannuelle. Je ne peux qu'exprimer mon désaccord sur ce projet. Je souscris complètement, l'éclairage et la végétalisation, l'éclairage ça ne se voit pas forcément. Vous ne dites pas qu'il n'est pas suffisant, vous dites « l'harmonisation de l'éclairage et de la végétalisation » dans la continuité d'un projet qu'on ne connaît pas encore, pour moi ce n'est absolument pas une priorité et les 250 K€ il

faut les mettre ailleurs.

**M. THELLIEZ** : Presque tout a été dit. Je vais revenir très brièvement sur ce que j'avais commencé un peu prématurément. C'est désagréable une fois encore de découvrir, même pas en commission là, pratiquement en Conseil Municipal, au détour d'un titre et d'une discussion, ce projet concernant la rue René Roeckel, son réaménagement, sa requalification, tous les qualificatifs qu'on peut utiliser. C'est vrai que la rue René Roeckel a été réaménagée il y a peu de temps, qu'est-ce que ça représente moins de 10 ans en aménagement urbain, c'est récent, on ne parle pas de décennies. Il y a un coût plus de 240 000 €. En plus quelque part ça m'interpelle sur le fait que la rue René Roeckel est intégrée dans le projet du réaménagement de la place de la Gare et j'ai l'impression qu'il y a encore anguille sous roche, il y a encore quelque chose qui est plus ou moins fait et qu'on découvre comme ça dans des conditions qui ont été rappelées par mes collègues, auxquelles je souscris complètement.

Et puis au bout du bout c'est encore une dépense. Je ne comprends pas comment vous gérez la commune et les deniers. Il y a des moments c'est difficile, on regarde à quelques dizaines de milliers d'euros, là c'est plusieurs centaines de milliers d'euros puisque 200 000, plus de 250 000, je ne vois pas, je ne comprends pas votre politique et la stratégie que vous avez en matière de gestion financière de la commune. Je ne la comprends pas parce que je crois que vous n'en avez pas.

**MME SPIERS** : Je voudrais juste rappeler que le périmètre au niveau de la concertation a été publié, expliqué, commenté et présenté à plusieurs reprises. La rue Roeckel fait partie de ce périmètre. Je tiens également à vous dire que nous sommes, par définition, dans la concertation car nous avons mené à la fois les réunions, les marches et en ce moment nous étudions le projet en groupe de travail. Nous écoutons toutes les remarques et toutes les suggestions car nous souhaitons vraiment porter un projet tous ensemble, qui remporte l'adhésion du plus grand nombre. Il est évident qu'il y aura des priorités et que peut-être en fonction des souhaits et des remarques, nous n'allons pas refaire toute la rue René Roeckel, mais nous voudrions profiter de l'aménagement pour améliorer et parer à certains dysfonctionnements et inconforts qui nous sont remontés quasiment quotidiennement.

**Monsieur le Maire** : Au niveau de la communication, je ne vois pas comment nous pouvons mieux faire. C'est complètement intégré à la concertation et plusieurs réunions se sont tenues et continuent de se tenir. Il s'agit seulement de demander des subventions et je rappelle que ce projet sera très largement subventionné.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

## **5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Dîneur**

*Madame SPIERS présente le rapport*

### *1- Préambule*

*La Ville s'est engagée dans un programme pluriannuel de résorption des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité fils nus, car, si l'enfouissement du réseau aérien d'électricité fil nu est engagé avant fin 2019, il est entièrement pris en charge financièrement par le SIPPAREC et/ou ENEDIS. Dans ce cadre, le SIPPAREC propose en outre une solution de portage financier pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique adossé aux recettes de taxes et redevances perçues au nom de la collectivité par le syndicat. Par ailleurs, ce dispositif permet la mutualisation des tranchées pour l'enfouissement, la requalification ou l'amélioration de l'éclairage public, et donc une réduction du coût global.*

### *Rue De Dîneur :*

*La Ville a signé une convention financière avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux aériens de distribution publique de communications électroniques pour la rue de Dîneur en vertu d'une délibération du 03 février 2016.*

*Le réseau d'alimentation électrique de l'éclairage public de la rue de Dîneur est déjà enfoui. Néanmoins, les équipements d'éclairage public étant anciens, il convient d'envisager la mise en sécurité électrique des équipements, le changement des lanternes avec éventuellement la pose de crosses, ainsi que la remise en peinture des mâts d'éclairage public.*



## 2 - Financement des travaux

L'estimation du programme de rénovation ou d'amélioration de l'éclairage public pour cette rue s'élève à 10 640 € TTC.

La participation du SIPPAREC était en 2016 de l'ordre de 8,3 % pour les travaux de rénovation des équipements d'éclairage public. L'estimation de la participation du SIPPAREC dans le cadre de ce programme est de 883 euros.

## 3 - Conclusion

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions auprès du SIPPAREC ou tout autre financeur dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue De Dîneur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON et Monsieur THELLIEZ.

**M. LETTRON** : Sur la rénovation, autant l'entretien des mats me paraît justifié mais le changement de lanternes pour mettre de l'éclairage avec les nouvelles lampes ne me paraît pas tout à fait justifié compte tenu qu'aujourd'hui les lampes en question n'ont pas encore prouvé leur efficacité, notamment sur les températures de couleur et sur le ressenti des habitants. Et les niveaux d'éclairage etc., tout ça reste encore à décider. Je vois qu'on se mobilise beaucoup pour faire quelques économies sur l'éclairage mais alors en ce qui concerne les bâtiments communaux, la gestion de l'intermittence, quand il s'agit de bâtiments chauffés au gaz, là rien ! Il n'y a pas une école qui est pilotée pièce par pièce. Donc je pense qu'au-delà de savoir si on parle d'économies d'énergie, je pense qu'idéologiquement il y a des choses qui ne vont pas. Je pense fondamentalement qu'au lieu de gagner 3 francs 6 sous sur l'éclairage on ferait mieux de s'occuper de gérer l'intermittence dans les bâtiments publics, notamment dans les écoles où l'ensemble des classes ne sont pas occupées 24h/24. Et ça ce n'est pas fait. Il n'y a pas de gestion réelle, et là il y a des économies d'énergie à faire. Mais comme par hasard on ne le fait pas ; à chaque fois qu'il y a de la rénovation de chaudières gaz, des trucs, des machins, tout ça c'est à vau-l'eau. Par contre, quand il faut mettre le nez dans les watts électriques, il doit y avoir quelqu'un qui a un master sur l'éclairage dans cette Ville, ce n'est pas possible ! Honnêtement, je pense que si c'est gagner quelques euros sur les factures annuelles pour avoir un éclairage, excusez-moi du mot, pas très agréable pour les citoyens, le jeu n'en vaut pas la chandelle ! Et moi j'aimerais bien qu'on me dise le rapport entre l'investissement et combien on gagne vraiment et en combien d'années on rentabilise les choses. Je pense que ces histoires d'enfouir les câbles, changer les éclairages etc. je pense qu'il y a des choses plus importantes à faire dans la Ville. Ce n'est que mon point de vue et je sais que je serai minoritaire.

**M. THELLIEZ** : On pourrait croire qu'on est de connivence mais il n'en est rien. Je vais quand même pratiquement dire la même chose. Encore une fois je ne comprends pas. Une demande de subvention dans un premier temps ça peut toujours paraître demander de l'argent, mais demander de l'argent pour quoi faire ? Parce que dans cette rue, l'éclairage ne semble pas être une priorité de travaux à exécuter. L'éclairage actuel il est ce qu'il est mais il n'arrive pas en fin de course. On n'est pas encore face à une nécessité impérieuse de le changer au point qu'il y ait des problèmes d'insécurité etc. Evidemment ce n'est pas grand chose les 10 000 € mais je crois, et je vais arrêter là, si on a de l'argent à dépenser, il y a d'autres domaines dans lesquels on peut le faire et si vous n'avez pas d'idées je me propose de vous en soumettre quelques-unes.

**Monsieur le Maire** : Je reçois ce qu'a dit Monsieur LETTRON et je pense que nous pouvons faire les deux, mais pas en même temps.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8 (M. HERTZ, M. HERTZ pour M. FORTIN, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

## **IX – RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Faraide**

*Madame LANGLAIS présente le rapport*

*La convention de partenariat jointe à ce rapport a pour objet **la mise à disposition de salariés à la demande de la collectivité.***

*Faraide est une association intermédiaire loi 1901 conventionnée par l'Etat, créée en 1988. Faraide est un employeur intermédiaire agréé par le Ministère du travail et la Préfecture du département des Hauts-de-Seine. Cet agrément est renouvelé tous les trois ans et permet à l'association d'intervenir sur sept communes : Bagneux, Bourg-la-Reine, Clamart, Chatenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux. Elle est notamment partenaire de la DIRECCTE, de la Région Ile-de-France. Elle dispose d'une équipe de six salariés permanents et de 90 intervenants.*

*Faraide est un acteur de l'insertion par l'activité économique qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion en les mettant à disposition, à titre onéreux, auprès de particuliers, de collectivités ou d'entreprises. Faraide effectue un suivi personnalisé et vise à augmenter l'employabilité des personnes à faible niveau de qualification à travers une expérience professionnelle et/ou de la formation. Elle met en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement. Elle met à disposition ses employés pour des interventions ponctuelles ou régulières. Elle propose une gamme de services dans les domaines du nettoyage de locaux, de la maintenance des bâtiments, du jardinage, de la restauration, du gardiennage, de l'accueil, du secrétariat, de la manutention, de la distribution de documents.*

*A titre indicatif, ces références : Mairies Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux ; associations SESSAD, syndicats de co-propriétés, foyers d'accueil, crèche parentale les coccinelles ; entreprises Bouygues, Foncia, Hôpital, etc.*

*Pour déployer son activité, l'association est en cours de fusion avec Active Présence qui intervient par exemple à Boulogne Billancourt, Chaville, Saint-Cloud, etc.*

*([www.faraide.com](http://www.faraide.com))*

*Cette convention devrait permettre de répondre à trois besoins spécifiques :*

*Le remplacement des personnels absents pour une courte durée (maladie ordinaire) au service hygiène et restauration. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la ville délègue l'entretien ménager des écoles élémentaires à un prestataire afin de recentrer l'activité des agents sur la restauration scolaire. Les possibilités de remplacement des agents en cas d'absences imprévues seront par conséquent plus compliquées à organiser. La mise à disposition de salariés par Faraide apportera ainsi une solution satisfaisante de remplacement des agents absents, dans un délai de 48h à réception de la commande, sur les plages horaires correspondant à des pics d'activité.*

*Le remplacement des personnels absents au service bâtiments du centre technique municipal. Les employés qualifiés pour remplir les fonctions de : électricien, plombier, peintre, serrurier, menuisier, sont difficiles à recruter notamment sur des durées déterminées.*

*De plus, les besoins du service ne correspondent pas toujours à ce qu'une entreprise prestataire peut offrir. La mise à disposition de personnels pourrait ainsi permettre à ce service de fonctionner.*

*L'ouverture et la fermeture des espaces publics extérieurs en cas de besoin. Cette tâche est réalisée par des agents en plus de leur emploi principal. La mise à disposition de personnels par Faraide pourrait améliorer cette organisation pour tout ou partie des horaires d'ouverture et de fermeture des espaces publics.*

*La convention vise principalement la mise à disposition de personnels pour le service hygiène et restauration, de personnels qualifiés pour le service technique des bâtiments, de personnels polyvalents pour remplir des fonctions particulières telles que l'ouverture et la fermeture des espaces publics extérieurs.*

*Dans le cadre de cette convention, Faraide met à disposition des salariés de l'association, qu'elle recrute en fonction des demandes des partenaires. Le coût de la prestation (le coefficient multiplicateur de 1.9) est inclus au coût horaire défini par la convention, soit un coût total horaire de 20.49 euros.*

***Cette formule de recrutement présente plusieurs avantages :***

*La réalisation par l'association des démarches de recrutement en fonction des demandes de la collectivité,*

*Le remplacement des salariés mis à disposition en cas d'absence ou de difficulté rencontrée,*

*La prise en charge de tous frais médicaux par l'association,*

*La prise en charge de l'indemnisation des congés payés non pris et des ARE par l'association, le cas échéant,*

*La possibilité à terme pour la collectivité de recruter un salarié qui a donné satisfaction.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville et l'association Faraide et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents durant sa mise en œuvre ou à sa résiliation.*

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Résultat du vote** : Votants : 32

UNANIMITE

Nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal. Je vous remercie tous pour votre participation et pour vos apports.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à 19 heures. Merci à tous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 35.

Le secrétaire de séance  
Joseph HAYAR